VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2025

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Madame Laetitia EVEN, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Madame Marianne STEVART, Directrice générale f.f.;

Excusés :

Madame Anne-Catherine GOFFINET, , Monsieur Christian MERGEAI, Conseillers;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Ordre du jour

1. Démission d'un conseiller communal 5

2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant 5

3. Présentation du projet de reconversion du Palais-Hôtel du Nord par l'auteur de projet 6

4. Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services : Création et aménagement de deux parcours touristiques à Arlon - Parcours "Vieil Arlon" Approbation des cahiers de charges (conditions et modes de passation)..... 23

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025..... 43

6. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation..... 43

7. Lutte contre les violences sexistes et sexuelles en politique - proposition de constitution d'un groupe de travail..... 73

8. Intercommunale IMIO : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025..... 74

9. Renouvellement des Coordinateur.ices et des mandataires en charge de la coopération internationale..... 75

10. Approbation des comptes annuels - exercice 2024..... 76

11. Modifications budgétaires n°1/2025 ordinaires et extraordinaires..... 83

12. Modifications du cadre du personnel..... 84

13. Modifications du Statut Administratif- chapitre 10- Régime des Congés - Section 3 - Congés de circonstances exceptionnels. 84

14. Marché de Fournitures : Remplacement d'un tracteur du Département Technique Approbation des conditions et du mode de passation..... 85

15. Marché de Travaux : Remplacement des châssis de fenêtre et du SAS d'entrée pour adaptation PMR ARLEA et Académie des Beaux-Arts CASERNE LEOPOLD - Approbation des conditions et du mode de passation..... 86

16. Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du bâtiment dit « La Grange » - Approbation des conditions et du mode de passation..... 88

17. Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'une aire pour motorhomes de qualité à Arlon Approbation des conditions et du mode de passation..... 92

18. Exécution de travaux : Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits – phase 3 - Approbation du décompte final des travaux et du montant de la quote-part communale à souscrire au capital d'IDELUX EAU. 95

19. Marché de Travaux : Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques - Lesse-Moselle - Approbation des travaux et des conditions du marché conjoint..... 96

20. Marché de Services : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet Interreg Grande-Région " MEMORIA ROMANA" - Approbation du marché via l'exception "In House" avec IDELUX Projets Publics. 99

21. Marché de Travaux : Musée archéologique : Remplacement de la chaudière à gaz par deux chaudières à gaz à condensation - Approbation des conditions et du mode de passation..... 102

22. Cession à titre gratuit au SPW, pour cause d'utilité publique, de deux emprises communales pour la réalisation d'une piste cyclable à Udange – Approbation du projet d'acte. 103

23. Vente pour cause d'utilité publique au SPW de deux emprises communales pour la réalisation du Ravel à Toernich – Approbation du projet d'acte. 104

24. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée contiguë à la voirie de Am Eck à Barnich. 106

25. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée contiguë à la rue Nouvelle à Freylange. 107

26. Waltzing, rue du Calvaire – plan de bornage et de délimitation des propriétés privées cadastrées Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section D – n°s 214 H – K – L : Approbation du plan de bornage. 107

27. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2025 : Destination des coupes et fixation des conditions. 111

28. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2025 : Destination des coupes et fixation des conditions pour la vente d'automne. 113

29. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'ARLON – exercice budgétaire communal 2025 : Destination des coupes et fixation des conditions. 114

30. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un dépose-minute rue de Buvange (Udange). 35

31. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : abrogation d'un passage pour piétons à la Place des Chasseurs ardennais. 36

32. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : délimitation d'un passage pour piétons à la rue du Rhin (Waltzing). 36

33. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : interdiction du stationnement et création d'une traversée cyclable à la rue des Faubourgs. 38

34. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'emplacements de stationnement pour les voitures partagées à la Place des Chasseurs ardennais. 42

35. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2024..... 115

36. Octroi d'une subvention pour l'organisation du Relais pour la Vie 2025 116

37. Octroi d'une subvention à l'asbl Field Music concernant pour la 3ème édition du festival « Musita »..... 117

38. Octroi d'une subvention au Club Arlon Echecs à l'occasion du championnat de la Province du Luxembourg 2025 118

39. Octroi et liquidation de deux primes communales pour l'installation de deux nouveaux commerces. 118

40. Octroi d'une subvention au groupe carnavalesque HOLLE FRA Freylange pour 2025 119

41. Versement du solde du budget participatif accordé pour l'année 2020 – Thème « Potager communautaire des violettes». 120

42. Octroi d'une subvention à Magellan Films pour le tournage d'un film de fiction long métrage « Territoire sauvage » en Province de Luxembourg 121

43. Remboursement du précompte immobilier au Cercle Saint Louis de Toernich pour l'année 2025 122

44. Commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire - Règlement d'ordre intérieur 30

45. Fin de l'apprentissage par immersion à l'école du Galgenberg à partir de l'année scolaire 2025-2026. 123

46. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 26 mai 2025 125

47. Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées contiguës à la voirie de la rue du Cloître et du chemin n° 37 à Clairefontaine. 108

48. Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées contiguës à la voirie du sentier communal n° 38 à Heinsch. 108

49. Frassem, Glissisbour : Acquisition, pour cause d'utilité publique, de trois parcelles boisées jouxtant un massif forestier communal : Approbation du projet d'acte. 109

50. Approbation des projets de conventions et règlements d'ordre intérieur relatifs à l'utilisation du Café du Nord et de la Maison des Associations. 126

51. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété communale contiguë aux voiries des rues de la Futaie et de la Côte Rouge : Requête d'ORES. 111

Interpellation du groupe PS-Citoyens relative à la charte d'harmonisation du mobilier de terrasses et de leur aménagement. 126

Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du groupe PS-Citoyens 130

Demande d'inscription d'un point à l'OJ du Conseil communal du 28 août 2025 du groupe ECOLO+134

Demande d'inscription d'un point à l'OJ du Conseil communal du 28 août 2025 du groupe ECOLO+126

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance à 19 heures et 10 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur MAGNUS – J'espère que les vacances ont été excellentes pour chacun et chacune. Je tiens à l'annoncer d'emblée, ce conseil va durer un peu de temps. C'est un conseil très dense par rapport aux différents points et projets que nous avons dans les cartons.

Vous l'avez vu, il y a quelques questions posées par nos amis de la minorité (ou de l'opposition) – je ne sais jamais comment ils ont envie qu'on les appelle. Il y a quatre points, dont un point qui est composé de deux points. Et également un point à huis clos qui fera l'objet d'une discussion. Donc, avec les chefs de groupe, nous avons convenu que nous les passerons si l'ordre du jour tel qu'il est présenté est fini avant minuit. Si c'est après minuit, on les reportera à la séance prochaine, sauf la motion de Gaza qui fait vraiment partie de l'actualité.

Même en tant que Président de la séance, je ne peux pas zapper des points qui sont demandés et prévus à l'ordre du jour, et cela ne serait pas correct par rapport à notre Règlement d'Ordre Intérieur. On s'est donc arrangé avec les chefs de groupe pour prendre cette décision-là.

1. Démission d'un conseiller communal

Monsieur MAGNUS – Nous avons la démission de notre ami Johan MULIMBI, qui a souhaité s'investir dans son activité professionnelle, dont on sait qu'elle est multiple et variée. Il nous a envoyé une lettre le 1er août pour demander sa démission.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la lettre de démission de Monsieur le Conseiller communal Johan MULIMBI de ses fonctions de conseiller communal ;
Vu l'article L1122-9 CDLD (tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, art.3) ;

à l'unanimité,

Prend acte de la démission.

2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant

Monsieur MAGNUS – En lieu et place de Monsieur MULIMBI, le MR nous a proposé Monsieur Guillaume SAUSSEZ, que j'invite à s'approcher pour sa prestation de serment.

Monsieur SAUSSEZ – « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».*

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de Monsieur le Conseiller communal Johan MULIMBI reçu en date du 04 août 2025, par lequel il informe le Collège communal de sa démission en qualité de conseiller communal ;
Considérant que le Conseil communal a acté cette démission et qu'il y a lieu d'installer un conseiller communal suppléant ;
Qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant venant en ordre utile de la liste 'MR-MC' telle que validée par le Gouverneur ;
Que Monsieur Guillaume SAUSSEZ est le premier suppléant ;

Considérant que Monsieur Guillaume SAUSSEZ, né le 10 septembre 1995, demeurant en cette commune, rue du Maitrank 47, réunit toujours les conditions d'éligibilité requises par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par les articles L1125-1 à 5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

à l'unanimité,

ARRETE :
'Les pouvoirs de Monsieur Guillaume SAUSSEZ pré-qualifié, en qualité de Conseiller communal, sont validés.
Il prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».
Il entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Conseiller communal de Monsieur Johan MULIMBI'.

\+ + +

Madame Géraldine FROGNET et Monsieur Charles COIBION, Conseillers, entrent en séance

\+ + +

3. Présentation du projet de reconversion du Palais-Hôtel du Nord par l'auteur de projet

Monsieur MAGNUS – Nous allons présenter aujourd'hui un projet particulièrement important pour notre ville, la rénovation du Palais-Hôtel du Nord. On n'a pas encore trouvé d'autre nom pour indiquer ce lieu un peu mythique à Arlon. Ce projet a démarré il y a une dizaine d'années, avec une vision à long terme, il rentre dans la logique que nous avons développée depuis quelques années. On a commencé par la Grand-Rue, on a continué par la place de l'Hôtel de Ville, et on arrive maintenant sur la place Léopold – qui est à présent entièrement rénovée, avec son parc – et nous arrivons sur ce lieu formidable qu'est le Palais et l'Hôtel du Nord. Notre objectif est d'attirer du monde, encore plus qu'aujourd'hui, dans ce magnifique lieu.

Nous estimions qu'il n'était pas normal, pas logique, dans une ville comme Arlon, d'avoir autant de m² qui étaient inexploités/inexploitables. Si vous montez au-dessus de l'ancien Café du Nord, on tombe au travers des planchers, les pigeons ayant fait leur travail...c'est la même chose lorsqu'on monte aux étages au-dessus de la Maison des Associations et à côté de l'Office du Tourisme. Il était donc important pour nous de donner à ce lieu un autre visage. Ce n'est pas du luxe.

On a aussi un endroit intéressant entre le Palais et l'Hôtel du Nord, où on a pour l'instant des parkings. Mais on sait que maintenant, avec notre nouveau parking, nous avons des places en quantité suffisante. On ne trouvait donc pas inutile de réfléchir à faire en sorte que cet espace soit occupé par des citoyens plutôt que par des voitures.

Pratiquement toutes les autorités ont été contactées. Le Fonctionnaire délégué nous donne son « go ». On a un rapport de l'AWaP, qui est particulièrement élogieux par rapport à ce projet. On se réjouit qu'un lieu avec une telle histoire puisse avoir un « go » de la part d'une instance telle que l'AWaP, qui est toujours très attentive à maintenir le patrimoine.

Je voudrais aussi dire merci aux auteurs de projet, qui sont tous les deux là aujourd'hui. Parce qu'en dehors des vidéo-conférences, on en a passé du temps ensemble pour essayer de préciser et corriger les choses. Je remercie aussi Caroline Pinon d'Idelux, présente aujourd'hui également, pour son aide et sa recherche de subsides. Je ne vais pas dévoiler les choses maintenant, même si la majorité de ce qu'on peut dire se trouve dans la note. Mais vous avez pu voir que nous sommes avec pas moins de quatre subsides, et il y en a encore qu'on veut aller rechercher dans les mois qui viennent. Ça a vraiment été un travail de très longue haleine, merci à vous. Merci aussi à tous ceux qui nous ont aidé. Je crois que même le Président Dolimont nous a aidé, ainsi qu'Anne-Catherine Goffinet. Au niveau du tourisme, on a encore les 2.000.000 € du CGT, que René Collin nous avait donné à l'époque. Vous voyez que ça remonte déjà à quelques mois et à quelques années.

Je vais vous laisser la parole pour présenter le projet. On m'a aussi déjà demandé de pouvoir avoir votre présentation.

Monsieur PENA, Bureau Altiplan – Elle est déjà diffusée.

Monsieur MAGNUS –Vous allez nous envoyer la dernière version, car ça change tout le temps, et nous l'enverrons à l'ensemble des Conseillers communaux et membres du Collège.

Monsieur PENA – Pour commencer, voici la carte la plus ancienne qu'on ait retrouvé d'Arlon. C'est important d'avoir un petit brin d'histoire, parce que ce projet sur lequel on travaille depuis maintenant 9 ans - avec des périodes plus calmes évidement - a gardé son fil conducteur initial, qui est la préservation des bâtiments. Ce fils conducteur est en fait marqué de l'histoire d'Arlon.

Sur la carte la plus ancienne, on voit déjà qu'Arlon était une ville fortifiée, en 1668. Ce tissu urbain ancien imprègne fortement la ville. On peut observer que le projet de l'ancien Palais de Justice et de l'Hôtel du Nord se trouve juste en dehors des anciens remparts. Le tissu historique a été préservé avec le temps. On voit ici, sur la carte de Vandermaelen, que le Palais du Gouverneur était déjà construit à cette époque-ci. On ne voit pas encore le bâtiment du Palais car il a été construit 10 ans plus tard, en 1864. L'Hôtel du Nord y était déjà. Voici une carte de l'année dernière, on voit en rose la trace de l'ancien rempart, et en bleu, où se trouve notre projet, également face à la Place Léopold.

Quelques photos qu'on a pu retrouver à travers les documents qu'on a parcouru, les cartes postales qu'on a pu retrouver…qui montrent que le bâtiment du Palais a toujours été tel qu'on le connaît. Les seules modifications qui ont eu lieu c'est sur la toiture, où des lucarnes ont disparu lorsque la toiture a été refaite. Mais la façade est toujours identique à ce que l'on voit aujourd'hui. La place a évolué à travers le temps, essentiellement de par sa clôture qui était assez haute initialement, qui a été réduite, et puis finalement qui a disparu. A droite, une photo prise récemment, avec le nouveau revêtement qui a été réalisé, et le parking qui est en sous-sol.

Les photos historiques de l'Hôtel du Nord. Ce bâtiment a été construit au début du 19ème siècle, et on voit que la façade de l'époque est pratiquement semblable à aujourd'hui. Le porche que l'on voit a disparu entretemps. Lorsqu'on se rapproche du bâtiment, on voit une lézarde dans la façade, ce qui pourrait présumer qu'il y ait des traces en-dessous de l'enduit qui a été réappliqué. On a proposé au Patrimoine de mettre ce porche en valeur si on en retrouve des traces durant le chantier ; on verra si on retrouve les pierres ou pas.

Mais pour le reste, vous voyez que la façade est identique à celle qu'on voit aujourd'hui sur la photo. Il nous tenait à cœur également de la préserver encore dans le bâtiment que vous allez découvrir dans les prochaines années, lorsqu'il sera terminé.

On a aussi fait des analyses de façade, pour voir si l'enduit qui était là était l'enduit initial, ou s'il y a eu des modifications à travers le temps. L'enduit initial a été préservé, c'est un enduit à la chaux. On craignait qu'un enduit au ciment ait été réappliqué par-dessus, ce qui aurait rendu la façade étanche, mais bonne nouvelle ce n'est pas le cas. La façade a donc été réparée, mais avec un enduit à la chaux également, ce qui la rend respirante - ce qui veut dire qu'on pourra la préserver. On va procéder à quelques réparations, mais le bâtiment pourra vraiment être préservé tel qu'on le connaît.

A travers le temps, il y a eu quelques petites modifications. On voit sur la carte postale du bas, un bâtiment qui était certainement les écuries, car initialement le bâtiment était un relais de diligences ; bâtiment annexe qui a disparu entre-temps, mais on voit que le reste du bâtiment est toujours présent. On voit également que déjà au 19ème, la cour de l'hôtel était dynamique et accueillait déjà une terrasse qui fonctionnait. C'est ce qu'on verra aussi dans la suite du projet. Voici d'autres photos qui montrent des témoignages du fait qu'on avait effectivement des calèches etc. qui faisaient le lien entre d'autres grandes villes et ce bâtiment.

Ici, une carte très actuelle, avec une vue du ciel qui a été prise pour montrer les différents points de vue. On a la façade avant, je ne reviens pas dessus. Et puis ce qui se passe entre le Palais et l'Hôtel du Nord, on a aujourd'hui le passage du Nord qui est essentiellement utilisé pour garer des véhicules et accueillir une partie du marché lorsque celui-ci trouve place. Mais on a également une connexion entre le haut et le bas de la ville - une transparence qui a aussi stimulé notre créativité lorsqu'on a décidé d'intervenir sur les bâtiments, et voir comment créer un ensemble tout en préservant ce qui était là. On avait une zone sur laquelle on allait intervenir, on savait qu'on allait amener le cœur du bâtiment - qu'on va bientôt appeler « le foyer » - qui va trouver place entre ces deux bâtiments ; on ne savait pas encore vraiment comment. Ce qu'on savait, c'est qu'on allait rentrer par-là, et qu'on voulait préserver cette transparence. Notamment parce que lorsqu'on a fait la toute première fois la visite du bâtiment, on est arrivé dans la grande salle, et on avait un lien possible - visuel mais tout aussi important - avec l'église Saint-Martin en contre-bas, où on voit très bien le clocher. Il y a donc des vues et des perspectives intéressantes qu'on a souhaité préserver dans nos recherches. Ce qui a aussi forgé la manière dont on se déplace dans le bâtiment et comment on va habiter nos espaces.

Une vue en plan de l'implantation existante. On voit toutes les zones où on peut aujourd'hui stationner les véhicules. Il y a trois arbres remarquables dans la cour de l'hôtel, qui sont évidemment préservés. Et puis on a l'implantation projetée, avec un volume qui vient trouver place entre les deux bâtiments existants.

Une petite parenthèse au niveau procédure. Au niveau du passage du Nord, on va enlever le revêtement de surface et créer pas mal de choses, notamment au niveau technique. On parlait de la demande de permis unique - le permis unique étant une demande de permis d'urbanisme et de permis d'environnement - on va aussi demander le déclassement de cette voirie, qui va pour le futur faire partie de l'ensemble des bâtiments. La limite du public s'arrêtera donc en dehors des zones roses qui sont indiquées.

Quelques coupes plus générales qui montrent l'intervention entre les deux bâtiments, le reste de l'enveloppe ne change pas. On voit les gabaris qui se développent, où on a été relever les niveaux des corniches des bâtiments existants. On a vraiment été chercher le niveau idéal pour pouvoir placer cette plateforme, afin qu'elle s'intègre dans le travail de façade du bâtiment existant, et de façon à ce qu'au niveau patrimonial on puisse venir s'intégrer de la meilleure manière qui soit.

Une coupe dans l'autre sens, où on voit que ce volume doit à un moment donné être plus haut que le niveau de corniche de l'Hôtel du Nord. On va voir par la suite comment nous allons arriver à résoudre ces éléments plus techniques. Une coupe transversale, que je vais passer car on va voir tout ça plus en détail par la suite, ici ce sont vraiment des coupes plus générales.

Comment fonctionne le bâtiment ? Pas mal d'entités habitent les lieux, il a donc fallu composer et voir comment chacun allait trouver une place et cohabiter, parfois en se rassemblant, parfois de façon séparée. Comprendre comment on va pouvoir fermer le bâtiment au public à certains endroits et l'ouvrir à d'autres. Ce n'est pas uniquement un bâtiment, donc qu'on puisse aussi fermer l'un ou l'autre si on le souhaite, et retrouver éventuellement trois espaces distincts. Le but étant, depuis l'origine du concours, de proposer un outil qui soit évolutif, que vous puissiez adapter. Parce que même s'il a déjà pas mal évolué en neuf ans de travail, on ne peut pas forcément supposer comment vous allez encore l'utiliser dans les 10, 20, 30 ans prochains. Notre but est de vous donner un outil que vous pourrez modifier si vous le souhaitez, et vraiment d'avoir un outil flexible qui puisse accueillir au mieux vos besoins.

On retrouve l'entrée principale au niveau du foyer. Le passage du Nord est en déclivité, on a une pente naturelle qui est là, et il a fallu travailler avec ça. On a pris le parti d'avoir, au nord du plan, une entrée qui soit plus ou moins horizontale, pour que l'accessibilité pour tous soit respectée - qu'on puisse rentrer sans souci en fauteuil roulant ou avec une poussette. Le niveau du foyer correspond au niveau de la salle polyvalente, la salle de spectacle. Et puis, pour récupérer les différences de niveau, on a de l'autre côté un escalier avec une partie en gradins pour qu'on puisse aussi s'y assoir, et discuter au soleil s'il y en a.

Pour que vous compreniez le plan, on a mis des couleurs sur les zones. Tout ce qui est en jaune ce sont les circulations, essentiellement verticales, qui permettent d'accéder aux étages supérieurs, que ce soit au niveau du Palais ou au niveau de l'Hôtel. En bleu foncé, on a tout ce qui est bureaux (pour l'Office du Tourisme, pour la Maison du Tourisme, pour les régisseurs etc.). En bleu, on a les zones par lesquelles le public va pouvoir transiter. Après quelques marches d'escalier, l'accueil, qui se trouve dans le côté Palais.

L'accueil est aussi accessible via le perron qui donne sur la Place Léopold. On s'est mis à la place d'un touriste qui découvre Arlon pour la première fois : il arrive sur la Place Léopold, l'Office du Tourisme est face à lui ; ce sera peut-être plus intuitif pour lui de monter les marches du perron pour accéder au bâtiment. On a donc gardé cet accès-là.

De l'autre côté, au même niveau que le foyer, on retrouve la salle de spectacle, qui est en lien également avec la cour de l'Hôtel du Nord. Et on retrouve également de l'autre côté toute une série de bureaux, qui fonctionnent en lien avec les circulations verticales, pour que ce soit aussi assez intuitif.

Les étages inférieurs. En liaison avec la salle polyvalente (la salle de spectacle), en sous-sol, on descend par un escalier de service, et on retrouve toute la partie accessible aux artistes. On a les loges, une cuisine, et également toute une série de locaux techniques. En fait, c'est ce qui se passe

aujourd'hui dans le Palais, avec une version un peu plus optimisée, puisqu'on a amélioré la qualité des prestations qui peuvent être faites dans la salle de spectacle.

On a aussi un peu amélioré la qualité de ce qui va être disponible au niveau loges, mais ça fonctionne de la même manière qu'aujourd'hui - on a aussi un lien entre la zone accessible pour les artistes et la partie où ils vont faire leurs représentations. De l'autre côté, on a simplement un bloc sanitaire accessible au public, afin que depuis la salle de spectacle on puisse aller aux sanitaires sans devoir forcément traverser un bâtiment.

Je continue dans l'aspect « spectacles ». Comment cela peut se passer ? Fin de soirée, un concert/une pièce de théâtre se termine, on dirige le public vers le foyer. A ce moment-là, la salle de spectacle n'est accessible que par le personnel qui va démonter les décors etc., l'Hôtel du Nord n'est plus accessible au public. Et si la soirée se prolonge, le public va pouvoir accéder à une batterie sanitaire qui se trouve au sous-sol du Palais, directement accessible par un escalier, ou par l'ascenseur. Si des prestations sont faites le soir, on peut facilement fermer les deux bâtiments pour qu'au niveau sécurité et présence de personnel cela soit plus facile à gérer ; et aussi avoir les commodités nécessaires - éventuellement une cuisine, un stockage pour un traiteur, une batterie sanitaire qui permet d'accueillir les capacités nécessaires, et puis le foyer dans lequel va se dérouler l'activité. C'est une possibilité d'occupation des lieux.

Pour le reste du sous-sol, je le passe rapidement, ce sont des locaux de services, du stockage, des vestiaires pour le personnel, l'accès logistique pour les œuvres d'art, et puis des locaux poubelles etc. Depuis le foyer, si je monte au 1er étage, je retrouve la grande salle d'exposition, avec les petites salles qui sont liées via le couloir central. On a accès à l'autre bâtiment, où on retrouve au-dessus de la salle de spectacle, une salle d'exposition. On a un lien, c'est une passerelle entre les deux bâtiments, depuis laquelle on peut admirer en passant l'église Saint-Martin, qui nous paraît également être un bâtiment de très grande qualité, et c'est important de pouvoir l'apprécier.

Autour de ces zones d'exposition, on a les zones qui vont permettre d'animer ces expositions. Depuis le rez-de-chaussée, on a prévu un accès technique pour pouvoir acheminer des œuvres d'art, avec des zones de stock. On retrouve des zones de stock à tous les niveaux afin de permettre le switch entre deux expositions, sans perturber ce qui s'y passe. Ça veut dire que, fin d'une exposition, on a une zone de transfert qui doit être faite. On peut venir avec les nouvelles œuvres une semaine à l'avance, deux semaines à l'avance, selon le planning ; elles y seront stockées de façon temporaire. Et puis on peut faire le switch, déplacer les œuvres qui étaient exposées et les remettre là-bas. On a donc un transfert qui peut se faire assez rapidement pour pouvoir permuter plus vite.

On a également deux salles de réunions, de taille relativement grande, qui sont disponibles pour tout le bâtiment. Elles peuvent permettre notamment d'accueillir des groupes d'étudiants, s'il y a des expositions en lien avec des travaux scolaires, ou toute autre activité, elles peuvent aussi être louées pour des réunions de travail…c'est vraiment très flexible.

De l'autre côté, on retrouve la Maison des Associations, où on a une partie en mezzanine. On a modifié deux ou trois petites choses en avançant dans le travail. La dernière fois que je suis venu c'était il y a sept ans, on avait à ce moment-là des groupes techniques en toiture – car c'est en général ce qu'on fait, on va mettre dans les combles les espaces qui ne sont pas trop qualitatifs en termes de hauteur etc. Mais en septembre, en allant analyser d'autres des éléments auxquels on n'avait pas eu accès à l'époque, on s'est rendu compte que l'état de la toiture à cet endroit-là était particulièrement bien conservé. On s'est donc dit que c'était dommage d'aller mettre de la technique dans un endroit pareil, ce qui fait qu'on a complètement inversé le système technique, et on l'a aussi simplifié. On a donc conservé la totalité de la charpente. On a déplacé les groupes techniques, et on a pu aussi les réduire à certains endroits. Ça a été un casse-tête mais c'est quand même pour une plus-value

générale. La ventilation pour la salle polyvalente, qui elle doit accueillir un gros débit, car on peut accueillir 200 personnes assises, mais on peut aller jusqu'à 450 places debout. Il y a donc un volume à renouveler plus important et le groupe doit suivre.

Je monte encore d'un étage, si vous avez bien en tête comment se présente la grande salle d'exposition, on a une hauteur de plafond plus importante. Ça veut dire qu'au dernier étage d'expositions du Palais, au-dessus de la salle polyvalente, on a un mi-niveau à monter, parce que là, l'espace d'exposition est plus petit. On a en vis-à-vis d'autres salles d'exposition qui sont déjà présentes actuellement et qu'on préserve. Et puis on retrouve de nouveau nos espaces de stockage, d'un côté et de l'autre on va pouvoir stoker temporairement des œuvres ou du matériel.

Au-dessus de cet espace-là, on a un grenier énorme actuellement, dans lequel on ne fera rien. On n'a pas besoin de l'utiliser pour des groupes techniques, ni de changer le système de chauffage. Actuellement le bâtiment fonctionne avec une chaudière gaz, qui va être préservée. L'Hôtel du Nord va fonctionner avec une pompe à chaleur, on a pu mettre les éléments dans des zones qui ne sont pas confortables pour y faire des bureaux ou des espaces d'accueil, on a donc attribué ces espaces aux techniques. Au niveau du Palais, on a un sous-sol « -2 » dans lequel, de temps en temps, on a une petite source qui jaillit et qui remplit 5 cm d'eau ; donc cet étage-là on n'y fait rien non plus.

Je reviens sur la coupe générale. On voit la passerelle qui est en lien entre la grande salle d'exposition du Palais et la salle d'exposition de l'Hôtel du Nord. Il y a eu pas mal de travail pour trouver le niveau idéal de cette dalle, qui a été calée de façon à avoir une passerelle qui soit accessible pour tous. On a veillé à ne pas dépasser une pente qui ne soit pas acceptable pour des PMR – c'est ça qui a défini le niveau de la dalle. On s'est débrouillé au niveau technique pour que ça fonctionne, mais pour que cela ne soit pas un frein à l'accessibilité pour tous au bâtiment, c'est aussi un élément sur lequel il nous semble essentiel de travailler.

Concernant le fonctionnement de la partie salle de spectacle, on a parfois des zones techniques en double hauteur. J'ai fait un petit parallèle avec l'Entrepôt, pour lequel on a pas mal étudié le fonctionnement avec Losange car c'était idéal pour eux. Il s'avère que c'est un outil vraiment hyper pratique pour le personnel qui vient changer la technique etc. Donc on s'est basé sur ce fonctionnement-là pour l'intégrer ici. Je vais rapidement vous montrer commence ça fonctionne. On a un passage technique en hauteur pour que les personnes qui viennent changer les spots, mettre les projecteurs etc…puissent avoir accès à l'étage qui n'est pas accessible au public. On a une passerelle qui permet de rouler et d'accrocher le matériel à un gril qui se trouve en hauteur. Les éléments peuvent être de taille très variable, mais on a un encombrement maximum qui peut arriver parfois quand même jusqu'à 90 cm d'objets. Tous ces éléments ont été pris en compte pour pouvoir travailler. A droite, quand on se trouve en hauteur par rapport à l'endroit du public, on a un passage technique pour que les personnes assurant la maintenance puissent travailler. On a proposé à certains endroits des éléments de double hauteur, où on a des rangements pour du stock – pour des consommables ou pour des appareils plus lourds ; et aussi éviter de devoir systématiquement monter un étage ou faire appel à une nacelle. La passerelle roulante n'a aucun moteur, on se met dessus, on s'agrippe et on avance ; ce qui économise des coûts de maintenance et évite les risques de pannes.

Une coupe en longueur dans la salle de spectacle, où on voit tout ce que je viens d'expliquer. L'encombrement technique, avec le passage de cette passerelle roulante quand il n'y a personne dans la salle. Et lors des représentations, elle est rangée et masquée par des rideaux.

Une coupe pour montrer comment nous allons intervenir dans le bâtiment. Dans l'Hôtel du Nord, on va vider tous les planchers. Il y a eu pas mal d'interventions, ou non-interventions, qui font que le bâtiment est en mauvais état. Il y a eu des inflagrations d'eau, un incendie…Il y a deux lézardes assez importantes sur la façade, où les pierres sont vraiment sectionnées sur toute la profondeur. Il y a donc

des travaux de renforcement structurel à réaliser. On va profiter de l'intervention générale pour résoudre tous ces problèmes-là. Côté Palais, l'intervention est très minime. On va descendre les allèges pour que la passerelle puisse connecter les bâtiments, on va les descendre au rez-de-chaussée pour qu'on puisse accéder au Palais depuis le foyer.

Au niveau acoustique, comment allons-nous faire pour intégrer une salle de spectacle en minimisant les nuisances pour les riverains ? Il y a deux principes. Le premier, c'est de pouvoir trouver une solution au bruit aérien. L'autre bruit qui se propage, ce sont les bruits de choc. Il y en a un qui se propage – par exemple, c'est moi qui parle dans la salle, ça fait une onde sonore, et pour casser ça il faut un effet de masse. Les bruits de choc, si on n'a que de la masse, ça va propager – par exemple, si je tape dans le mur et qu'il n'y a aucune cassure, 20 m plus loin, vous allez m'entendre taper dans le mur. Donc à ce moment-là, il faut désolidariser les éléments. On va travailler sur ces deux principes-là pour assurer le fait de ne pas avoir de nuisances en dehors du bâtiment.

On va d'abord travailler sur une enveloppe de masse. Au niveau de l'Hôtel du Nord, on a un bâtiment avec des murs en pierres, qui vont de 55 cm à 1 m à certains endroits. On va trouver la masse qu'on souhaite, on va réisoler le bâtiment par l'intérieur, pour préserver les façades. Et on va utiliser cet isolant pour absorber les ondes. La laine de roche qu'on va mettre, qui est résistante au feu, va pouvoir casser les ondes et absorber. Ensuite, au-dessus de cet isolant qui va emprisonner les ondes, on va avoir un matériau de finition pour protéger l'isolant.

Au niveau des planchers, on va également utiliser ce système-là. On va créer une dalle structurelle, on va remettre un élément souple, et puis une dalle de finition. Ça sera pareil pour le plancher de l'étage supérieur. On va avoir du coup, en totalité, sur tous les éléments où le son risque de se réverbérer ou de traverser, on va avoir chaque fois ce système qui va protéger l'environnement extérieur de l'environnement intérieur qui sera bruyant.

Concernant les façades, on a eu plusieurs réunions avec le Patrimoine pour trouver la meilleure solution afin de préserver l'identité du bâtiment, mais aussi pour pouvoir résoudre techniquement le problème du bruit. On est dans une salle qui doit accueillir des bruits de catégorie 2, on ne peut pas y faire face simplement avec des vitrages, il faut de la masse. Aujourd'hui, les niveaux de plancher sont différents des futurs niveaux. Le niveau de la dalle va arriver plus ou moins ici, au niveau de la passerelle - on arrive donc plus ou moins au milieu des baies actuelles.

Pour préserver l'identité de la façade, on va garder les encadrements en pierre. Je vous avais dit que la façade était à la chaux - on va remplir les baies avec une maçonnerie et puis un enduit à la chaux, semblable à la façade existante. Après discussion avec le Patrimoine, c'est la meilleure manière de préserver l'identité du bâtiment, pour répondre à la fois aux éléments techniques et à la fois à l'historique de ce bâtiment.

Une coupe dans l'Hôtel du Nord. On a également d'autres planchers qui vont être réalisés. Là, on va travailler avec des planchers légers - des planchers en bois et des plafonds qui seront apparents. Et on va de nouveau retrouver un principe de masse-ressort-masse, pour que dans les bureaux on n'ait pas de problème de nuisances acoustiques entre un étage et l'autre.

Pour la façade avant de l'ancien Palais de Justice, la seule intervention qui va être réalisée c'est au niveau du porche. Actuellement on a trois portes métalliques donnant accès au sous-sol. Elles vont être remplacées par des portes vitrées, l'idée étant que depuis la Place Léopold, on puisse avoir un petit clin d'œil sur ce qui se passe au niveau événementiel dans le Palais. On pourra y exposer des œuvres d'art qui seront visibles depuis l'espace public, le but est aussi de donner l'envie aux personnes de rentrer.

Ici, la façade côté Saint-Martin – côté escalier, la façade intérieure du Palais - là on est dans le passage du Nord, on regarde vers le Palais. On voit ce volume du foyer qui vient trouver place, ainsi que l'accès au sous-sol. L'accès à l'accueil par les nouvelles portes qui vont être réalisées. On a travaillé avec un plancher de toiture qui va être fait en bois CLT. On fait comme ça car le but est de travailler de manière qui soit la moins intrusive possible. Si on travaille en béton, on va devoir faire une saignée dans la façade pour pouvoir aller insérer les éléments…cette solution ne nous paraissait pas adéquate, étant donné que l'idée depuis le début était de respecter les bâtiments existants. En travaillant en bois CLT, on peut faire des découpes au laser qui vont pouvoir venir épouser parfaitement les formes, avec les éléments saillants de la façade qui sont dessinés. On aura juste un solin qui va remonter et s'imbriquer dans les joints des pierres, sans être destructif. Si dans plusieurs dizaines d'années, il se fait que vous souhaitez démonter cette toiture, il n'y aura pas de traces sur la façade du Palais.

Une vue du foyer. Ici on est face à Saint-Martin. L'accès du foyer est de niveau plain-pied avec la salle polyvalente qui se trouve dans l'Hôtel, on monte quelques marches et on retrouve la zone d'accueil. On a aussi un mobilier qui permet d'accueillir un bar, pour que lors des événements de la salle de spectacle, on puisse aussi utiliser une zone où tout le monde vient se retrouver à la fin, avec un événement qui peut se prolonger si on le souhaite. En temps normal, cet élément est complètement fermé et tout est inaccessible.

Là on est sur la façade avant de l'Hôtel du Nord, avec la cour. On voit ce que donnera ce volume du foyer, qui est très transparent. L'idée c'est qu'on puisse voir à travers et d'être vraiment dans cette dynamique de « j'avance je rentre ».

Monsieur MAGNUS – Avant de passer à l'aspect financier, je voudrais juste dire qu'aujourd'hui, l'objectif du Collège était de proposer le projet, notamment pour ceux qui arrivent et qui sont là depuis le mois d'octobre de l'année passée. C'était important de vous le présenter. Il n'y aura pas de vote aujourd'hui parce qu'il n'y a pas encore de cahier des charges. On reviendra vers vous plus en détail, avec le cahier des charges.

Je voudrais aussi rappeler ce que veut faire et ce qu'on veut mettre dans ce projet. L'Office du Tourisme va aller à cet endroit, on a beaucoup travaillé avec eux. La Maison du Tourisme, qui regroupe les communes qui sont autour de nous. Et on a aussi la Maison des Associations, qui fonctionne très bien et que nous voulons intégrer dans ce magnifique espace. Des expositions, mais ça, cela ne change pas beaucoup par rapport à ce que nous avons aujourd'hui. Et surtout, une salle de spectacle, qui est aujourd'hui occupée assez régulièrement. On aura environ 200 places. Et une caractéristique fort importante, c'est que l'ensemble de cette place ; les gradins qui sont là vont pouvoir s'encastrer l'un dans l'autre. On pourra donc avoir une place libre aussi - si jamais on n'a pas les gradins, on a une place libre. Vous pouvez donc vous imaginer la place qu'on aura à ce moment-là, on aura la cour, on aura l'Espace, et également ce que vous appelez le foyer. Pour des manifestations plus importantes ça pourra aussi se tenir à cet endroit-là. Et on aura quand même une salle de spectacle de 200 personnes en plein centre-ville, ce qui fait fonctionner après les commerces et l'Horeca.

Madame PINON, Idelux – Au niveau de l'estimatif, ici au stade avant-projet, on est à 10.702.000 € HTVA. Pour le moment, 4 subventions ont été octroyées à la Ville d'Arlon. On a 2 subventions Feder dans la programmation Feder actuelle – la programmation Feder 2021-2027. On a une subvention « *mesure 8* », c'est une subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments. Elle sera principalement utilisée pour l'Hôtel du Nord, et pour la partie plus administrative de l'Hôtel du Nord (la partie avec la Maison des Associations et le rez-de-chaussée, qui est plus affecté à des bureaux).

La 2ème subvention Feder, c'est la « *mesure 15* », c'est une mesure qui est spécifique pour la redynamisation des centres urbains, elle portera sur la construction du volume vitré (du foyer) - la construction et l'aménagement, ainsi que les accès qui permettent de rentrer dans ce foyer.

La subvention du CGT, dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, c'est une subvention 2018, de 2.000.000 €. Elle sera principalement affectée au Palais - pour l'aménagement de tout ce qui est Maison/Office du Tourisme, tous les espaces d'accueil pour le public, mais également l'aménagement des espaces d'exposition. Donc, c'est principalement le Palais qui est concerné, ainsi que la salle d'exposition qui se situe dans l'Hôtel du Nord. C'est vraiment l'aspect touristique.

Ensuite, une subvention aux sites à réaménager, qui va porter sur l'Hôtel du Nord - c'est vraiment la rénovation de la structure du bâtiment et sa mise hors eau (toiture, châssis etc.).

Avec ces subventions cumulées, on arrive actuellement à un peu plus de 6.500.000 €.

On a une demande de subvention qui a été sollicitée pour laquelle on n'a pas encore de réponse, c'est une subvention en développement urbain. La dernière fois que je suis venue ici, c'était justement pour que vous approuviez ce dossier de demande de subvention, c'était au mois de mars et on attend toujours une réponse. Et là, on avait deux demandes : une sur l'aménagement de la cour et une sur l'aménagement de la Maison des Associations.

Monsieur MAGNUS – Si mes souvenirs sont bons, on est à un peu plus de 14.000.000 € ?

Madame PINON – Avec les honoraires, oui.

Monsieur MAGNUS – On est donc à environ 6.500.000 € de subsides. On espère en avoir encore un peu, pour un montant d'environ 400.000 € ou 500.000 €. Ce sera, on va dire, une petite moitié, le reste devra être financé par la Ville sur base d'emprunts ou de fonds propres – nous verrons ça avec Madame la Directrice Financière.

Monsieur KROELL – Quelles sont les pistes envisagées pour la gestion au quotidien de l'ensemble du site et des choix culturels ?

Monsieur MAGNUS – Pour la gestion, nous avons déjà une personne et demi - presque deux personnes - qui gèrent le site. On verra à l'avenir si on a besoin de personnel supplémentaire, mais pour l'instant c'est beaucoup géré avec l'Entrepôt qui nous aide dans la gestion. Est-ce que deux personnes cela suffira ? Je ne pense pas, je crois qu'il en faudra plus. Mais il y aura plus d'activités, donc plus de rentrées aussi.

Ces personnes sont pour l'instant payées par la Ville d'Arlon. Ce sont les personnes que vous voyez, qui sont à l'entrée du Palais. Ils s'occupent de beaucoup de choses dans l'ensemble de la structure, mais c'est sûr qu'il faudra sans doute, à terme, renforcer cette équipe.

Pour les choix culturels, ça ne va pas changer énormément de ce qui se passe aujourd'hui. On a la chance de ne pas trop devoir courir derrière des artistes pour venir. Priorité est donnée évidemment à des acteurs culturels d'Arlon, on ne va pas tous les citer, mais il y en a énormément. On aura certainement plus de demandes, et on gérera ça en bon père de famille, comme on le fait pour l'instant.

Monsieur LAFORGE – On peut aussi ajouter qu'il y aura une mutualisation avec le personnel de la Maison du Tourisme, l'Office du Tourisme et de la Maison des Associations, pour l'accueil, la billetterie etc.

Monsieur DEWORME – Je vous félicite de voir ce projet qui a tellement bien évolué, je pense que ce sera vraiment parfait dans notre centre-ville. C'est vraiment le pendant de ce qui a déjà été réalisé au niveau de la Place Léopold, qui pour moi est une belle réussite.

Ma question porte sur le contenu plutôt culturel. On vient de reprendre la Maison de la Culture, ça va nous occasionner des frais, on le savait en la reprenant. En matière de programmes culturels, est-ce qu'il va y avoir une synergie ? Comment est-ce que cela va fonctionner ?

Monsieur MAGNUS – Nous ne sommes pas encore dans cette réflexion pratico-pratique. Je serai déjà content quand on pourra poser la première pierre, et si on peut terminer ce beau projet pour la fin de cette législature. Mais c'est vrai que ce sont des éléments dont on devra évidemment réfléchir, et on a des partenaires vraiment de très grande qualité.

Lorsqu'on a lancé ArlonFolies en plein Covid, on nous prenait un peu parfois pour des fous, certaines personnes voulaient même nous l'interdire. On a mis les acteurs culturels autour de la table, dont la Maison de la Culture, le Palais du Rire et l'Entrepôt. Et à trois, on a réussi depuis maintenant quelques années, un programme éclectique très différencié, où on a énormément de choses différentes. C'est vers ça qu'on veut aller. On n'est évidemment pas en train de construire un stade qui peut accueillir des milliers de personnes, ça reste à dimension humaine. Je crois que tu fais bien, Alain, de dire qu'on pourrait penser à un club de réflexion autour des activités dans l'ensemble de cette structure, pourquoi pas. Et pourquoi pas mettre autour de la table les acteurs dont je viens de parler, avec d'autres bien évidemment. On devra aussi tenir compte des activités de la Commission des Fêtes, de l'Office du Tourisme, de la Maison du Tourisme…tout ça sera à analyser dans les années qui viennent.

Monsieur DEWORME – En tout cas c'est vraiment de nature à redynamiser, ou à continuer à dynamiser notre centre-ville. Je félicite vraiment que le Collège puisse mener à bien ce projet sur la législature qui s'est ouverte.

Monsieur MAGNUS – C'était un objectif à long terme. On a commencé par faire des places où on peut accueillir des gens avec un parking, aménager la place, et maintenant on continue avec ce très beau projet.

Madame VERDURE – Je voulais féliciter ce beau projet. Est-ce qu'on sait déjà plus ou moins la durée des travaux ? Et que va-t-on faire de tout ce qui se passe actuellement au Palais pendant ces travaux ?

Monsieur PENA – La durée des travaux, elle est donnée par les subsides que l'on va recevoir. On a une échéance à 2027, en espérant qu'elle soit bien déplacée à 2028 pour le Palais et 2029 pour le reste.

On n'a pas encore regardé le phasage en détail, car ici nous sommes sur la fin de l'avant-projet. On a encore la phase de permis d'urbanisme, et puis le cahier de charges. Mais on va de toute façon travailler en invitant l'asbl Losange autour de la table, afin de comprendre le fonctionnement du Palais, et essayer de faire en sorte que celui-ci puisse fonctionner le plus longtemps possible. La conformité électrique notamment doit être complètement refaite, donc à un moment donné, c'est sûr qu'il ne pourra pas fonctionner. Mais on va faire en sorte que ce moment-là soit retardé le plus tard possible pour que le Palais puisse fonctionner le plus longtemps possible.

Madame VERDURE – Donc le démarrage des travaux est pour 2027 et 2029 ?

Monsieur PENA – Non, le démarrage des travaux sera, on l'espère, fin 2026. Le phasage, ça va d'abord être la voirie, car on a tous les piquages et égouttages, qui doivent être réalisées. Une fois que ça aura été fait, ce sera le Palais, l'Hôtel et le foyer.

Monsieur MAGNUS – On me disait aussi : « *Le Palais d'abord* ». Une fois que le Palais est plus ou moins terminé, on pourrait y mettre au moins l'Office du Tourisme et la Maison des Associations ; et puis attaquer le reste des travaux et avancer comme ça. C'est sûr que pendant un an ou deux, on ne pourra pas avoir de grandes expositions au Palais.

Monsieur KIAME – C'est un très beau projet. Je suis très content d'entendre le mot « *ascenseur* ». A quels endroits ces ascenseurs existent-ils ? Est-ce que les bâtiments sont accessibles complètement ou est-ce qu'il y a des endroits qui ne sont pas accessibles ?

Monsieur PENA – Les bâtiments sont accessibles complètement. On a un ascenseur existant ici, qu'on conserve puisqu'il a été rénové récemment et il est en parfait état de marche. Un ascenseur permet de franchir le demi-niveau du foyer vers l'accueil, et le niveau du foyer vers le sous-sol. De l'autre côté on a un ascenseur central. Et pour être complet, les escaliers sont systématiquement placés, soit au niveau du « nœud » de l'Hôtel, soit en bout de course, pour que ce soit le plus efficace possible au niveau pompiers, évacuations etc.

Monsieur BOSSELER – Merci beaucoup pour cette très belle présentation. C'est un très beau projet qu'on a sous les yeux. J'ai plusieurs petites remarques. Pour la réalisation des escaliers en-dessous et de la rampe PMR au-dessus, j'espère qu'on veillera à utiliser des matériaux et des pierres en concordance avec ce qui a été fait devant, et le type de pierres qu'on a vu apparaître sur l'Espace Léopold afin que tout ça fonctionne ensemble.

Pour rebondir par rapport à cet ascenseur qui servira à passer le demi-niveau à l'intérieur du foyer, je vois que ça représente quand-même un sacré bloc. Est-ce que c'est nécessaire pour un demi-niveau, de mettre en place un ascenseur ? Également au niveau des coûts ? Je sais qu'il existe certains monte-charges, ou étages pour PMR, j'en ai notamment déjà vu dans des écoles secondaires à Arlon. Est-ce que ça ne coûterait pas moins cher ? Et ça casserait peut-être moins la visibilité à l'intérieur en y mettant un gros bloc.

Et pour finir, la seule chose qui se passe peut-être dans cet interstice, qui n'aura plus lieu d'être là, c'est le marché. Les travaux ne vont pas être finis tout de suite, mais cet endroit va assez rapidement être bloqué. Est-ce qu'on a déjà réfléchi pour voir où on délocalisera pour étendre le marché quelque part, sans gêner des axes importants au niveau routier ?

Monsieur MAGNUS – Je vais répondre à la dernière question. Je crois que pour le marché il n'y aura pas trop de problèmes, il y a encore de la place sur l'Espace Léopold. Je ne me tracasse pas trop pour le marché.

Monsieur PENA – Pour l'ascenseur, la dimension est réalisée sur base du fait qu'on ait suffisamment d'espace pour accueillir une chaise roulante, la dimension elle est définie, et c'est la plus petite dimension possible au regard des ascenseurs actuels. Un lève-personne n'est pas moins cher qu'un ascenseur – en fait c'est la hauteur à franchir qui est dimensionnante au niveau du budget, il n'y aura donc pas d'économie à faire si on vient à changer l'ascenseur par un lève-personne.

Au niveau de l'emprise visuelle, on a pris le parti de se dire qu'un volume blanc épuré comme celui-là était peut-être plus léger qu'un élément qui allait avoir deux rangées de barrières transparentes. Mais en fait, dans la réalité, elles ne sont pas transparentes, car à l'intérieur on a les reflets des lampes qui vont se marquer et souligner plus encore les éléments. Le but c'est de rendre l'espace le plus léger

possible pour mettre en avant les œuvres d'art, puisque cet espace est aussi prévu pour cela. De plus, on est sur une structure nouvelle, qui peut accueillir des éléments très lourds - si un artiste vient avec une énorme sculpture, c'est vraiment l'endroit où on pourra la placer.

Monsieur KERGER – Je voudrais aussi ajouter quelque chose pour le lève-personne, avec l'expérience que j'ai. Si vous regardez par exemple la gare, le lève-personne n'est jamais utilisé parce qu'il faut toujours une personne qui soit là pour aider les personnes qui vont l'utiliser.

Monsieur SAINLEZ – Merci pour la présentation, c'est une belle remise à jour de ce qu'on avait déjà vu précédemment. Je trouve le projet très beau, c'est très traversant, très ouvert, très polyvalent…il y a plein de bonnes choses. Je retiens surtout l'augmentation vraiment significative du nombre de m² pour les expositions. On a déjà eu des très belles expositions à Arlon, mais ça nous fera autoriser des expositions encore plus grandes, et puis encore plus internationales.

Je pense que la salle que vous projetez, 200 places, est de moyenne capacitée, mais c'est très complémentaire avec ce qui existe par ailleurs à Arlon. Des salles de 600 places par exemple, ce n'est pas toujours évident à remplir à chaque spectacle.

Pour la question des synergies, je pense qu'il y a beaucoup de choses à mettre en œuvre pour le futur, notamment avec tous les acteurs culturels qui existent et leur expérience. Parce qu'au niveau régisseurs dans Arlon, je pense qu'on a pas mal de gens de grande qualité qui peuvent donner des conseils. Et je pense que vous avez vu les gens de la Maison de la Culture, le Directeur Luc Delhaye et le Régisseur en chef Benoît Petit. Il y avait des choses qu'on avait déjà un peu discuté en interne chez nous et qui font écho à ce que vous avez montré ici.

J'avais plutôt une remarque, qu'est-ce qu'on fera pendant les travaux ? Si le toit de la Maison de la Culture est fait avant, je vous promets que la salle des expositions de la Maison de la Culture sera disponible en temporaire, parce que pour le moment elle est inexploitable…c'est une petite remarque au passage.

Monsieur MAGNUS – On a compris le message. Je m'interroge surtout sur la hauteur de la scène, c'est-à-dire sous les spots. Qu'est-ce qu'il y a comme hauteur pour les artistes ? Et pour ce qu'il y aurait derrière les artistes ?

Monsieur PENA – On a 5,20 m sous gril. Lorsque la passerelle est déployée on a 4,30 m en-dessous.

Monsieur SAINLEZ – Mais alors tout l'accès du matériel vient par le côté scène que vous avez montré ?

Monsieur PENA – Oui. En fait dans les versions précédentes, on avait un énorme monte-charge ici, qui permettait de faire un lien entre la rue et la scène. Et en discutant avec l'asbl Losange, ils nous ont dit : « *Ce n'est pas spécialement utile pour nous, on préfère avoir du stock etc. au même niveau que la scène.* » Ça permettait aussi de faire une économie de budget pour investir dans une passerelle roulante de meilleure qualité. Ce n'est pas souvent le cas, mais lorsqu'on aura besoin de monter de plus gros décors, on aura de toute façon l'accès via la cour et la double porte cochère existante, qui sera toujours disponible - on pourra donc acheminer du matériel par-là. On pourra également placer une rampe pour monter les 80 cm qui mènent à la scène, avec du matériel qui serait roulant et peut-être un peu plus lourd. Et pour les plus petits éléments on pourra éventuellement aussi les faire passer par le foyer.

Monsieur SAINLEZ – Donc en fait il n'y a pas de monte-charge ou d'ascenseur entre les demi-niveaux de matériel.

Monsieur PENA – Non.

Monsieur SAINLEZ – Donc ça doit être manuel, ou alors par nacelle qu'on va devoir louer.

Monsieur PENA – Si c'est vraiment un élément lourd, oui, une petite nacelle, ou un palan qu'on pourrait fixer pour pouvoir monter le matériel, ce serait tout à fait faisable.

Monsieur SAINLEZ – Et alors, dans les millions qui ont été projetés ici, il y a 10.000.000 € HTVA, est-ce que le coût de la technique que vous avez présenté ici est compris dedans ?

Monsieur PENA – Pas de la technique de scène.

Monsieur SAINLEZ – Vous l'avez plus ou moins estimé ?

Monsieur PENA – Non, parce que ça ne fait pas partie du marché. Pour ce qui est éclairage, spots etc., une partie des éléments va être récupéré. Et s'il faut compléter, il faudra alors faire le bilan et voir ce qui est nécessaire.

Monsieur SAINLEZ – Et alors, ça c'est plus au niveau énergétique, pourquoi est-ce qu'on n'arriverait pas à faire une seule et même pompe à chaleur pour tout ce bâtiment unique, au lieu d'avoir deux citernes qui coexistent, avec deux maintenances…je me demande pourquoi on n'arriverait pas à faire quelque chose de plus lourd, en pompe à chaleur, mais quelque chose qui assure tout le bâtiment.

Monsieur PENA – Ça aurait été super, mais à un moment donné le budget étant, il a fallu faire des choix. Dans le projet initial, une rénovation complète du Palais était prévue. Mais il faut savoir qu'entre 2016 et aujourd'hui, il y a eu des hausses de prix significatives – on a eu le Covid, et d'autres éléments qui sont entrés en compte, qui font que les coûts ont vraiment été majorés. Il a fallu faire certains choix, et un des choix a été de minimiser l'intervention dans le Palais et de garder ce qui fonctionnait. Les chaudières, c'est du gaz, mais elles sont en parfait état de marche. On a donc préféré se focaliser sur le strict nécessaire au niveau fonctionnement.

L'Hôtel du Nord, lui, est en très mauvais état et une rénovation énergétique complète est vraiment nécessaire. En gonflant, on va dire, les isolants de l'enveloppe, on peut travailler avec des pompes à chaleur, parce que les besoins au niveau énergétique sont inférieurs. D'ailleurs, une partie des subsides qui ont été octroyés, le sont aussi parce qu'on a fait ce choix d'avoir des enveloppes beaucoup plus performantes et de limiter vraiment la consommation de cet élément-là.

Monsieur BALON – Merci et bravo pour le travail qui a été fait, c'est assez impressionnant. J'ai des questions par rapport à l'accès à la Maison des Associations. Comment cela se passe ? Est-ce qu'on sait vraiment l'isoler de l'entièreté du bâtiment ? Est-ce qu'on sait utiliser certaines pièces pour stocker du matériel pour pouvoir occuper la cour à certains moments de l'année, sans prendre sur l'espace Palais ?

Et par rapport au haut de la rue des Faubourgs, on va avoir un tout nouvel espace, la place qui est faite, un bel espace devant…et le haut de la rue mériterait sans doute d'avoir le même revêtement que la place pour former un ensemble et faire une liaison complète.

Monsieur MAGNUS – Un des projets du Collège est de refaire le haut de la rue des Faubourgs, la Place Hollenfeltz, et revenir sur la rue de Diekirch, et remonter vers la rue des Capucins et la Grand-

Place ; et même une nouvelle liaison entre la Grand-Place et la Grand-Rue. Mais on est là en 2035, mais c'est en tout cas ce qui est prévu. C'est vrai que nous devons commencer à travailler là-dessus.

Monsieur PENA – L'entrée de la Maison des Associations se fait via la cage d'escalier et l'ascenseur. Du rez-de-chaussée, j'arrive dans la circulation verticale, j'ai donc directement accès à la Maison des Associations. Ce qui veut dire qu'on ferait fonctionner cet élément-là en dehors du fonctionnement du reste, on pourrait tout à fait sécuriser le reste du bâtiment pour ne pas y avoir accès, et avoir uniquement accès à cet étage de la Maison des Associations.

Au niveau du rangement et du stock disponible, on a conservé un espace de stock dans la partie sous-sol de l'Hôtel du Nord. On a actuellement depuis la cour, une double porte métallique qui s'ouvre et donne accès à un escalier qui descend en cave, cet espace a été préservé (en partie car le reste ce sont des sanitaires), on a donc un petit stockage qui se trouve là. Le gros stockage se trouve du côté du Palais. A un moment donné, on a dû trouver à un consensus car toute une série de choses doivent trouver place, notamment les loges - des loges dignes de ce nom, avec une cuisine etc... Si on a des activités qui sont conjointes, il y a tout de même un espace en sous-sol dans lequel on peut déposer du petit matériel. Par contre, on a gardé tout ce qui était au niveau puissance électrique – on pourra avoir des branchements dans la cour pour pouvoir se brancher directement, et ne pas devoir entrer dans le bâtiment.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation et pour ce projet magnifique et très prometteur. J'apprécie vraiment la recherche de la mise en valeur patrimoniale qui, on le voit, a vraiment été recherchée. Et je rejoins Pierre-Philippe sur l'importance de la cour devant l'Hôtel du Nord, qui aujourd'hui est vraiment un lieu de rassemblement des Arlonais, et ça c'est important de le maintenir. J'ai une interrogation sur l'espace que vous appelez le foyer – la verrière. Est-ce qu'il est plus considéré comme un jardin d'hiver qui serait un passage, et qui ne serait donc pas chauffé ? Ou alors, vu qu'il y a le soir l'endroit où on accueillerait les spectateurs, est-ce que ce serait à ce moment-là un espace chauffé, avec un peu d'Horeca ? Je n'arrive pas bien à me situer…je me dis que si c'est chauffé, alors l'isolation et tout l'impact énergétique doit quand même être conséquent.

Je m'interroge également sur la pente du toit de cet espace, et de la gestion des eaux de pluies. Même s'il y a des techniques prévues, comment allez-vous gérer ces eaux de pluie qui vont percoler de cet espace ?

Monsieur PENA – Au niveau énergétique, on va avoir des vitrages performants qui ne causeront aucun souci de perte de chaleur. On va chauffer par la ventilation. On ne va pas retrouver des éléments chauffants au mur etc., le but étant de garder les façades telles quelles. Le groupe se trouvera en toiture. Et donc on a une prise et un rejet directement au-dessus des zones considérées.

Au niveau de la gestion des eaux de pluie, on a choisi de renvoyer les eaux d'un côté plutôt que de commencer à avoir des gestions compliquées – on renvoie tout du même côté, comme ça on gèrera les choses correctement au niveau de l'Hôtel du Nord. Le Palais, on le laisse tranquille, on va vraiment se focaliser sur la partie Hôtel du Nord, sur laquelle on intervient le plus lourdement.

Monsieur GIGI – Et en ce qui concerne les portes, elles ne restent pas constamment ouvertes.

Monsieur PENA – Non, les portes se referment.

Monsieur MAGNUS – Mais, est-ce que dans votre esprit ça reste ouvert toute la journée et ça devient un passage avec des portes fermées ? Ou est-ce que c'est fermé lorsqu'il n'y a pas de spectacle ?

Monsieur PENA – C'est un mur-rideau avec des portes qui se ferment. Lorsqu'on arrive devant la porte il y a une détection de présence qui fait qu'elle s'ouvre. Au niveau énergétique, on n'a pas de déperdition. Et après, si on veut, on peut les verrouiller.

Monsieur MAGNUS – Parce qu'à l'Office du Tourisme on y peut aller vraiment toute la journée. Donc on ne fermera pas ces portes mais il y aura un passage…en tout cas pendant la journée ça sera un passage ?

Monsieur PENA – Oui, tout à fait. Maintenant, si souhaite fermer la façade du Palais c'est possible, puisque ce sont toutes des doubles portes et donc à tout moment on peut fermer un bâtiment ou l'autre. Le but c'est d'empêcher que les personnes aillent dans des endroits qu'on ne souhaite pas, et à des moments où on ne le veut pas.

Monsieur KROELL – On est bien d'accord qu'une fois que le projet sera totalement finalisé on sera sur un projet relativement haut de gamme. Je suppose qu'il ne sera plus possible d'organiser des soirées type « DJ » comme on connaît actuellement, avec les Apéros Arlonais, les After-Summer ou des réceptions carnavalesques ?

Monsieur MAGNUS – Si.

Monsieur KROELL – Et combien de personnes debout dans la salle, on va dire, théâtre ?

Monsieur PENA – 400 à 450.

Madame FROGNET – Vous étiez là il y a 9 ans au départ du projet, c'est vous qui avez gagné le concours. Il y a 7 ans, vous êtes venu le présenter. Je ne me souviens plus quel était le budget de départ, mais je ne pense pas que c'était 14.000.000…on dépense plus qu'avant ?

Monsieur MAGNUS – Non.

Madame PINON – Au niveau de la mission, il y avait d'abord eu une phase pré-esquisse. On avait commencé par ça, et puis il y a eu les phases « esquisses », et puis maintenant l'avant-projet. La pré-esquisse a été clôturée en 2020, et on avait un budget de 20.000.000 € HTVA. Mais là, c'était vraiment une intervention sur l'ensemble des bâtiments.

Madame FROGNET – Mais alors, le sens de ma question était celui-là…parce que j'avais en tête 24.000.000 TTC, et donc maintenant 14.000.000 € - qu'est-ce qu'on a perdu ? En gros la différence de budget est dans la rénovation du Palais.

Madame PINON – Oui.

Madame FROGNET – Ok, je voulais être certaine. Par contre, j'ai des petites questions de détails. Au niveau de l'Hôtel du Nord, ce n'est pas de chape en béton, ce sont des planchers en bois ?

Monsieur PENA –Au niveau de l'Hôtel du Nord, pour toute la partie bureau, on a des planchers en structure bois sur lesquels on a une chape classique, pour avoir de la masse. Et puis pour la partie salle de spectacle et salle d'exposition, on a des planchers en béton, parce que là on a besoin d'énormément de masse pour pouvoir absorber la partie concert.

Madame FROGNET – Une autre question, vous avez dit que dans les caves du Palais vous alliez mettre des vitres pour qu'on puisse exposer des œuvres d'art. Comment est-ce que ça va être derrière ? Parce que derrière c'est moche non ? Comment sont les caves du Palais pour le moment ?

Monsieur PENA – La partie exposition qui est en cave, vu qu'on va encore avancer dans le projet, on va affiner aussi l'aspect budgétaire. On a une partie qui est là, qui est pour l'instant prévue à aménager - c'est aussi une partie qu'on pourrait ne pas aménager tout de suite et qu'on pourrait laisser plus brute. Et il faut que cette partie puisse également être utilisée pour évacuation en cas d'incendie. On rencontre à nouveau le pompier la semaine prochaine pour vérifier, mais ce qu'on imagine pour l'instant, c'est d'avoir un rideau plus ou moins au milieu, en sous-sol de la partie du perron, pour que de l'extérieur on ait un rideau noir en fond de perspective pour mettre les œuvres en avant, et qu'on puisse aussi, si besoin, traverser.

Madame FROGNET – Et une dernière question, par rapport au foyer. C'est « vitres, toiture, vitres, … » c'est comme ça que cela sera conçu ? Au-dessus c'est toiture, ce n'est pas vitres ?

Monsieur PENA – Oui, au-dessus c'est toiture.

Madame FROGNET – Et c'est une toiture en quoi ?

Monsieur PENA – C'est une toiture en bois qui est supportée par des poutres en acier. On a un mur-rideau qui se prolonge, car sur la toiture, pour le personnel d'entretien - même si ce sont des professionnels - on doit privilégier les moyens de protections fixes. On a donc un garde-corps à placer. La dernière partie du mur-rideau est opaque et sert de garde-corps, et elle cache aussi toute la partie technique (isolation etc.). Pour l'instant, c'est un mur-rideau qui est étudié en étant bois à l'intérieur et capotage alu à l'extérieur.

Madame EVEN – Vous parliez d'une pompe à chaleur, et au gaz de l'autre côté ; au niveau énergie, est-ce que par exemple on ne pourrait pas prévoir des panneaux photovoltaïques ?

Monsieur PENA – On n'a pas encore dimensionné exactement combien, mais ils sont prévus.

Madame EVEN – On droit à des subventions pour ça ?

Monsieur PENA – Il faut voir comment cela fonctionne plus précisément avec le bureau d'études.

Monsieur SAUSSEZ – J'ai quelques questions d'un point de vue technique. Combien de loges différentes sont accessible pour le milieu artistique ? Est-ce qu'il y en plusieurs ? Est-ce qu'elles sont modulables dans le cadre d'un évènement où plusieurs artistes doivent passer sur scène ?

Par rapport au gril de la salle de spectacle, est-ce que c'est la meilleure solution d'avoir un gril avec un rail technique à l'étage, au lieu d'un gril suspendu sur moteur ? Dans le cas de l'accueil d'une exposition, par exemple avec des écrans LED (ou des choses comme ça, qui sont des technologies événementielles de plus en plus courantes) ; d'avoir des points d'accroches en dur dans la dalle en béton afin d'accueillir des producteurs externes, qui ont des exigences techniques sont souvent fortement listées et bien précises. Au risque que si on installe une infrastructure aussi stricte, ça va peut-être poser des problèmes pour pouvoir accueillir certains producteurs qui ont des besoins bien précis.

Et dans le cas de l'utilisation de plusieurs espaces, par exemple l'espace extérieur, le foyer et la salle de spectacle, est-ce que vous prévoyez pour les organisateurs d'événements, du câblage à différents endroits, et spécifique à l'événementiel ? Donc de l'XLR, du câble fibre optique, du câble de réseau…parce que ce qui coûte le plus cher dans les événements c'est l'aspect technique. On se retrouve donc souvent – même aujourd'hui sur la Place Léopold – à devoir retirer des câbles triphasés, à devoir mettre des passe-câbles et à tirer des centaines de mètres de câbles. Tout ça demande de la

main d'œuvre et ça explose les coûts au niveau des organisations. Est-ce que c'est une réflexion qui va être menée ?

Monsieur PENA – Je vais commencer par la dernière question. On a prévu un projet qui soit le plus flexible possible. Le budget prévu n'intègre pas tout ce qui est matériel scénographique, donc tout ce qui est câblage de cet ordre-là n'est pas intégré dedans. Par contre on a prévu la manière de les intégrer facilement. C'est en discutant avec Monsieur Lamand de l'asbl Losange que l'idée est venue ; au milieu de la salle de spectacle, on va avoir entre la scène et le fond de la salle, un caniveau technique au centre - comme cela a été fait à l'Entrepôt - facilement démontable et dans lequel on peut passer tout ce qu'on veut. Donc même s'il y a du nouveau câblage qui arrive, on sait simplement retirer les éléments métalliques, on pose ce qu'on veut dedans et on referme – c'est très facile et très rapide. Et en hauteur, on peut passer ce qu'on veut parce que tout est apparent. Tout ce qui est prévu au niveau construction permet d'accueillir les techniques que vous souhaitez par après.

Au niveau du gril, il apparaissait qu'un grill motorisé était très coûteux. Il y avait cet aspect réception annuelle, parce qu'on a des charges à lever. C'était assez compliqué. La version qui a été proposée ici est à priori la meilleure. Mais là je m'en remets aussi à l'avis technique qu'on a suivi, car ça a été travaillé avec beaucoup d'ateliers pour être sûrs que ce soit la meilleure solution.

Pour la partie loges, on a deux loges, avec une douche qui permet d'être accessible par les deux directement. On a une zone de restauration, qui était initialement prévue de l'autre côté, mais il apparaissait qu'au niveau fonctionnement c'était un peu fastidieux de devoir retraverser tout par la suite. Donc, plutôt que d'avoir une zone de stockage, on a transformé cette zone en petite cuisine, pour qu'à la fin d'une soirée, les acteurs puissent tous venir autour de la table et partager un moment ensemble, ainsi qu'avec les personnes qui travaillent. Il faut aussi bien se rendre compte que le bâtiment a été construit début 1800, il a plus de 200 ans. On va devoir travailler de façon à préserver ce qui est là, c'est déjà compliqué, il y a des flexibilités qui ont aussi leurs limites.

Le sous-sol de l'Hôtel est assez compliqué, il y a plusieurs niveaux, il y a des planchers qui ont été recoulés sur d'autres etc…On va tout assainir, tout vider, et refaire des espaces qui seront peut-être plus morcelés. Le but de nouveau, c'est que si dans 30 ans il faut modifier des choses, l'enveloppe, les façades, restent telles quelles. C'était aussi le souhait de travailler avec des planchers en bois, pour que l'intérieur puisse être éventuellement redémonté et remonté. On va avoir un système structurel avec des colonnes et des poutres, de façon à ce que si on veut enlever toutes les cloisons on puisse le faire sans toucher au plancher. Si vous voulez plus tard remanier l'espace vous pourrez le faire. La limite fixée est qu'aujourd'hui, les loges elles ne sont pas modulables, mais c'est démontable pour plus tard.

Monsieur BOSSELER – Pour revenir à ce que vous disiez tout à l'heure, sur le fait que le sol du foyer sera plus résistant pour y mettre des sculptures plus lourdes et de plus grande ampleur, est-ce qu'il a été pensé une certaine ouverture au niveau du vitrage, plus grande que des portes automatiques ? Et ce, pour justement faire rentrer des grandes sculptures. J'imagine qu'avec la hauteur sous plafond on pourrait aussi accueillir des sculptures assez hautes. Est-ce qu'une ouverture automatique suffira à faire passer tout objet ?

Monsieur PENA – Ces élément-là pourraient être amenés couchés et levés dedans par la suite. De nouveau, il a fallu à un moment donné objectiver pour avoir des coûts raisonnables sur la façade. On pourrait effectivement se permettre de peut-être aller vers des ouvertures de 4 m, ou plus haut, mais tout ça a un coût. Dans l'idée globale du projet, c'est le choix qui a été fait.

Monsieur MAGNUS – Je voudrais ajouter un peu d'histoire. Vous l'avez rappelé que vous aviez gagné un concours à l'époque. Vous l'avez gagné parce que justement, vous étiez un des seuls qui

avait participé à ce concours, mais surtout, on le sentait dans votre manière de travailler, vous vouliez garder le patrimoine. Pour nous c'était très important. Dans le concours, sans rien trahir, certains voulaient démolir l'ensemble du site et reconstruire quelque chose de nouveau. Cela aurait sans doute été plus facile de construire quelque chose de nouveau et plus moderne, et de pouvoir développer des techniques peut-être un peu différentes - mais ici on se rend bien compte que vous devez travailler avec l'existant, et c'est ce qu'on vous a demandé de faire. Je vous félicite vraiment pour ça. On attend tous de voir quand cela sera réalisé, mais vous avez répondu à l'attente du Collège, qui était de pouvoir garder notre patrimoine. Pour nous c'est important. Merci beaucoup, bon retour à vous deux, et au plaisir de vous revoir, avec cette fois, le cahier des charges.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la présentation du projet de reconversion de l'ensemble Palais-Hôtel du Nord par le bureau Altiplan, auteur de projet,

à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte de la présentation du projet de reconversion de l'ensemble Palais-Hôtel du Nord par le bureau Altiplan, auteur de projet.

4. Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services : Création et aménagement de deux parcours touristiques à Arlon - Parcours "Vieil Arlon" Approbation des cahiers de charges (conditions et modes de passation)

Monsieur LAFORGE – On tenait à représenter ce projet, qui n'a pas évidemment la même importance que celui qui a été présenté avant, mais qui est tout aussi important pour le tourisme d'Arlon. C'est la création et l'aménagement d'un parcours touristique du vieil Arlon. L'auteur de projet ne pouvait pas venir ce soir, j'ai donc demandé au Collège s'il pouvait accepter la présence d'une guide, Véronique Martelleur, qui m'assiste dans cette présentation. Car à l'époque, quand j'avais demandé aux guides de prévoir des parcours touristiques dans Arlon, Véronique et Jean-Luc Bouillon ont été tout à fait partants. Et je trouve aussi que c'est une belle occasion de mettre à l'honneur des personnes qui travaillent dans l'intérêt de notre ville et de son embellissement. Merci à eux.

En 2021, en séance du Conseil communal, vous avez engagé cette réflexion de valorisation touristique au niveau du site de Saint-Donat. Avec Idelux Projets Publics, on a désigné l'auteur de projet, LB Consult. À partir de là, et aussi par rapport au travail réalisé par les guides d'Arlon, il a imaginé ce parcours. Parallèlement à cela, on a également demandé des subsides au CGT, on a eu environ 60% du montant, ce qui correspond à un subside de 151.800 €.

Ici, on vous demande d'approuver 4 cahiers des charges pour la mise en œuvre de ce parcours. C'est important dans une ville d'avoir des parcours touristiques. Pour quelles raisons ? Évidemment pour mettre en valeur certains endroits, les touristes attendent quelque chose d'autre quand ils arrivent dans une ville, ils aiment bien avoir des lieux qu'ils peuvent prendre en photo etc…des lieux souvent dits « Instagrammables ». Et ça met en valeur le vieil Arlon.

Je suis donc accompagné par Véronique Martelleur et Jean-Luc Bouillon, je vous ai aussi parlé de l'auteur de projet - tout ça participe à une stratégie globale de mise en valeur. Le départ et l'arrivée se feront à partir de l'Office du Tourisme. Vous avez vu que des petits changements auront lieu dans quelques années et on devra évidemment réfléchir à cela. Ça mettra aussi en valeur l'hyper centre-

ville. Et quand on apporte une amélioration au tourisme, on a également des retombées dans d'autres secteurs, comme le commerce. Je laisse maintenant la parole à Véronique, que je remercie pour sa présence aujourd'hui.

Madame Véronique MARTELLEUR – Voilà, cela se compose de 4 marchés. Le 1er marché qui va concerner l'éclairage de la Montée royale. La Montée royale ce sont les escaliers qui partent de la rue des Capucins, au-dessus de la rue des Carmes, et qui vont jusqu'au parvis de Saint-Donat.

Les petits points jaunes représentent les éclairages dans les murs, on ne peut pas toucher à la rampe. On avait pensé au départ à une rampe rétro-éclairante, mais étant donné qu'elle a un certain cachet, on ne peut pas y toucher. Donc ce sera dans les murs, il y aura des spots dirigés vers les escaliers, vers le bas. Ensuite vous avez les flèches bleues, là il y aura des spots au sol qui se dirigeront vers les remparts pour les mettre en évidence. Et les petits points rouges, ce sont des spots avec une lumière ascendante, pour aussi donner le relief et mettre en valeur les hauts remparts. Voici un peu le style que ça fera. Il y aura aussi l'accès qui se fait par l'arrière de la place Camille Cerf, avec des éclairages en hauteur qui redescendront pour éclairer.

Monsieur LAFORGE – Ce qu'on peut aussi souligner, c'est que tout ça a été fait en concertation avec l'AWaP, vu que la Montée Royale est classée. Ils ont donc évidemment donné leur accord par rapport à cet aménagement.

Madame Véronique MARTELLEUR – Le 2ème marché concernait la menuiserie à la Tour Jupiter. Pour le moment, l'accès à la Tour Jupiter se fait par le garage où il y a le service technique de la Résidence de la Knippchen. Ça arrive très régulièrement que des véhicules se placent devant cette entrée, nous devons alors les contourner pour pouvoir accéder aux vitrines qui nous montrent la Tour Jupiter. On va donc refermer cet accès-là et utiliser les deux murs en en bois, et supprimer une place de parking. Il y aura alors une nouvelle ouverture à ce niveau-là. La place de parking, elle va être bloquée avec la pose d'un gabion. Et puis, sur le panneau suivant, il y aura une petite ouverture, style fenêtre, pour aérer un peu l'espace.

On a aussi proposé le déplacement de l'enseigne « Tour de Jupiter », et vraiment essayer de mettre ça en avant, pour que les gens n'arrivent plus à au niveau de la rue des Capucins et se demandent où est la tour. Parce qu'il y a encore beaucoup de questionnements à ce niveau-là.

Ensuite on a le marché des signalétiques, ce sont des panneaux. Il y aura 12 panneaux explicatifs de ce style-là. Et sur les panneaux explicatifs, on a demandé des QR codes pour que ce soit également traduit en allemand et en anglais. Et éventuellement, ultérieurement, qu'il y ait la possibilité via le QR code d'avoir quelqu'un qui décrit ce qui est à voir, de manière à ce qu'une personne qui est un peu moins capable de lire, puisse avoir une explication audio.

Le parcours démarre du Rota, on prend la rue de la Banque qui est juste en face, pour arriver sur la Place Didier ; on se dirige vers la rue de Diekirch ; on passe à l'Atrium - une très belle réalisation dans la rue de Diekirch, qui se trouve un petit peu sous-exploitée, encore beaucoup d'Arlonais ne connaissent pas cette belle place.

Ensuite, il y aura la Montée des Pierrots. C'est une montée en escalier, donc on signalera durant notre parcours, qu'au départ de la Place Didier, les gens avec des difficultés de mobilité ne sont pas obligés de se rendre à l'Atrium et de prendre la Montée des Pierrots - ils peuvent aller directement chercher la rue des Remparts. Quand on a pris la rue des Remparts, on arrive à la Petite Rue des Remparts, qui nous donne accès à la rue Saint-Bernard. On se dirige ensuite vers la place Schmit. En fait là, on fait exprès de faire un petit détour, pour bien montrer que dans le temps, dans le quartier, les maisons étaient vraiment presque l'une sur l'autre - c'est une toute petite ruelle pittoresque, mais qui est

sympathique à passer et on avait envie de la mettre en avant. Ensuite on passe à la rue de la Vierge Noire, la rue de la Porte Neuve, et on va vers la Grand-Place. On espère à ce moment-là que la Tour Romaine qui se trouve dans les caves de chez Herveg pourra être valorisée, pouvoir s'y arrêter. On est à la Grande-Place, on prend la rue du Marché-au-Beurre, et on arrive juste en face de la Tour Jupiter. On suggère d'aller à la Montée Royale pour arriver sur le parvis – et là aussi on suggérera aux gens qui ont des difficultés de mobilité, d'aller plutôt chercher la montée carrossable. Alors, c'est vrai qu'il faut déjà quelqu'un de sportif, parce que pour monter cette voie avec une chaise, ce n'est pas évident, mais disons que ce sera plus facile que les escaliers. Ensuite, on suggère un petit chemin sous les gloriettes, c'est un petit peu bucolique, sympathique. On redescend par la montée carrossable. On prend le parc pour suivre la rue du Marquisat et la rue du Bastion, pour se retrouver à la rue Saint-Donat. On suggérera aux personnes à mobilité réduite de prendre la rue du Marquisat et la rue du Bastion, plutôt que de passer par les jardins, pour ne pas qu'ils arrivent aux escaliers et ne sachent pas que faire. On se dirige vers la Place Camille Cerf, la rue des Capucins, le Marché-aux-Légumes, et on revient au Royal Office du Tourisme.

Tout le long de ce parcours, il y aura12 tablettes explicatives. On a aussi pensé à une table d'orientation sur le parvis de Saint-Donat. Également une longue-vue avec monnayeur - on ne sait pas encore si on va l'activer ou non, est-ce qu'on proposera aux gens de pouvoir regarder loin sans devoir chaque fois rallonger avec leur portefeuille…ce sera encore à discuter.

Et puis un poteau viseur qui va être mis dans les jardins de Saint-Donat, juste en face de l'ancienne boucherie 01.43.14 Aloïs ; et qui suggérera aux gens de regarder cette belle façade en art-nouveau/art-déco, qui se trouve dans le quartier Saint-Donat. Très peu de gens y prêtent attention, et elle est très jolie.

Le dernier marché, ce sont des ouvrages en bronze. On s'était dit avec Jean-Luc qu'on allait viser très très haut et demander un maximum pour obtenir un minimum. Et apparemment, on a la possibilité d'avoir un moine. On ne sait pas encore tout à fait où il va se trouver, mais on pensait peut-être près du rond-point au-dessus de Saint-Donat, ou sur le parvis, quelque part comme ça. On aura aussi une maquette en bronze de l'église Saint-Donat pour les personnes qui ne sauront pas monter au-dessus, et éventuellement pour les personnes malvoyantes. On la mettrait sur la place Camille Cerf. Il y aura aussi le balisage au sol, ce sera un balisage type tête-de-clou en cuivre. On a également demandé à l'auteur de projet de reproduire l'église Saint-Donat, comme vous le voyez là, on va juste peut-être un peu réduire le cercle rouge de manière à ce que la flèche soit plus marquée.

Monsieur LAFORGE – C'est vrai, on utilise le toit du Belvédère pour diriger les gens, il y a une pointe qui les dirige. Tout ça correspond aux recommandations du Plan Qualité Tourisme. Le parcours suit évidemment ces recommandations.

Au niveau des aspects budgétaires, on a un subside de 151.800 €. Et pour l'ensemble des marchés, on a une estimation de 178.432,50 € HTVA.

Monsieur BOSSELER – Merci pour cette belle présentation. C'est vrai que moi j'aime beaucoup la Tour Jupiter, qui est un très bel élément de notre patrimoine et qui est malheureusement, jusqu'aujourd'hui je pense, trop souvent oubliée pour certaines personnes qui viennent à Arlon, ou même parfois des habitants d'Arlon. Donc j'aime beaucoup cette idée de revaloriser sa visibilité.

Vous parliez de supprimer un emplacement de parking. Qu'est-ce qui est prévu pour être sûr que les gens ne se garent quand même pas devant ? Est-ce qu'on prévoit de mettre des potelets ou quelque chose du style ?

Vous évoquiez la possibilité de mettre des QR codes pour avoir des traductions en allemand et en anglais. Je suppose évidemment qu'on prévoirait d'en mettre une en néerlandais ?

Madame Véronique MARTELLEUR – C'est d'office en français et en néerlandais.

Madame FROGNET – Vous avez répondu à l'essentiel des questions que j'avais listées, mais j'ai encore une. Vous avez parlé de la tour dans les bâtiments anciennement Herveg, mais quid de celle dans les caves de l'ancien Insolite, actuellement le Garrison ?

Madame Véronique MARTELLEUR – Elle est sujette à certaines inondations, donc pour le moment elle n'est plus exploitée. Mais on en parle sur les panneaux explicatifs du Marché-au-Beurre, et on espère qu'une solution sera trouvée d'ici la fin des travaux pour qu'on puisse la revisiter. Actuellement, pour la Tour Jupiter il suffit d'aller à l'Office du Tourisme demander une carte pour ouvrir la porte, pour la Tour Neptune ce sera la même chose. En dehors des heures de l'Office du Tourisme, ça ne sera pas évident d'avoir la carte, il faudra se rattraper avec la vue extérieure de la Tour Jupiter.

Monsieur LAFORGE – On travaille sur ce problème d'infiltration. L'AWaP est déjà venu sur place et a fait pas mal de tests. Ça viendrait des jardins voisins, ce qui n'est pas simple. Nous sommes maintenant en contact avec les propriétaires pour voir exactement d'où viennent ces infiltrations, car qu'elles sont apparues voilà peu de temps, c'est assez étonnant. À mon avis ce sont des travaux qui ont eu lieu quelque part, et il faut maintenant trouver où.

Monsieur WALTZING – Par rapport à l'autre tour qui se trouve actuellement chez des privés rue Porte-Neuve, nous travaillons avec les particuliers, le service patrimoine et l'urbanisme. Un permis a été déposé en octobre, on a quand même demandé certaines modifications. On est aujourd'hui en consultation. Donc dans quelques mois, un permis sera octroyé pour que les travaux puissent commencer et rapidement la rendre visible.

Monsieur GAUDRON – Je voulais faire 3 petites remarques, 3 petites suggestions. La première, le marché n°1 évoque la mise en lumière, je trouve que c'est une plus-value très intéressante. Je pense qu'il y aura peut-être aussi un intérêt à pouvoir valoriser l'éclairage au niveau de la Montée des Moines, qui est le petit escalier qui amène vers l'entrée du Belvédère. Dès qu'il fait un peu sombre, la luminosité y est vraiment très limite.
Ensuite, vous évoquiez l'installation d'une table d'orientation. Je trouve que c'est une très chouette idée. Mais si on se souvient, il à peine 10 ans il y en avait une, et elle a eu une durabilité je pense de maximum deux mois. Donc je pense que la réflexion sur les matériaux utilisés sera très importante.

Et dernière réflexion, c'est sur la longue vue. Moi je m'orienterais vraiment vers une mise à disposition gratuite pour permettre au plus grand nombre d'en profiter. Et puis par ailleurs, au coût d'une heure de travail actuelle, si vous envoyez quelqu'un récolter les quelques pièces, ça va vous coûter plus cher que ce que vous allez récupérer.

Monsieur MAGNUS – Merci pour ces réflexions.

Monsieur SAUSSEZ – J'avais une question par rapport au QR code. Je trouve que c'est une excellente idée par rapport aux traductions. Mais est-ce qu'éventuellement, vous avez pensé à mettre un 2ème QR code qui renverrait sur une page contenant également d'autres informations ? Par exemple, un bouton « *je veux manger* », avec des restaurants qui apparaissent ? Ou des activités, des commerces, des itinéraires google etc.

Et une 2ème chose, à des fins statistiques, est-ce que vous avez pensé à faire des QR codes qu'on peut suivre, pour que vous puissiez évaluer l'impact de ces QR codes et leur traçabilité. C'est pour savoir par exemple combien de personnes ont scanné et s'il y a un intérêt ou pas.

Monsieur LAFORGE – Les QR codes vont renvoyer vers certaines pages de l'Office du Tourisme où se trouveront justement les explications. On aura donc directement le lien avec le site de l'Office du Tourisme, où on peut trouver toutes les recommandations : où manger, où se loger, etc. Et aussi, via ce site, nous avons les statistiques de fréquentation par rapport aux différentes pages. Tout ça pourra donc être étudié.

Monsieur GIGI – Je partage les avis de mes collègues, c'est vraiment un beau projet. Avec les différents lieux Instagrammables je pense qu'on vise aussi un public plus jeune, et donc entre autres un public scolaire. Une suggestion serait de rentrer en contact avec l'Adeps. On ne se rend pas compte, mais y a énormément de classes de sport qui viennent passer une semaine à Arlon. Ils ont déjà des contacts avec le Musée Archéologique, et je me dis que pour mettre en avant notre patrimoine, ça peut être une bonne piste.

D'autres communes, comme Namur, organisent des visites entre guillemets « clés sur porte » adaptées au programme, ça attire beaucoup de visites également. Si on a déjà du matériel, ça pourrait être une opportunité aussi.

Monsieur LAFORGE – Ça n'a pas encore été discuté. Mais un travail est déjà un peu réfléchi au niveau de l'Office du Tourisme, pour avoir une espèce de course d'orientation en ville, à la découverte du patrimoine. On a pas mal de jeunes qui viennent notamment à l'Adeps, qui pourraient utiliser cette course d'orientation, qui serait disponible pour tout le monde.

Madame THINES – Ma question est plutôt pour les œuvres. Parce que je ne vois pas trop où elles seraient placées. Vous n'avez pas peur, pour le cuivre et le bronze ? À l'heure actuelle on entend tellement de villes qui sont volées. Il y aura peut-être des caméras ?

Monsieur LAFORGE – On a l'expérience d'autres villes. Si vous visitez des villes en France, vous avez ce genre de maquettes qui existent un peu partout. On voit qu'elles restent, elles ne sont pas vandalisées…je crois qu'on doit à un moment donné pouvoir faire confiance si on veut avancer et proposer quelque chose. Ce serait quand même assez lourd pour partir avec, et la Place Camille Cerf n'est pas facilement accessible pour des véhicules motorisés. Et Saint-Donat n'est pas non plus des plus faciles. Mais c'est vrai qu'il faudra faire attention à la surveillance de ces éléments.

Madame THINES – C'est quand même un sacré budget, ce serait intéressant qu'elles soient bien surveillées.

Monsieur LAFORGE – C'est une bonne suggestion.

Monsieur MAGNUS – Merci à Didier et à Véronique d'avoir remplacé un peu à la dernière minute l'auteur de projet.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), l'article 89, §1er, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000 €) et l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le souhait de la Ville d'Arlon de créer deux parcours pédestres, attractifs, orientés tant pour les Arlonais que pour les touristes, accessibles en toute autonomie en dehors des heures d'ouverture du Royal Office du Tourisme d'Arlon, portant pour l'un, sur le vieil Arlon et pour l'autre, sur la thématique gallo-romaine ;

Considérant que ce projet rejoint le Plan Stratégique Transversal 2019-2024 en particulier l'objectif stratégique 9. « Une ville culturelle, touristique et commerciale attractive », objectif opérationnel 5 « Améliorer l'accueil des touristes », action 2 « Mettre en place des parcours touristiques et culturels » ;

Considérant la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage confiée à IDELUX Projets Publics par le Conseil communal du 26 août 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mai 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché « Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de deux parcours touristiques" ;

Vu la décision du Collège communal du 07 novembre 2022 :

- *D'attribuer le marché à LB-Consult, Rue Haute, 9 à 6687 BERTOGNE pour le montant global de 18.500,00 € hors TVA ou 22.385,00 € TVA 21% comprise ;*
- *De notifier la tranche ferme « avant-projet » pour un montant de 10.500,00 € hors TVA, soit 12.705,00 € TVA 21% comprise ;*

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2023 d'approuver l'avant-projet réalisé par le bureau LB Consult, auteur de projet ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2023 d'approuver le dossier de demande de subvention de 151.800 € auprès du Commissariat Général au Tourisme pour la réalisation d'un parcours touristique dans le vieil Arlon uniquement (le parcours gallo-romain faisant l'objet d'une demande de subvention via INTERREG) ;

Vu l'Arrêté de subvention de la Région wallonne du 12 juillet 2024 octroyant à la Ville d'Arlon une subvention de 151.800 € relative au projet « création et aménagement d'un parcours touristique dans le vieil Arlon » et correspondant à 60 % des coûts TVAC estimés au stade avant-projet ;

Considérant que pour réaliser le parcours touristique dans le vieil Arlon plusieurs marchés de travaux, fournitures et services sont nécessaires ;

Vu les cahiers des charges de travaux, fournitures et services établis par l'auteur de projet, LB Consult :

- *Travaux de menuiserie autour de la vitrine du vestige de la Tour Jupiter (N° MT-FA/25-3167),*
- *Travaux d'éclairage de la Montée Royale (N° MT-PNSPP/25-3165),*
- *Fourniture et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours (N° MF-PNSPP/25-3168),*
- *Services de réalisation d'œuvres en bronze (N° MS-PNSPP/25-3169) ;*

Considérant que le montant total de ces marchés est estimé à 179.432,50 € HTVA ou 217.113,32 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

- *Travaux de menuiserie autour de la vitrine du vestige de la Tour Jupiter : 3.932,50 € HTVA ou 4.758,33 € TVA 21% comprise,*
- *Travaux d'éclairage de la Montée Royale : 57.300 € HTVA ou 69.333 € TVA 21% comprise,*
- *Fourniture et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours : 53.200 € HTVA ou 64.372 € TVA 21% comprise,*
- *Services de réalisation d'œuvres en bronze : 65.000 € HTVA ou 78.650 € TVA 21% comprise ;*

Considérant que pour chacun de ces marchés, les procédures suivantes sont envisagées :

- *Travaux de menuiserie autour de la vitrine du vestige de la Tour Jupiter : procédure dite de faible montant au vu de son estimatif inférieur à 30.000 € HTVA et conformément à l'article 92 de la Loi ;*
- *Travaux d'éclairage de la Montée Royale : procédure négociée sans publication préalable au vu de son estimatif inférieur à 143.000 € HTVA et conformément à l'article 42, §1er, 1°, a de la Loi ;*
- *Fourniture et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours : procédure négociée sans publication préalable au vu de son estimatif inférieur à 143.000 € HTVA et conformément à l'article 42, §1er, 1°, a de la Loi ;*
- *Services de réalisation d'œuvres en bronze : procédure négociée sans publication préalable au vu de son estimatif inférieur à 750.000 € HTVA et conformément à l'article 89, §1er, 2° de la Loi ;*

Considérant qu'il est proposé de consulter au moins 3 opérateurs économiques pour chacun de ces marchés et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution mentionnés dans les différents cahiers des charges ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 569/731-60/2022/20225005 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 3.932,50 € HTVA pour les travaux de menuiserie autour de la vitrine du vestige de la Tour Jupiter et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de :

- *57.300 € HTVA pour les travaux d'éclairage de la Montée Royale ;*
- *53.200 € HTVA pour la fourniture et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours,*
- *65.000 € HTVA pour les services de réalisation d'œuvres en bronze,*

Considérant que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité pour ces 3 marchés ;

Vu les demandes d'avis de légalité adressées au Directeur financier ff en date du 05 août 2025 ;

Vu les avis favorables rendus par le Directeur financier ff en date du 14 août 2025 pour ces 3 marchés ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver les cahiers des charges de travaux, fournitures et services établis par l'auteur de projet, LB Consult et les montants estimés des marchés "Création et aménagement de deux parcours touristiques à Arlon - Parcours "Vieil Arlon". Le montant total de ces marchés est estimé à 179.432,50 € HTVA ou 217.113,32 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

- *Travaux de menuiserie autour de la vitrine du vestige de la Tour Jupiter : 3.932,50 € HTVA ou 4.758,33 € TVA 21% comprise,*
- *Travaux de menuiserie autour de la vitrine du vestige de la Tour Jupiter (N° MT-FA/25-3167) au montant estimé de 1.732,50 € HTVA ou 2.096,33 € TVA 21% comprise,*
- *Travaux d'éclairage de la Montée Royale (N° MT-PNSPP/25-3165) au montant estimé de 57.300 € HTVA ou 69.333 € TVA 21% comprise,*
- *Fourniture et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours (N° MF-PNSPP/25-3168) au montant estimé de 53.200 € HTVA ou 64.372 € TVA 21% comprise,*
- *Services de réalisation d'œuvres en bronze (N° MS-PNSPP/25-3169) au montant estimé de 65.000 € HTVA ou 78.650 € TVA 21% comprise.*

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De conclure ces marchés par les procédures suivantes :

- *Travaux de menuiserie autour de la vitrine du vestige de la Tour Jupiter : procédure dite de faible montant,*
- *Travaux d'éclairage de la Montée Royale : procédure négociée sans publication préalable,*
- *Fourniture et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours : procédure négociée sans publication préalable,*
- *Services de réalisation d'œuvres en bronze : procédure négociée sans publication préalable.*

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et les critères d'attribution tels que détaillés dans les cahiers des charges.

Article 4 : De financer ces dépenses par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 569/731-60/2022/20225005.

44. Commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire - Règlement d'ordre intérieur

Madame SCHMIT – Le point 44 c'est la Commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire. Ce n'est pas du tout une nouveauté, mais on a revu, et surtout allégé, le règlement d'ordre intérieur. C'est pour ça que ce plan passe aujourd'hui près de vous.

C'est un organe consultatif, avec des avis et des suggestions par rapport au patrimoine funéraire, aux sépultures historiques, aux monuments funéraires remarquables, et aux activités du cimetière. On se dit qu'on pourrait mettre d'autres activités dans le cimetière, peut-être plus culturelles, etc. Ça serra aux membres de la Commission à suggérer les différents aménagements ; et aussi de revoir la communication envers le citoyen, et peut-être faire une rubrique au niveau du Vivre à Arlon.

Cette commission est composée d'élus, d'agents communaux (pour l'instant Monsieur Laplanche et Valérie Peuckert), ainsi que des membres de la société civile. Ces membres-là seront recrutés soit via le Vivre à Arlon, soit via un post Facebook - on va faire les deux - et c'est maximum 7 personnes dans ce domaine-là.

Je vais vous épargner la lecture du R.O.I. qui reprend vraiment les modalités pratiques, les convocations, la fréquence des réunions…ici ce qu'on vous demande de valider, ce sont les membres, le règlement d'ordre intérieur, et d'autoriser cet appel à la société civile.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret du 14 février 2019, entré en application le 15 avril 2019 et modifiant le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant qu'une Commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire n'est pas une obligation mais qu'elle est conseillée afin de respecter les articles L1232-28 et L1232-29 CDLD relatifs aux autorisations d'enlèvement de monuments funéraires antérieurs à 1945 et à la liste SILH (sépultures d'importance historique locale) ;

Considérant que la Commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire, renouvelée en cette séance, doit également disposer d'un règlement d'ordre intérieur;

Considérant le rapport du 5/08/2025 de M. Lucien Laplanche, Gestionnaire des cimetières, proposant au Conseil communal d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire.

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement d'ordre intérieur de la Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire :

<u>Rôle</u> :

Article 1 - *La commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire, ci-après dénommée « Commission », est un organe consultatif. Elle est instaurée pour présenter des avis et suggestions aux autorités communales (Collège et Conseil) ainsi qu'au service des cimetières, notamment :*

- *Eclairer les autorités communales et les agents sur le patrimoine funéraire et l'histoire locale ;*
- *Dresser et faire vivre la liste des sépultures d'importance historique locale pour chaque cimetière afin de respecter les obligations légales en matière de liste SIHL ;*
- *Editer une brochure avec les sépultures d'importance historique locale ;*

- *Élaborer des critères objectifs pour fixer les prix de vente ou de concession des monuments funéraires, qu'ils soient remarquables, rénovés ou non préalablement par la Ville d'Arlon ;*
- *Fixer le prix de la vente (ou de concession) d'un monument funéraire remarquable ou non en l'état ou rénové préalablement par la Ville d'Arlon ;*
- *Proposer des activités dans les cimetières (visite, conférences, activités diverses pour que la population s'approprie cet espace de mémoire, de recueillement et de visite, de repos, de découvertes et de promenade ;*
- *Émettre un avis non contraignant sur l'aménagement des cimetières ;*
- *Informer la population, par exemple via une rubrique dédiée dans le Vivre à Arlon, permettant de mettre en lumière un défunt, une sépulture et son histoire, afin de valoriser le patrimoine funéraire local ;*
- *La Commission est également informée par les autorités communales et les agents sur les projets d'aménagements, les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent aux cimetières.*

Composition :

Article 2 - *La Commission se compose des membres suivants, à savoir :*

- Un membre issu du Collège communal assurant la présidence des réunions de la Commission,
- Sept membres issus du Conseil communal désignés par chaque groupe politique représenté, selon la clé d'Hondt,
- Deux membres issus des services communaux des cimetières et des musées,
- Sept membres issus de la société civile éclairant la Commission sur l'histoire locale et le patrimoine funéraire :

Article 3 - *Après l'adoption de ce ROI, la Commission fera un appel à la population via le bulletin communal « Vivre à Arlon » afin de s'entourer de personnes sensibles à l'histoire, au patrimoine de la Ville d'Arlon et de ses villages, en vue de compléter la Commission des membres de la société civile.*

Article 4 - *Lors de sa première séance (sans les membres de la société civile), la Commission examinera les candidatures reçues à la suite de l'appel public mentionné à l'article 3 et proposera au Collège communal la nomination motivée de 7 membres issus de la société civile pour compléter sa composition.*

Article 5 - *Les membres mentionnés à l'article 4 sont désignés par le Collège communal, qui en informe officiellement les personnes retenues comme celles qui ne le sont pas.*

Mode de convocation aux réunions plénières et fréquence :

Article 6 - *La convocation aux réunions plénières sera adressée à chacun des membres par voie électronique uniquement et comprendra la date et le lieu de la réunion, l'ordre du jour provisoire ainsi que le procès-verbal de la réunion précédente.*

Article 7 - *Les membres sont priés de confirmer leur présence ou d'informer de leur absence par courriel uniquement adressé au secrétariat de la Commission (lucien.laplanche@arlon.be).*

Article 8 - *La Commission se réunit à huis clos, mais ses membres peuvent, de manière ponctuelle, proposer l'invitation d'une personne extérieure. Toute invitation doit être soumise à la Commission lors de la réunion précédente.*

Article 9 - *La Commission se réunit en plénière au moins 2 fois par an ou à la demande de l'un de ses membres, par courriel uniquement adressé au secrétariat de la Commission (lucien.laplanche@arlon.be).*

Fixation de la date de réunion et de l'ordre du jour :

Article 10 - *La date de la prochaine réunion est fixée oralement en séance pour les membres présents, puis confirmée par courriel à l'ensemble des membres, accompagnée de l'ordre du jour provisoire et du procès-verbal de la séance précédente.*

Article 11 - *L'ordre du jour provisoire doit être établi au plus tard au moment de la convocation des membres. Afin d'éviter toute urgence ou précipitation, tout membre souhaitant y ajouter un point doit en informer le secrétariat de la Commission (lucien.laplanche@arlon.be) par courriel, au moins deux semaines avant la réunion. Sa demande doit être accompagnée de tous les documents utiles (photos, textes, articles de presse, extrait d'ouvrage, fiche SIHL, etc.).*

Article 12 - *Si l'appui du Service des cimetières est souhaité pour l'élaboration d'un point à inscrire à l'ordre du jour ou pour en rassembler les pièces utiles, le membre qui souhaite inscrire ce point est invité à en faire la demande par courriel (lucien.laplanche@arlon.be) dans un délai raisonnable qui tienne compte de l'article 11 précédent, afin de laisser aux agents le temps de traiter la demande. Dans l'hypothèse d'un emploi du temps chargé ne permettant pas de traiter la demande d'appui dans le délai imparti, il pourra être proposé de reporter ce point à la séance suivante.*

Article 13 - *L'ordre du jour définitif, reprenant l'ordre du jour provisoire ainsi que les points ajoutés par les membres deux semaines avant la tenue de la réunion de la Commission, est communiqué en séance.*

Article 14 - *L'ordre du jour est composé comme suit :*

- *Validation du procès-verbal de la réunion précédente + remarques éventuelles ;*
- *Ordre du jour définitif (ordre du jour provisoire + points ajoutés) ;*
- *Points urgents ;*
- *Fixation de la date et de l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion.*

Procès-verbal de réunion :

Article 15 – *Un procès-verbal est rédigé pour chaque réunion par le secrétariat de la Commission et est transmis aux membres par voie électronique lors de leur convocation à la réunion suivante. Le procès-verbal peut être lu et est validé lors de la séance suivante ; les remarques et/ou corrections éventuelles peuvent y être mentionnées et figureront sur le procès-verbal de la séance en cours dans la rubrique « Validation du procès-verbal de la réunion précédente + remarques éventuelles ».*

Article 16- *Le procès-verbal de réunion est transmis aux Collège et Conseil communaux ainsi que les propositions de décisions en fonction des compétences de chacun de ces organes.*

54. Renouvellement de la Commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire et désignation des membres issus des groupes politiques représentés au Conseil communal pour la période 2025-2030

Le Conseil communal :

Vu le décret du 14 février 2019, entré en application le 15 avril 2019 et modifiant le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant qu'une Commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire n'est pas une obligation mais qu'elle est conseillée afin de respecter les articles L1232-28 et L1232-29 CDLD relatifs aux autorisations d'enlèvement de monuments funéraires antérieurs à 1945 et à la liste SILH (sépultures d'importance historique locale) ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte-tenu des élections locales de 2024 et de la nouvelle composition du Conseil communal qui s'en est suivie, de renouveler la Commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire et de désigner les membres issus des groupes politiques représentés au Conseil communal ainsi que les agents communaux en faisant partie ;

Considérant qu'il est nécessaire également de réaliser un appel public afin de compléter la Commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire des membres issus de la société civile qui éclaireront les autorités et services communaux sur l'histoire locale et le patrimoine funéraire.

à l'unanimité,

Prend connaissance du rapport du 5/08/2025 de M. Lucien Laplanche, Gestionnaire des cimetières, relatif au renouvellement de la Commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire et valide les propositions qui y sont formulées, à savoir :

- *Attribue la présidence de la Commission au groupe politique qui dispose de l'échevinat des cimetières, soit, pour la période 2025-2027 à Mme Patty SCHMIT pour le groupe MR-MC ;*

- *Désigne sept membres issus des groupes politiques représentés au Conseil communal selon la clé d'Hondt, à savoir :*

  Trois membres pour ARLON 2030 :
  R. GIGI
  N. GILLET
  A.-C. GOFFINET

  Deux membres pour MR-MC :
  G. SAUSSEZ
  X. KROELL

  Un membre pour PS Citoyens :
  R. TIMMERMANS

  Un membre pour ECOLO+ :
  C. THINES

- *Valide la liste des membres des services communaux ayant un intérêt pour cette matière, à savoir*

** M. Lucien Laplanche, Gestionnaire des cimetières pour le Service des cimetières (assurera le secrétariat de la Commission) ;*
** Mme Valérie Peuckert pour le Service Culture-Musées ;*

- *Autorise l'appel public auprès de la société civile en vue de compléter la liste des membres de la Commission issus du Conseil communal par des personnes issues de la société civile pouvant éclairer les autorités et services communaux sur l'histoire locale et le patrimoine funéraire ;*

- *Autorise la première réunion de la Commission courant de septembre ou d'octobre 2025 afin de débattre des candidatures reçues dans le cadre de l'appel public visé ci-dessus ;*

- *Autorise la première réunion plénière de la Commission dès que la liste des sept membres issus de la société civile sera acceptée par le Collège communal.*

\+ + +

21h00 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS suspend la séance

\+ + +

21h15 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS rouvre la séance

\+ + +

30. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un dépose-minute rue de Buvange (Udange).</u>

Monsieur KERGER – Avant de commencer je voudrais lancer une très courte invitation, dans le cadre de la semaine de la mobilité, le samedi 13 à 14h00, on organise une petite traversée d'Arlon pour les personnes en situation de handicap, chaise roulante, poussette, les aveugles…Vous êtes cordialement invités à participer à cette traversée. Je pense que ça peut être très intéressant. Je vous invite donc tous à signaler votre présence à Thibaut Vincent, puisqu'il doit organiser le matériel pour nous permettre à tous de traverser notre ville.

Maintenant, nous avons 5 points qui sont des modifications du règlement complémentaire à la circulation routière. Le premier, rue de Buvange, pour un dépose-minute devant l'école d'Udange, c'est une demande qui a été faite par les parents et les enseignants. Ce serait pour la sortie et la rentrée des écoles, je crois que c'est une chose très utile. Un dépose-minute c'est surtout pour l'arrivée du matin, mais ici ça pourra quand-même servir aussi un peu de zone de parking.

Madame THINES – C'est des deux côtés ? Il y aura deux dépose-minute ?

Monsieur KERGER – Non.

Madame THINES – Parce qu'il y a la partie du haut et la partie du bas qui est en photo.

Monsieur VINCENT – Le dépose-minute sera en deux phases.

Madame THINES – Donc c'est sur les deux côtés de l'arbre ?

Monsieur VINCENT – Oui, les deux côtés du passage pour piétons.

Madame THINES – D'accord. J'ai aussi eu contact avec des gens à Udange, notamment l'institutrice et quelques parents. Il n'y a toujours pas le passage pour piétons, ni le panneau « école » depuis les travaux. Et comme l'école a quand même repris lundi, ça devient un peu difficile.

Monsieur KERGER – Ça nous a été signalé aussi. Il y avait également les dessins au sol qui avaient été mis par la Région Wallonne, mais tout ça va être remis. On a aussi remis en état l'éclairage au passage pour piétons - bien qu'il ne soit plus là - mais l'éclairage est de nouveau remis en état car il était défectueux aussi.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la forte affluence de parents constatée les jours de semaine à la rue de Buvange, près de l'école d'Udange ;
Considérant la proposition de créer un dépose-minute, de 7h30 à 9h00, du lundi au vendredi, à hauteur de l'immeuble n°34 (école d'Udange), sur une longueur de 4 emplacements;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Le stationnement est interdit à la rue de Buvange, du lundi au vendredi de 7h30 à 9h00, du côté pair à hauteur de l'immeuble n°34 sur une longueur de 4 emplacements. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention « du lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 », des flèches de début et de fin et d'un panneau additionnel reprenant le symbole de dépose-minute.

32. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : délimitation d'un passage pour piétons à la rue du Rhin (Waltzing).

Monsieur KERGER – Quand vous sortez de la rue de Waltzing et que vous prenez la rue du Rhin, on va demander la création d'un passage pour piétons. Nous avons maintenant un pédibus, les enfants descendent à la rue du Rhin, et nous allons donc mettre un passage pour piétons pour pouvoir passer du côté où il y a le trottoir. Je pense que c'est une bonne réalisation.

Madame GILLET– Est-ce qu'il y a de l'éclairage dans ce carrefour ? Moi je n'en ai pas l'impression.

Monsieur KERGER – Je ne sais pas, je vais regarder.

Monsieur BALON – J'imagine que si on met le passage c'est qu'ils viennent d'en haut. Mais ce qui serait aussi intéressant, c'est de veiller à ce que le passage qu'il y a le long la maison soit quand même dégagé, qu'il n'y ait pas de voitures qui stationnent. Parce que s'ils viennent de la route, c'est moins intéressant d'avoir un passage pour piétons, le mieux c'est qu'ils viennent depuis le trottoir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la mise en place d'un pédibus à Waltzing, entre le chemin des Espagnols (carrefour avec la rue d'Eischen) et l'école de Waltzing ;
Considérant que, sur le parcours, une traversée de la rue du Rhin est obligatoire pour pouvoir y passer depuis le chemin des Espagnols ;
Considérant la proposition de créer un passage pour piétons en haut de la rue du Rhin, au carrefour avec le chemin des Espagnols ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Un passage pour piétons est établi à la rue du Rhin, à hauteur de son débouché avec le chemin des Espagnols. La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

31. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : abrogation d'un passage pour piétons à la Place des Chasseurs ardennais.

Monsieur KERGER – Au niveau de la rue de la Caserne, au milieu du parking des Chasseurs Ardennais, il existe un passage pour piétons. Pour emprunter ce passage, on doit passer entre les voitures qui sont garées sur la place de Chasseurs Ardennais. De l'autre côté, il y a bien souvent aussi des voitures garées juste devant le passage. C'est donc un passage pour piétons assez dangereux.

Or, il existe déjà des passages pour piétons de chaque côté de la rue des Chasseurs Ardennais, au pied de la rue du Marquisat, et au carrefour avec la rue Godefroid Kurth. Nous proposons la suppression de ce passage pour piétons au milieu de la place des Chasseurs Ardennais, car il est assez dangereux et il n'a pas de véritable utilité.

Monsieur BALON – Comme il y en a un autre qui débouche sur des places de parkings 50 m plus loin, je vous propose également de le supprimer, de le rapprocher un peu et d'en mettre un en même temps devant la Maison des Jeunes ; peut-être en libérant une des places de parking qui se retrouverait à cet endroit-là.

Monsieur KERGER – On en a discuté dernièrement.

Monsieur VINCENT – À cet endroit, on a une contrainte au niveau de la bordure TEC, il y a l'arrêt de bus qui est tout proche. La proposition de la Police c'était de déplacer le passage pour piétons qui traverse la rue de la Caserne, et de le mettre plus ou moins à hauteur de la place PMR. Le problème c'est qu'autour de la place PMR on a la bordure TEC qui est très élevée, il va donc falloir abaisser ça et on va avoir une pente qui sera non négligeable dans le trottoir. La place PMR, on va la décaler juste de quelques mètres dans l'arrêt de bus qui va donc être rétréci de 6 m, mais vu sa longueur je ne pense pas que ça posera de problème – on va voir avec le TEC. Et pour pouvoir traverser le début de la rue de Seymerich, il faudra faire sauter une place de stationnement.

Monsieur SAINLEZ – Tant qu'on est aux suggestions, je suggère un jour de revoir le passage piétons qui donne sur la Caserne Léopold, parce que c'est là où les voitures rentrent, et c'est en même temps le passage pour piétons. Le déplacer plus vers la rue Godefroid Kurth aurait plus de sens.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant l'existence d'un passage pour piétons à la Place des Chasseurs ardennais, en section, à mi-chemin entre la rue Godefroid Kurth et la rue du Marquisat ;
Considérant que, dans la configuration actuelle des lieux, ce passage pour piétons ne contribue pas à améliorer le cheminement piéton car il débouche sur des emplacements de stationnement et non sur un trottoir ;
Considérant que la Place des Chasseurs ardennais est déjà desservie, à chaque extrémité, par un passage pour piétons ;
Considérant l'inutilité de la traversée située au centre de la Place des Chasseurs ardennais ;
Considérant la proposition de l'abroger ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Le passage pour piétons existant à la Place des Chasseurs ardennais, en section entre son carrefour avec la rue du Marquisat et la rue Godefroid Kurth, à hauteur de l'immeuble n°1, est abrogé via l'effacement du marquage.

33. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : interdiction du stationnement et création d'une traversée cyclable à la rue des Faubourgs.

Monsieur KERGER – Déjà lors de la législature précédente, on a déjà parlé d'une zone de livraison au niveau de la rue des Faubourgs. On l'avait envisagé du côté gauche quand on monte la rue des Faubourgs. Mais à ce moment-là, on avait supprimé des places de parking ; et d'autre part, les commerçants qui étaient demandeurs n'y étaient pas très favorables parce qu'ils auraient dû chaque fois traverser la route pour aller livrer chez eux. Donc, plusieurs commerces ont été demandeurs, mais principalement du côté droit (en montant), puisque du côté gauche il y a déjà une zone de livraison au niveau de la Librairie des Faubourgs.

Et la création d'une zone de livraison au niveau du haut du resto russe, c'est très difficile car ça réduirait la largeur de la voirie. Nous avons donc envisagé de créer une zone de livraison devant le n°40 et 42, quand vous montez la rue des Faubourgs. On perdrait une place et demie de parking. Ce serait une zone de livraison de 8h00 du matin à 17h00, les places de parkings seraient après libérées. Et actuellement, avec le parking de la Place Schalbert, nous avons de nouveau des places de parking libres.

En même temps, vous voyez l'arrivée de la zone cyclable. Actuellement en venant du nord de la commune, on a le Ravel qui arrive sur la rue de Viville. Nous avons la rue de Viville, qui n'est pas encore véritablement aménagée pour les cyclistes. Ensuite nous arrivons aux environs de l'école Saint-Bernard où il y a une zone 30 ; et puis nous avons toute la rue du Dispensaire qui a maintenu un trottoir partagé ; on débouche au niveau de la rue des Faubourgs – près du char et on monte la zone existante. En faisant cette traversée, on sait remonter vers la ville, mais il faut faire une traversée perpendiculaire – c'est le code de la route qui le demande. Or actuellement les gens traversent, mais ne sont pas sécurisés. On vous demande donc de tracer ce passage perpendiculaire sur la route, et d'agrandir quelque peu la zone cyclable. C'est la deuxième proposition pour ce point-ci. Donc création d'une zone de livraison et création d'un passage cyclistes bien visible.

Madame VERDURE – Justement pour la piste cyclable qui monte, en face de la librairie, elle est presque tout le temps occupée par des voitures qui stationnent. De même dans la montée. Peut-on trouver une solution pour sécuriser les cyclistes avec des petits plots par exemple, pour que les voitures ne se garent plus ?

Monsieur MAGNUS – On avait des demi-lunes mais on les a enlevés 3 jours après, tellement il y avait des rouspétances.

Madame VERDURE – Des rouspétances de ceux qui ne roulent pas correctement et qui mettent en danger la vie des cyclistes.

Monsieur KERGER – Lorsque la piste cyclable a été réalisée, il avait été posé des demi-lunes et ce fût une catastrophe. Trois jours après on a dû les enlever, il y a eu une levée de boucliers. D'autre part, mettre des plots plastique, je regarde déjà maintenant, rien qu'au bas de la rue du Dispensaire, ils sont déjà abimés.

Madame VERDURE – Il n'empêche que ça sauve la vie des cyclistes, même s'ils sont un peu abîmés ou même s'il y a des gens qui rouspètent, ça sauve des vies. Il y a peut-être d'autres solutions.

Monsieur KERGER – Oui, il y a la Police qui passe quelques fois. Sinon, les demi-lunes sans potelets, c'est très dangereux. Mais on peut y regarder. Thibaut, tu as un avis technique ?

Monsieur VINCENT – On peut regarder par rapport au dimensionnement, il ne faut pas non plus oublier que si on met un potelet, la piste cyclable dans le haut de la rue des Faubourgs est déjà aux dimensions légales minimales – si on met un potelet en plus, on va accentuer cet effet de rétrécissement de la piste cyclable. Ça va poser problème pour le cycliste qui va se retrouver entre un

potelet et une bordure. Alors, le cycliste averti sait rouler droit, mais l'enfant qui louvoie un peu parce que ça monte, risque de se prendre soit le potelet soit la bordure.

Le deuxième élément, aussi relatif à la largeur de la voirie, c'est que de manière générale, dans ses nouvelles règles, la Région Wallonne recommande d'augmenter la visibilité soit du potelet soit de la demi-lune (quelle soit en béton ou en plastique) par une ligne blanche. Un peu comme on a sur n'importe quelle voirie régionale - quand on a un îlot central, on a toujours une ligne blanche qui entoure cet îlot. Et donc ici, il faudrait faire une ligne blanche en plus de la piste cyclable. Mais à cet endroit-là, la rue des Faubourgs est déjà au plus étroit. Plus bas, à hauteur de l'ancien Caméo Meubles, ça doit être techniquement possible au vu de l'espace de la voirie qui est plus large plus bas, mais en haut à hauteur du bouquiniste, de toute manière on n'aura pas l'espace.

Monsieur KERGER – On pourrait quand-même en discuter avec Monsieur BOUILLOT.

Monsieur VINCENT – On pourrait en discuter avec la Police et avec la RW en réunion de sécurité routière.

Monsieur KERGER - On a une réunion trimestrielle avec lui, et c'est d'ailleurs lui qui approuve à chaque fois les modifications du règlement de circulation locale. Il pourra nous aider.

Monsieur MAGNUS - Le problème n'est pas le même devant le libraire qu'en haut de la rue des Faubourgs.

Monsieur SIGARD – Concernant la partie rouge, quand on monte la piste cyclable devant la rue des Faubourgs, est-ce que c'est le cycliste qui est prioritaire ou c'est comme un passage pour piétons ?

Monsieur VINCENT – Non, le cycliste n'a pas priorité. C'est comme en haut de la rue du Dispensaire, lorsque le cycliste traverse la rue de Bastogne. C'est mis en rouge, mais il y a clairement les dents de requin et un panneau qui indiquent au cycliste qu'il doit céder le passage. L'objectif de la bande rouge est simplement d'attirer l'attention de l'automobiliste sur la présence probable d'un cycliste.

Monsieur SIGARD – Et vu qu'on parle de pistes cyclables, je sais que ce n'est pas une route communale, mais je voudrais savoir où en est la finition du Ravel à hauteur de la salle du Printemps. On arrive à la fin de l'été et les journées raccourcissent déjà, l'endroit reste toujours aussi dangereux.

Monsieur KERGER – J'en ai parlé à la Région Wallonne. Au niveau du Home Market et la salle, il est prévu un îlot central. Le cycliste pourrait traverser – ce sera marqué au sol – il pourrait s'arrêter au milieu et retraverser de l'autre côté. Mais, ils nous promettent ça pour début de l'année prochaine. La raison est qu'ils vont faire ça simultanément dans toute la Province du Luxembourg. Je pense que c'est une affaire de marché public etc.

Monsieur SAUSSEZ – Est -ce que vous avez pu faire un éventuel sondage auprès des commerçants de ces rues, pour voir ce qu'ils se font livrer de manière habituelle, si c'est plus des cartons ou des palettes ? Parce que décharger une palette d'un camion avec un hayon en descente, c'est physiquement assez compliqué. Surtout que le hayon sera plus haut, il y a peut-être un risque pour les livreurs. Il y a quand même pas mal d'Horeca ou de livraisons de boissons à proximité, ce sont des marchandises assez lourdes. Dans une rue en descente il y a peut-être des difficultés.

Monsieur KERGER – Trois commerçants étaient principalement intéressés, et là c'était plutôt pour des petits colis. Sauf un, et c'est assez étrange, c'est d'ailleurs une demande assez récente - c'est l'entreprise Gérard qui va construire la résidence Caméo. Ils veulent faire un endroit de stockage de

meubles. Ils veulent une vingtaine de locaux pour permettre aux habitants d'Arlon de stocker des meubles.

Monsieur VINCENT – Je pense qu'un permis d'urbanisme est nécessaire par rapport à ça, parce que ce n'était pas inclus dans le premier permis du Caméo Meubles. L'urbanisme sera peut-être amené à se prononcer à nouveau là-dessus.

Monsieur MAGNUS – Ce n'est pas pour maintenant, c'est pour après. Ils vont commencer à démolir dans quelques semaines.

Monsieur KERGER – Ici dans leur lettre, je crois qu'ils donnent le numéro 32. Ça nous semble bizarre mais c'est une demande que nous avons reçue avant l'été.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Concernant la place de livraison :
Considérant les demandes de commerçants situés à la rue des Faubourgs, du côté des immeubles à numérotation paire, pour disposer d'un espace de livraison;
Considérant l'impossibilité d'aménager une zone de livraison entre le haut du square Astrid et le carrefour à feux en raison de l'étroitesse de la voirie, un camion en livraison ne permettant plus le double-sens ;
Considérant la présence d'une bande de stationnement à hauteur de l'immeuble n°40-42 ;
Considérant que ce lieu est situé à mi-hauteur de la rue et qu'une conversion de la bande de stationnement permettrait de desservir autant les commerces situés en haut qu'en bas de la rue;
Concernant la traversée cyclable :
Considérant l'avancement de la liaison cyclable entre le RAVeL du Moulin Lampach et le centre-ville, reprise dans le réseau communal cyclable en tant que pénétrante vers le centre-ville depuis tous les quartiers situés entre la rue de Neufchâteau et la rue de Bastogne ;
Considérant que la traversée de la rue des Faubourgs, en haut du Square Astrid, constitue le dernier maillon entre la Place Léopold et le haut de la rue de Viville ;
Considérant que cette traversée peut facilement être sécurisée via un marquage rouge attirant l'attention de l'automobiliste ;
Considérant que cette traversée doit légalement être perpendiculaire à l'axe de la voirie et, de ce fait, empiète de 3 mètres sur la bande de stationnement, soit exactement ½ place;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Le stationnement est interdit à la rue des Faubourgs, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, du côté pair, le long de l'immeuble n°42 sur une distance de 6 mètres. La mesure est

matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention « du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 », d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6 m » et d'un panneau additionnel de type IVi reprenant le pictogramme des livraisons.
Article 2 : Un passage pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues est délimité à la rue des Faubourgs, à hauteur de l'immeuble n°40 et du square Astrid. La mesure est matérialisée par deux lignes discontinues constituées par des carrés ou des parallélogrammes de couleur blanche conformément à l'article 76.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
Article 3 : La place de stationnement à hauteur de l'immeuble n°40 de la rue des Faubourgs est abrogée, via l'effacement du marquage.
Article 4 : La piste cyclable démarrant à la rue des Faubourgs à hauteur de l'immeuble n°34 est agrandie jusqu'à hauteur de l'immeuble n°40. La mesure est matérialisée sur le sol par deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche, conformément à l'article 74 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

34. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'emplacements de stationnement pour les voitures partagées à la Place des Chasseurs ardennais.

Monsieur KERGER – Pour les anciens aussi, vous vous rappelez la discussion qu'on a eu à un certain moment pour ajouter une voiture Cambio au centre-ville. Certaines personnes s'y sont opposées pour laisser ces places libres pour les commerces etc. Mais la demande est bien là. J'ai reçu les statistiques concernant l'utilisation des véhicules Cambio et ça a un véritable succès. Il y en a même certaines qui sont réservées tout le temps. Alors on voulait quand même rajouter une voiture Cambio dans le centre-ville. Mais on ne va pas la mettre à un endroit où elle priverait les commerçants de place de parking. Donc on vous propose de mettre un véhicule Cambio sur la Place des Chasseurs Ardennais. C'est aussi au centre d'un quartier assez habité. Elle serait-elle vraiment au bout du parking des Chasseurs Ardennais, face à la sortie rue de la Caserne, près de la rue du Marquisat. Ça serait un neuvième véhicule Cambio sur Arlon. Il y en a 2 à la gare ; 2 rue de la Semois ; 2 au 25 Août ; 1 devant l'Hôtel de Ville ; et 1 à la place Schalbert, qui est qui vient d'être réalisé. Il y aurait donc 9 véhicules Cambio à Arlon. Et je pense que nous pourrions même avoir l'opportunité de rajouter un genre de Berlingot - on pourra éventuellement demander à Cambio si on pourrait rajouter ce genre de véhicule.

Monsieur GAUDRON – Justement mon intervention allait dans le sens de ce que Marc évoquait à la fin. C'est vrai qu'on était déjà venu sur ce sujet-là, mais maintenant la flotte Cambio commence à bien se développer sur Arlon et rencontre un vrai succès. On est maintenant au 9ème véhicule, et on pourrait en effet diversifier la flotte, ils ont des utilitaires genre Berlingot. Cela permettrait de répondre à d'autres besoins, pour des personnes qui n'ont pas régulièrement besoin de voitures mais qui doivent de temps en temps aller à faire un gros achat, ce genre de véhicule serait bienvenu. Merci d'avoir fait cette suggestion.

Monsieur BOSSELER – Je voudrais simplement savoir Marc, tu parlais de certaines statistiques de Cambio. Où peut-on les obtenir ?

Monsieur KERGER – Je vais les envoyer à tous les conseillers, pas de souci.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la répartition actuelle des véhicules partagés à Arlon:
- *Gare: 2 véhicules*
- *25 Août: 2 véhicules*
- *Hôtel de Ville : 1 véhicule*
- *Semois (près du rond-point de la rue Albert Goffaux) : 2 véhicules*
- *Schalbert : 1 véhicule*

Considérant que, depuis 2020, la demande pour les voitures partagées ne fait qu'augmenter à Arlon, contribuant à diminuer la pression du stationnement automobile privé dans les rues du centre-ville ;
Considérant que cette offre ne suffit pas à combler la demande existante dans le centre-ville;
Considérant la proposition de réserver un emplacement de stationnement supplémentaire dans le centre-ville ;
Considérant la proposition de créer une nouvelle station sur la Place des Chasseurs ardennais, afin de couvrir les quartiers Est du centre (jusqu'à Callemeyn) ;
Considérant la volonté inscrite dans le Plan Stratégique Transversal de "Promouvoir le covoiturage et la voiture partagée - Poursuivre la collaboration avec Cambio" (Objectif 5, point 7.1);

à l'unanimité,

Article 1er: Un emplacement de stationnement est réservé pour les voitures partagées à la Place des Chasseurs ardennais, sur le premier emplacement à proximité de son accès donnant sur la rue de la Caserne, conformément au plan en annexe. La mesure sera matérialisée par un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « voitures partagées » et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6m ».

\+ + +

Madame Céline THINES, Conseillère, sort de séance

\+ + +

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

6. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 13 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Moulin à Huile à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 26/05/25 à 07h00 au 13/06/25 à 16h00.

Le 14 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Kermesse du Maitrank, en date du 19/05/25 à 13h00 au 28/05/25 à 12h00.

Le 14 mai 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des festivités du Maitrank, en date du 20/05/25 à 06h00 au 26/05/25 à 12h00.

Le 14 mai 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du montage pour les festivités du Maitrank à la Place Hollenfeltz/Didier à Arlon, en date du 23 mai 2025 de 06h00 à 16h00.

Le 15 mai 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Bourse aux Plantes, en date 29/05/25 de 11h00 à 17h30.

Le 16 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 17/05/25 à 16h00 au 23/05/25 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 101-103 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la « Journée des épiceries locales », aux dates suivantes : le 28/05/25 de 10h00 à 18h00, et du 30/05/25 à 10h00 au 31/05/25 à 18h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation d'une cour pour la crèche, en date du 14/05/25 à 07h00 au 13/06/25 à 16h30.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16/05/25 de 12h00 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules chemin du Peiffeschoff 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/05/25 à 08h00 au 27/05/25 à 17h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Frédérique Lenger 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/05/25 à 08h00 au 28/05/25 à 17h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/05/25 à 08h00 au 28/05/25 à 17h00.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules place de l'Yser à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – plantation, en date du 15/05/25 à 08h00 au 16/05/25 à 17h00.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/05/25 à 08h00 au 28/05/25 à 17h00.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Square Albert 1er 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – montage d'une grue tour, en date du 02/06/25 à 06h00 au 06/06/25 à 18h00.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois 66 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation fuite d'eau, en date du 22/05/25 à 08h00 au 29/05/25 à 16h00.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 101-103 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la « Journée des épiceries locales », en date du 30/05/25 à 10h00 au 31/05/25 à 18h00.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Bleuets 27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un potelet et transfert de câbles, en date du 20/05/25 à 08h00 au 06/06/25 à 16h30.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – navette de bus, en date du 24/05/25 à 05h15 au 26/05/25 à 00h30.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – navette de bus, en date du 29/05/25 à 05h15 au 01/06/25 à 23h45.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Banque à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 19/05/25 à 07h00 au 23/05/25 à 17h00 (excepté le jeudi car jour du marché hebdomadaire).
<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 31/05/25 à 08h00 au 07/06/25 à 17h00.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Thon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/05/25 à 08h00 au 30/05/25 à 17h00.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Schoppach 36 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/05/25 à 08h00 au 30/05/25 à 17h00.

<u>Le 20 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Ateliers 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation fuite d'eau, en date du 22/05/25 à 08h00 au 29/05/25 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy 321 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 16/05/25 à 07h00 au 23/05/25 à 17h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 42-44 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 22/05/25 à 08h00 au 23/05/25 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 22/05/25 à 08h00 au 23/05/25 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage et d'une nacelle, en date du 26/05/25 à 07h00 au 13/05/25 à 17h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Marché aux Fleurs 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules au Centre Sportif de la Spetz – côté chemin des Espagnols et côté avant, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entretien espaces verts, en date du 19/05/25 à 08h00 au 23/05/25 à 18h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement pour particuliers, en date du 20/05/25 à 07h00 au 31/12/25 à 17h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 21/05/25 à 07h00 au 22/05/25 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 30/05/25 à 07h00 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 85 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 13/06/25 de 07h00 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 26/05/25 à 07h00 au 27/05/25 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Frassem 37-39 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 23/05/25 de 07h00 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 26/05/25 à 07h00 au 27/05/25 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 84 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 27/05/25 à 07h00 au 28/05/25 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 10/06/25 de 08h00 à 18h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02/06/25 de 08h00 à 18h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 26/05/25 à 08h00 au 02/06/25 à 17h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Bastogne 56 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 26/05/25 à 08h00 au 02/06/25 à 17h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – navette de bus, en date du 06/06/25 à 22h00 au 08/06/25 à 23h30.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – navette de bus, en date du 13/06/25 à 23h00 au 15/06/25 à 23h30.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de l'Esplanade 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20/06/25 de 08h00 à 18h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Frédérique Lenger 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 27/05/25 à 08h00 au 03/06/25 à 17h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Sambre 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 27/05/25 à 08h00 au 03/06/25 à 17h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint-Jean à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique, en date du 27/05/25 de 07h00 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon 86 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique, en date du 26/05/25 à 07h00 au 27/05/25 à 16h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un concert « Pause Culture », en date du 23/05/25 de 08h00 à 15h30.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du 20ème anniversaire du jumelage avec Alba, en date du 24/05/25 à 08h00 au 25/05/25 à 20h00.

Le 20 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'excursion des seniors, en date du 03/06/25 de 07h00 à 07h30.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Diekirch du n°362 au n°391, rue de la Scierie du n°1 au n°25, rue Saint-Valentin du n°1 au n°12 et rue du Centre du n°1 au n°54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 21/05/25 à 07h00 au 15/06/25 à 17h00. ATTENTION qu'en date du 27 mai, une autre demande a été octroyée à une société pour la fermeture de la rue du Centre. La déviation se fera via la rue de la Scierie et donc les rue du Centre et Scierie devront rester accessibles.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, rue Francq à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 19/05/25 à 08h00 au 22/05/25 à 16h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy, du n°390 au n°376 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/05/25 à 07h00 au 28/05/25 à 17h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules ; rue de la Semois du n°2 au n°138 et rue de Toernich du n°2 au n°168 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/05/25 à 07h00 au 30/06/25 à 17h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 28/05/25 à 08h00 au 04/06/25 à 17h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix de Feu 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 28/05/25 à 08h00 au 04/06/25 à 17h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 28/05/25 à 08h00 au 04/06/25 à 17h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 27/05/25 à 08h00 au 03/06/25 à 17h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Vire à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 28/05/25 à 08h00 au 04/06/25 à 17h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules Chemin du Bois des Paresseux, du n°1 au n°23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 22/05/25 à 07h00 au 13/06/25 à 17h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/05/25 à 07h00 au 02/06/25 à 09h00. Sauf le jeudi car jour de marché hebdomadaire, ni le 1er dimanche du mois car jour de brocante mensuelle.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation la circulation des véhicules Am Eck 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 28/05/25 à 08h00 au 04/06/25 à 16h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/06/25 de 08h00 à 12h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place Camille Cerf 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 30/05/25 de 08h00 à 14h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Summer Cup FC Arlon, en date du 29/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Fête des voisins de la rue de la Semois, en date du 30/05/25 de 18h00 à 23h59.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Fête des voisins de la rue Saint-Dié, en date du 30/05/25 à 14h00 au 31/05/25 à 08h00.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Fête des voisins de la rue Michel Hamélius, en date du 30/05/25 de 19h00 à 23h59.

Le 22 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Palais du Rire, en date du 05/06/25 de 09h00 à 23h59.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Général Jourdan du n°3 au n°8, rue Général Beaulieu du n°1 au n°13, et chemin du Seylerhoff à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câbles pour Ores et Voo, en date du 08/05/25 à 07h00 au 30/06/25 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11/06/25 de 15h00 à 18h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18/06/25 de 15h00 à 18h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11/06/25 de 15h00 à 18h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18/06/25 de 15h00 à 18h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, avenue de Longwy 306 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câbles, en date du 19/05/25 à 07h00 au 30/06/25 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules des piétons, et le stationnement des véhicules, avenue de Luxembourg 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage et d'une nacelle, en date du 23/05/25 à 07h00 au 13/05/25 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue Numa Ensch Tesch 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/05/25 à 08h00 au 30/05/25 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Waltzing 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 26/05/25 à 09h00 au 30/05/25 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Waltzing 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 31/05/25 à 09h00 au 06/06/25 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Centre 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, en date du 27/05/25 de 11h00 à 14h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/05/25 à 08h00 au 06/06/25 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Maitrank 164 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/05/25 à 08h00 au 06/06/25 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/05/25 à 08h00 au 06/06/25 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Sonnetty 84 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/05/25 à 08h00 au 06/06/25 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/05/25 à 08h00 au 06/06/25 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 23/05/25 entre 08h00 et 14h00 (intervention d'une heure max).

Le 23 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Gazomètre 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30/05/25 de 08h00 à 17h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N4 - route de Luxembourg (sens croissant) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de rail de sécurité, en date du 26/05/25 à 07h00 au 29/05/25 à 18h00.

Le 23 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Markewee à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite et réparation au réseau d'égouttage, en date du 02/06/25 à 06h00 au 28/11/25 à 17h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement du trottoir, en date du 16/06/25 à 06h00 au 28/11/25 à 17h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter 59-57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 27/05/25 à 08h00 au 28/05/25 à 08h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/06/25 à 08h00 au 09/06/25 à 17h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 206 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/06/25 à 08h00 au 09/06/25 à 17h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place Camille Cerf 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 23/05/25 de 12h00 à 17h30. Vu qu'à lieu le we du Maitrank, les potelets seront remis par nos soins à 17h30.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28/05/25 de 06h00 à 22h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Centre 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 03/06/05 à 08h00 au 09/06/25 à 16h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alba 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison et retrait d'ATM Belfius Banque, en date du 03/06/25 de 07h00 à 20h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Jules Massonet 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 09/06/25 à 08h00 au 13/06/25 à 16h30.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Nicolas Berger 57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 03/06/25 à 08h00 au 09/06/25 à 16h30.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix du Feu 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/05/25 à 08h00 au 06/06/25 à 17h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons Place de l'Yser 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/06/25 à 08h00 au 10/06/25 à 17h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à l'angle de la rue de Neufchâteau et rue de Seyler à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25/06/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 88 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30/06/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Seyler 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30/06/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/05/25 à 08h00 au 06/06/25 à 17h00.

<u>Le 23 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Fête des voisins de la rue de la Semois, en date du 30/05/25 de 18h00 à 23h59.

<u>Le 26 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Schoppach à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 02/06/25 à 06h30 au 06/06/25 à 17h00.

<u>Le 26 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Luxembourg 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage et d'une nacelle, en date du 23/05/25 à 07h00 au 13/06/25 à 17h00.

<u>Le 26 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 10-12 à Arlon (en dehors de la zone piétonne), en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 02/06/25 à 08h00 au 03/06/25 à 17h00.

<u>Le 26 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/06/25 à 07h00 au 02/06/25 à 18h00.

<u>Le 26 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Galgenberg 17-19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, entre le 03/06/25 à 08h30 et le 13/06/25 à 16h30 (1 jour de travail).

<u>Le 26 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Eglantines à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, entre le 03/06/25 à 08h30 et le 13/06/25 à 16h30 (1 jour de travail).

<u>Le 26 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Buissons à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, entre le 03/06/25 à 08h30 et le 13/06/25 à 16h30 (1 jour de travail).

<u>Le 26 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25/07/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 26 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capucins 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13/06/25 entre 06h00 et 13h00 (intervention de 2-3h max).

<u>Le 26 mai 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de Clairefontaine en fête, en date du 01/06/25 de 12h00 à 20h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/06/25 à 08h00 au 10/06/25 à 17h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules place de l'Yser 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 04/06/25 à 08h00 au 11/06/25 à 17h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de la Gare 45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/06/25 à 08h30 au 23/06/25 à 08h30.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de grille et margelle, en date du 02/06/25 à 06h30 au 06/06/25 à 17h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch 303 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raclage et pose de tarmac, en date du 02/06/25 à 06h30 au 06/06/25 à 17h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne 328 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement d'une grille d'avaloir, en date du 02/06/25 à 06h30 au 06/06/25 à 17h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 06/06/25 de 07h00 à 19h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 88 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 11/06/25 à 08h00 au 13/06/25 à 16h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Thermes Romains 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 11/06/25 à 08h00 au 13/06/25 à 16h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Joseph Netzer 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 11/06/25 à 08h00 au 13/06/25 à 16h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des cyclistes rue Saint-Jean 51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 11/06/25 à 08h00 au 13/06/25 à 16h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Déportés 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 11/06/25 à 08h00 au 13/06/25 à 16h00.

Le 27 mai 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 02/06/25 à 07h00 au 03/06/25 à 18h00.

<u>Le 27 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un concert « Pause Culture », en date du 30/05/25 de 08h30 à 15h30.

<u>Le 27 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un JobDay de la Police, en date du 07/06/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 27 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la formation « Fire Truck », aux dates suivantes : le 03/06/25 de 07h30 à 08h30 et de 16h30 à 17h30 ; et le 04/06/25 de 07h30 à 08h30 et de 16h30 à 17h30.

<u>Le 02 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieur, en date du 29/05/25 et du 30/05/25, de 08h00 à 17h00.

<u>Le 27 mai 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Marché aux Puces du Vieil Arlon, aux dates suivantes : les dimanches 06/04/25 de 03h00 à 20h00, 04/05/25 de 03h00 à 20h00, 01/06/25 de 03h00 à 20h00, 06/07/25 de 03h00 à 20h00, 03/08/25 de 03h00 à 20h00, 07/09/25 de 03h00 à 20h00, 05/10/25 de 03h00 à 20h00.

<u>Le 02 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Marche Gourmande du Maitrank, en date du 07/06/25 de 15h00 à 22h00.

<u>Le 02 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Marche Gourmande du Maitrank, en date du 07/06/25 de 15h00 à 22h00.

<u>Le 02 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Brocante de Sampont, en date du 08/06/25 de 04h00 à 20h00.

<u>Le 03 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Martyrs 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage et container, en date du 29/05/25 à 07h00 au 18/06/25 à 17h00.

<u>Le 03 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Vallon du n°20 au n°81, rue de la Belle Vue du n°21 au n°49 et rue du Castel du n°58 au n°86, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 03/06/25 à 07h00 au 20/06/25 à 17h00.

<u>Le 03 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Espagnols 155 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 11/06/25 de 09h00 à la fin de l'expulsion.

<u>Le 03 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de grille et margelle, en date du 02/06/25 à 06h00 au 06/06/25 à 17h00.

<u>Le 03 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue de Longwy 343 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – traversée par voirie de fonçage, en date du 09/06/25 à 09h00 au 21/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Sambre 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 04/06/25 à 08h00 au 11/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Ton à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 05/06/25 à 08h00 au 12/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date 07/06/25 de 08h00 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date 14/06/25 de 09h00 à 20h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/06/25 de 07h00 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/06/25 à 07h00 au 11/06/25 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/06/25 de 07h00 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/06/25 à 07h00 au 04/06/25 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne 30 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/06/25 à 07h00 au 03/06/25 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/07/25 à 07h00 au 08/07/25 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/06/25 à 07h00 au 03/06/25 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place de l'Yser 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/06/25 à 07h00 au 03/06/25 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/06/25 de 07h00 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place Léopold 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/06/25 de 07h00 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/06/25 de 07h00 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/06/25 de 07h00 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bouillon 287 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raclage et pose de tarmac, en date du 02/06/25 à 06h30 au 06/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Casino 9 Arlon (la totalité du dépose-minute côté INDA), en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison – vide maison, en date du 29/05/25 de 09h00 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Henri Busch 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/06/25 à 08h00 au 13/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/06/25 à 08h00 au 17/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules Square du Hunnebourg 13 et 45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/06/25 à 08h00 au 13/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Vicinal 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/06/25 à 08h00 au 27/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy 343 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 12/06/25 à 08h00 au 18/06/25 à 16h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place du Marché aux Légumes 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 03/06/25 à 07h00 au 04/06/25 à 18h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Martyrs 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage et container, en date du 03/06/25 à 07h00 au 18/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réhabilitation canalisation par chemisage, en date du 10/06/25 de 10h00 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – évacuation encombrants, en date du 04/06/25 à 07h00 au 05/06/25 à 18h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Seyler à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une chape, en date du 26/06/25 à 07h00 au 27/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage et container, en date du 10/06/25 à 08h00 au 17/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage et container, en date du 10/06/25 à 08h00 au 17/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Maitrank 158 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/06/25 à 08h00 au 17/06/25 à 17h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Numa Ensch Tesch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04/06/25 entre 08h00 et 18h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Xème de Ligne 82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19/06/25 de 08h00 à 18h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de remplacement de châssis, en date du 20/06/25 de 07h00 à 18h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture en façade, en date du 14/07/25 à 08h00 au 18/08/25 à 18h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04/06/25 de 08h00 à 18h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Marche Gourmande du Maitrank, en date du 07/06/25 de 15h00 à 22h00.

Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Brocante de Bonnert, en date du 09/06/25 de 05h00 à 22h00.
Le 03 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la réalisation d'une fresque dans la cour du Royal Office du Tourisme d'Arlon, en date du 03/06/25 au 17/06/25.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Maitrank 170 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/06/25 à 08h00 au 19/06/25 à 17h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons Drève des Espagnols 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/06/25 à 08h00 au 18/06/25 à 17h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Alzette 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/06/25 à 08h00 au 19/06/25 à 17h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de la Gare 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/06/25 de 07h00 à 12h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/06/25 de 07h00 à 16h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/06/25 à 07h00 au 18/06/25 à 16h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/06/25 à 07h00 au 26/06/25 à 16h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules place de l'Yser 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/06/25 de 07h0 à 16h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Luxembourg 66 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 27/06/25 de 07h00 à 16h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Général Molitor 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/06/25 à 08h00 de 12h00 à 14h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 65-67-69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de châssis, en date du 30/06/25 à 06h00 au 04/07/25 à 18h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Quatre Vents 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 16/06/25 à 08h00 au 23/06/25 à 16h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Ateliers 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 11/06/25 à 08h00 au 18/06/25 à 16h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Frédérique Lenger 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/06/25 à 08h00 au 19/06/25 à 17h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Frédérique Lenger 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/06/25 à 08h00 au 20/06/25 à 17h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Sambre 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/06/25 à 08h00 au 20/06/25 à 17h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/06/25 à 08h00 au 20/06/25 à 17h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/06/25 à 08h00 au 20/06/25 à 17h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Vire 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/06/25 à 08h00 au 20/06/25 à 17h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/06/25 à 08h00 au 20/06/25 à 17h00.

Le 05 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Place de l'Eglise 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 12/06/25 à 08h30 au 27/06/25 à 16h30.

Le 06 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Vire 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/06/25 à 08h00 au 19/06/25 à 17h00.

Le 06 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix du Feu 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/06/25 à 08h00 au 23/06/25 à 17h00.

Le 06 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix du Feu 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/06/25 à 08h00 au 23/06/25 à 17h00.

Le 06 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix du Feu 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/06/25 à 08h00 au 23/06/25 à 17h00.

Le 06 juin 2025 : pour réglementer la circulation des cyclistes et des véhicules route de Luxembourg 492 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de fondation, en date du 02/07/25 à 07h00 au 04/07/25 à 18h00.

Le 06 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du Général Patton 331 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/06/25 à 08h00 au 23/06/25 à 17h00.

Le 06 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Blancs Prés 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 16/06/25 à 08h00 au 23/06/25 à 17h00.

Le 06 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Busleyden 20-21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/06/25 à 08h00 au 23/06/25 à 17h00.

Le 06 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un pèlerinage le lundi de Pentecôte, à Guirsch, en date du 09/06/25 de 09h00 à 14h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Espagnols 155 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 11/06/25 de 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Seyler à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'isolation en PUR projeté, en date du 11/06/25 de 07h00 à 17h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Scheuer 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/06/25 à 08h00 au 23/06/25 à 17h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Dispensaire 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/08/25 de 08h00 à 18h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Maitrank 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/06/25 à 08h00 au 24/06/25 à 17h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin du Peiffeschoff à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 18/06/25 à 08h00 au 24/06/25 à 16h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Waltzing 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 16/06/25 à 07h00 au 19/06/25 à 19h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, rue Seyler et Place Schalbert à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de l'hydrocarboné, en date du 12/06/25 à 07h00 au 13/06/25 à 18h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un élévateur, en date du 10/06/25 à 08h00 au 11/06/25 à 17h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Deux Luxembourg 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29/07/25 de 08h00 à 18h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 125 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 12/06/25 à 07h00 au 13/06/25 à 17h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 18/06/25 à 08h00 au 25/06/25 à 17h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 19/06/25 à 08h00 au 26/06/25 à 17h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Vire 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 18/06/25 à 08h00 au 25/06/25 à 17h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 230 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 18/06/25 à 08h00 au 25/06/25 à 17h00.

Le 10 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du concert/spectacle « Chico & The Gypsies » en l'église Saint-Martin, en date du 14/06/25 de 09h00 à 23h59.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules place du 12ème Bataillon des Fusillés/Remagen à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une installation d'un box vélo, en date du 12/06/25 de 08h00 à 18h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue François Boudart 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 16/06/25 à 09h00, jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, rue Seyler et Place Schalbert à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'hydrocarboné, en date du 13/06/25 à 07h00 au 16/06/25 à 08h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons route de Bouillon 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement d'arrêts de bus PMR, en date du 16/06/25 à 07h00 au 18/07/25 à 17h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons route de Bouillon 138 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement d'arrêts de bus PMR, en date du 16/06/25 à 07h00 au 18/07/25 à 17h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Schoppach 63 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 16/06/25 de 08h00 à 20h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Floréal 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/06/25 à 08h00 au 24/06/25 à 17h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du 10ème de Ligne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/06/25 à 08h00 au 24/06/25 à 17h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/06/25 à 08h00 au 24/06/25 à 17h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Gazomètre à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/06/25 à 07h00 au 11/07/25 à 17h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03/07/25 à 07h00 au 04/07/25 à 18h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Maitrank 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 12/06/25 à 16h00 au 13/06/25 à 21h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 12/06/25 à 07h00 au 16/06/25 à 17h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Joli Bois à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 12/06/25 à 07h00 au 16/06/25 à 17h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Heïderwee à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 12/06/25 à 07h00 au 13/06/25 à 17h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons route de Bouillon 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement d'arrêts de bus pour PMR, en date du 16/06/25 à 07h00 au 18/06/25 à 17h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons route de Bouillon 138 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement d'arrêts de bus pour PMR, en date du 16/06/25 à 07h00 au 18/06/25 à 17h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules place du Docteur Hollenfeltz 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement de potelets, en date du 13/06/25 à 07h00 au 18/06/25 à 16h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Castel 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 17/06/25 à 07h30 au 30/06/25 à 09h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 20/06/25 de 06h00 à 20h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 23/06/25 à 09h00 au 10/07/25 à 18h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Général Molitor 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28/06/25 à 09h00 au 29/06/25 à 19h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Bastogne du n°258 au n°264 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 18/06/25 à 08h30 au 18/07/25 à 16h30.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Provence 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/06/25 à 08h00 au 27/06/25 à 17h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Seymerich 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/06/25 à 08h00 au 27/06/25 à 17h00.
Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/06/25 à 08h00 au 27/06/25 à 17h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15/06/25 à 08h00 au 17/06/25 à 20h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Joseph Netzer 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage routiers, en date du 23/06/25 à 08h30 au 27/06/25 à 16h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 226 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/06/25 à 08h00 au 30/06/25 à 17h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de l'Eisch 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement armoire, en date du 19/06/25 à 08h30 au 10/07/25 à 16h30.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Quatre Vents 119 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement armoire, en date du 19/06/25 à 08h30 au 10/07/25 à 16h30.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourg 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 13/06/25 de 08h00 à 12h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 05/07/25 de 09h00 à 17h00.

Le 13 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Bourg 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, électrique et pose de gaine, en date du 23/06/25 à 07h00 au 11/07/25 à 17h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Quatre Vents 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, électrique et pose de gaine, en date du 23/06/25 à 07h00 au 04/07/25 à 17h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Journée Grange Ouverte au Birel, aux dates suivantes : le 14/06/25 de 12h00 à 20h00 et le 15/06/25 de 08h00 à 16h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une exposition organisée au Palais, aux dates suivantes : le 18/06/25 de 10h00 à 13h00 et le 01/07/25 de 12h00 à 15h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Procession de la fête de Dieu, du 21/06/25 à 20h00 au 22/06/25 à 16h00.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'Arlonaise de Freylange, en date du 17/06/25 de 15h00 à 23h59.

<u>Le 13 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Braderie d'Arlon, en date du 22/06/25 de 08h00 à 11h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Castel 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation + placement d'un container, en date du 17/06/25 à 07h30 au 30/06/25 à 09h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Xème de Ligne 85 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/06/25 à 08h00 au 30/06/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21/06/25 de 08h00 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 30 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24/06/25 de 08h00 à 20h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons Place Didier 31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16/06/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Busleyden 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 17/06/25 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Meunier 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 23/06/25 à 07h00 au 25/06/25 à 18h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Place 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 17/06/25 à 08h00 au 19/06/25 à 16h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du Xème de Ligne 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/06/25 à 08h00 au 01/07/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy 121 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/06/25 à 08h00 au 01/07/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, rue de Toernich du n°1 au n°168, et rue de la Semois du n°2 au n°118, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 17/06/25 à 07h00 au 30/06/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons aux endroits suivants : rue du Castel du n°2 au n°52, rue du Vallon du n°3 au n°81, rue du Centre du n°3 au n°11, rue de Diekirch du n°307 au n°367, rue de Rédange du n°2 au n°8, rue des Espagnols du n°20 au n°30, à Arlon ; en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 18/06/25 à 07h00 au 18/07/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons aux endroits suivants : rue du Val Vert du n°1 au n°53, rue du Site du n°36 au n°94, rue des Espagnols du n°280 au n°292, et rue de l'Europe du n°2 au n°48, à Arlon ; en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 17/06/25 à 07h00 au 11/07/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue du Bois d'Arlon 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue + container, en date du 25/06/25 à 06h00 au 31/07/25 à 22h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Emile Tandel 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28/06/25 à 07h0 au 29/06/25 à 16h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 71 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/09/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons Place de l'Yser 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/06/25 à 08h00 au 01/07/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 222 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/06/25 à 08h00 au 02/07/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 214 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/06/25 à 08h00 au 02/07/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Province 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/06/25 à 08h00 au 02/07/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules Square Albert 1er 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/06/25 à 08h00 au 02/07/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/06/25 à 08h00 au 02/07/25 à 17h00.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Transept 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 30/06/25 de 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

<u>Le 17 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Caserne 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20/06/25 à 07h00 au 21/06/25 à 20h00.

<u>Le 19 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/06/25 à 07h00 au 27/06/25 à 17h00.

<u>Le 19 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Gazomètre à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, gaz, pose de gaine, en date du 23/06/25 à 07h00 au 11/07/25 à 17h00.

<u>Le 19 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Jean Koch 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04/07/25 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 19 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du X^{éme} de Ligne 82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/09/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 19 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Eisch 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 24/06/25 à 08h00 au 01/07/25 à 17h00.
<u>Le 19 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 26/06/25 à 08h00 au 03/07/25 à 17h00.

<u>Le 19 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 224 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 26/06/25 à 08h00 au 03/07/25 à 17h00.

<u>Le 19 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 26/06/25 à 08h00 au 03/07/25 à 17h00.

<u>Le 19 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 26/06/25 à 08h00 au 03/07/25 à 17h00.

<u>Le 19 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 26/06/25 à 08h00 au 03/07/25 à 17h00.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 23/06/25 à 07h00 au 24/06/25 à 16h00.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de la Gare 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 27/06/25 de 07h00 à 12h00.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route d'Etalle 119 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/06/25 à 08h30 au 14/07/25 à 16h30.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Tilleuls à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 20/06/25 à 08h00 au 25/06/25 à 08h00.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Fiacre 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 23/06/25 à 07h00 au 27/06/25 à 17h00.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Violettes 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 25/06/25 à 07h00 au 01/07/25 à 17h00.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Lavoir à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir et d'accotement, en date du 23/06/25 à 07h00 au 04/07/25 à 17h00.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Lavoir à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir et d'accotement, en date du 23/06/25 à 07h00 au 04/07/25 à 17h00.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurt du n°53 au n°57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – bétonnage avec city pompe, en date du 23/06/25 de 08h00 à 12h00.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de fenêtres, en date du 25/06/25 de 06h00 à 19h00.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Blancs Prés 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/06/25 à 08h00 au 02/07/25 à 17h00.

Le 19 juin 2025 : pour réglementer la circulation le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Fête de la Musique, en date du 21/06/25 à 09h00 au 23/06/25 à 09h00.

Le 20 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement du trottoir, en date du 16/06/25 à 06h00 au 28/11/25 à 17h00.

Le 20 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 27/06/25 à 08h00 au 04/07/25 à 17h00.

Le 20 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de manifestation/ou réunion, du 19/06/25 au 31/12/25.

Le 20 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de manifestation/ou réunion, du 19/06/25 au 31/12/25.

Le 20 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Espagnols 183 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/06/25 à 08h00 au 07/07/25 à 17h00.

Le 20 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement et des véhicules rue Frédérique Lenger 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/06/25 à 08h00 au 07/07/25 à 17h00.

Le 20 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – navette de bus, en date du 01/07/25 de 10h00 à 14h00.

Le 20 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés 78 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 26/06/25 à 08h00 au 11/07/25 à 16h00.

Le 20 juin 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Fête de la Musique, en date du 21/06/25 à 09h00 au 23/06/25 à 09h00.

Le 20 juin 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Fête de la Cérémonie de la MESA, en date du 23/06/25 de 09h00 à 12h00.

Le 23 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 27/06/25 à 08h00 au 02/07/25 à 20h00 (sauf dimanche car brocante mensuelle).

Le 23 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Gazomètre à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz et électrique, en date du 30/06/25 à 07h00 au 11/07/25 à 17h00.

Le 23 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 27/06/25 à 08h00 au 02/07/25 à 20h00 (sauf dimanche car brocante mensuelle).

Le 23 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des cyclistes chemin de Messancy à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une grue sur camion avec remorque pour évacuation d'un shelter, en date du 09/07/25 de 07h00 à 19h00.

Le 23 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Viville 71 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28/06/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 23 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marquisat 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement des luminaires de la façade du home, en date du 30/06/25 de 08h00 à 16h00.

<u>Le 23 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un élévateur, en date du 24/06/25 de 12h00 à 13h00.

<u>Le 23 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12/07/25 à 07h00 au 14/07/25 à 19h00.

<u>Le 23 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Sesselich 62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 30/06/25 à 07h00 au 03/07/25 à 18h00.

<u>Le 23 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1er – parvis de Saint-Martin à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un mariage, en date du 28/06/25 de 13h30 à 16h00.

<u>Le 23 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Fête de la Musique, en date du 28/06/25 à 12h00 au 29/06/25 à 12h00.

<u>Le 24 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'Arel FireFighter Challenge, en date du 28/06/25 à 06h00 au 29/06/25 à 07h00.

<u>Le 25 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des concerts d'été aux dates suivantes : les samedi 28/06/25 de 14h00 à 20h00, le 05/07/25 de 14h00 à 20h00, le 12/07/25 de 14h00 à 20h00, le 19/07/25 de 14h00 à 20h00, le 26/07/25 de 14h00 à 20h00, le 02/08/25 de 14h00 à 20h00 et le 09/08/25 de 14h00 à 20h00.

<u>Le 25 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des portes ouvertes de la station d'épuration de Guirsch, en date du 29/06/25 de 09h00 à 13h00.

<u>Le 25 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un concert punk-rock, en date du 27/07/25 à 11h00 au 28/07/25 à 02h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier, en date du 26/05/25 au 31/12/25.
<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Bouillon 263 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation de câbles souterrains pour VOO, en date du 30/06/25 à 08h00 au 25/07/25 à 16h30.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz et électrique, en date du 27/06/25 à 07h00 au 04/07/25 à 17h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 115 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 01/07/25 à 07h00 au 31/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Gazomètre à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz et électrique, en date du 07/07/25 à 07h00 au 18/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Diekirch 125 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 09/07/25 à 08h00 au 16/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un élévateur, en date du 24/06/25 de 07h00 à 18h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27/06/25 de 07h00 à 20h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 27/06/25 de 18h00 à 20h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28/06/25 de 08h00 à 16h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine et raccordement télécommunication, en date du 30/06/25 à 09h00 au 11/07/25 à 15h30.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Caserne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 13/07/25 à 08h00 au 14/07/25 à 19h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/07/25 à 08h00 au 09/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix du Feu 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/07/25 à 08h00 au 09/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Diekirch 125 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 01/07/25 à 08h00 au 08/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 54 à 58 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de remplacement de châssis, en date du 01/07/25 à 07h0 au 03/07/25 à 18h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons route de Bastogne 314 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/06/25 à 08h00 au 07/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons Drève des Espagnols 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 04/07/25 à 08h00 au 11/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Grands Prés 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 01/07/25 à 08h00 au 08/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 39 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/07/25 à 08h00 au 09/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/07/25 à 08h00 au 10/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Violettes 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/07/25 à 08h00 au 10/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28/06/25 de 08h00 à 14h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 71 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de chapes, en date du 30/06/25 à 07h00 au 01/07/25 à 16h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Plaine des Manœuvres à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de fauchage, en date du 01/07/25 de 07h00 à 13h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne 469 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de poteau d'éclairage, en date du 07/07/25 à 08h00 au 11/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N81 avenue de Longwy à Arlon – BK 1.35 en direction d'Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de poteau d'éclairage, en date du 07/07/25 à 08h00 au 11/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 04/07/25 à 08h00 au 11/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du Général Patton à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 04/07/25 à 08h00 au 11/07/25 à 17h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Henri Busch 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 02/07/25 à 08h00 au 08/07/25 à 16h00.

Le 30 juin 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Côte Rouge à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, électrique et télécommunication + pose de gaine, en date du 04/08/25 à 07h00 au 14/08/25 à 17h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Centre 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 30/06/25 à 08h00 au 04/07/25 à 16h30.
<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Synagogue à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/07/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Viville 71 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/07/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture trottoir, en date du 07/07/25 à 08h00 au 14/02/25 à 17h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin du Peiffeschoff 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus + ouverture en trottoir, en date du 07/07/25 à 08h00 au 14/07/25 à 17h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs 55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12/07/25 de 07h00 à 18h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 03/07/25 de 14h00 à 19h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre et rue des Carmes à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 27/06/25 à 07h00 au 04/07/25 à 17h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, rue des Capucins, rue de la Grand-Place et Grand-Place à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 30/06/25 à 07h00 au 04/07/25 à 17h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux + entreposage de matériaux sur le trottoir, en date du 03/07/25 de 07h00 à 21h00.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des mariages des mois de juillet et août, aux dates suivantes : le 05/07/25 de 09h30 à 14h00, le 12/07/25 de 09h30 à 15h00, le 26/07/25 de 09h00 à 15h30, le 02/08/25 de 09h00 à 15h30, le 09/08/25 de 09h00 à 15h30, le l6/08/25 de 09h30 à 15h30, le 23/08/25 de 09h00 à 15h30 et le 30/08/25 de 09h00 à 15h30.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'Eté au Parc, en date du 01/07/25 de 07h00 à 10h30.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un mariage, en date du 05/07/25 de 12h30 à 16h30.

<u>Le 30 juin 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la Marche Arlonaise de Bonnert, en date du 01/07/25 de 15h00 à 23h59.

***à l'unanimité**,*

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

7. Lutte contre les violences sexistes et sexuelles en politique - proposition de constitution d'un groupe de travail.

Monsieur MAGNUS – L'Administration nous a demandé d'avoir un cadre juridique qui permet de définir les procédures à mettre en place. Je vais passer la parole à Marianne, qui a aussi remplacé au pied levé Cédric Leclercq ce soir, et je la remercie.

Madame STEVART – Vous avez pu prendre connaissance du rapport préparé par le Directeur général. En sa qualité de Directeur général et dans le cadre de son rôle de Conseil vis-à-vis des organes communaux, il pourrait être sollicité pour gérer de potentielles, et parfois bien réelles, difficultés relationnelles entre les élus ; alors que dans l'état actuel des choses, cela ne fait pas partie des compétences du Directeur général, qui peut se retrouver alors démuni face à des situations comme celles-là. Quand la difficulté relationnelle revêt de surcroît à un caractère de violence sexiste ou sexuelle, la gestion de celle-ci est d'autant plus complexe, et il faut constater qu'aucune disposition légale expresse, à l'exception du code pénal, ne vise cette situation. Et aucune procédure légale ne définit les rôles respectifs des autorités communales.

Il semble par conséquent opportun de réfléchir avec les édiles communaux à cette problématique. La démarche de ce soir n'est pas de débattre sur le fond de cette problématique, mais de décider de constituer un groupe de travail, et de désigner lors du huis clos les représentants de chaque groupe politique représenté au sein du Conseil communal. Ce groupe se réunira pour la première fois dans courant de septembre.

Madame VERDURE – Tout d'abord, notre groupe était fort heureux de voir cette proposition, parce qu'effectivement, on se disait que quelque chose manquait cruellement à ce niveau-là à Arlon en politique, et que c'était très important de réagir.

J'ai deux questions. On parle que d'un accompagnement par un organisme indépendant. Est-ce qu'on sait déjà de qui il s'agit ? Est-ce des experts indépendants seront présents dans le groupe de travail, pour qu'on ne soit pas entre politiques uniquement ?

Et est-ce qu'on prévoit, outre le fait de mettre certaines procédures en place ou de faire une charte, de faire une sensibilisation ou une formation à l'ensemble des élus sur ce sujet ?

Madame SCHMIT – Il appartiendra au groupe de travail de choisir l'organisme, deux ont été consultés - OXO et « BRISE LE SILENCE. Il y en a un qui a plus d'expérience que l'autre dans le domaine, mais ça, ce sera justement une des compétences du groupe de travail de le choisir. Est-ce qu'il y a un module de formation prévu ? Alors, ça dépendra de l'organisme choisi, mais effectivement c'est dans l'idée.

Monsieur GAUDRON – Un peu dans le même sens que l'intervention de France, c'est un point qu'on estime très important, et qui était bien présent dans notre programme. On se réjouit de la mise en place de ce groupe de travail.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup. Donc à huis clos on donnera le nom des personnes qui en feront partie.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que le cadre juridique actuel ne prévoit pas de dispositions spécifiques en matière de violences sexistes et sexuelles entre élu·es ;
Que ce vide juridique laisse un flou préjudiciable, notamment dans les relations interpersonnelles au sein du conseil communal ;
Que face à ce constat, le Collège communal propose de prendre une initiative proactive en élaborant une charte locale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles entre élu·es ;
Que cette charte aura pour but de poser un cadre clair, de définir les comportements inappropriés, de prévenir les violences, et de proposer des mécanismes d'écoute, de signalement et d'accompagnement ;
Que ce travail sera mené avec l'accompagnement d'un organisme extérieur spécialisé dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel et politique, afin de garantir une approche professionnelle, neutre et respectueuse des meilleures pratiques en la matière.
Que l'Objectif final est d'adopter officiellement une charte locale engageant tous les élu·es à respecter les principes de non-violence, d'égalité, et de respect mutuel, et faire de notre commune un espace politique exemplaire sur le plan éthique et humain ;

à l'unanimité,

Décide de constituer un groupe de travail au sein du Conseil communal qui sera consacré à la problématique des violences sexistes et sexuelles en politique.

8. Intercommunale IMIO : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025.

Le Conseil communal :

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 18 septembre 2025 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 par lettre datée du 05 juin 2025 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :
1. *Décharge aux administrateurs ;*
2. *Démission d'office des administrateurs ;*

3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

***DECIDE** :*

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 qui nécessitent un vote.

***Article 1. -** d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :*
1. *Décharge aux administrateurs ;*
2. *Renouvellement du Conseil d'Administration.*

***Article 2.**- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.*

***Article 3.**- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.*

9. Renouvellement des Coordinateur.ices et des mandataires en charge de la coopération internationale

Monsieur MAGNUS – On a reçu un rapport de l'Union des Villes et des Communes. Ils veulent absolument connaître le nom de tous les coordinateurs ou coordonnatrices. On vous propose de désigner notre Echevin de la Santé, Marc KERGER.

Monsieur DEWORME – Moi je constate que dans le budget, année après année, on alloue une somme à la coopération de développement, or on n'a jamais de rapport qui indique clairement quel usage est fait de cet argent, et ça depuis des temps immémoriaux. Je pense qu'il faudrait quand même une fois avoir un apport qui explique l'utilisation qui est faite de l'argent des Arlonais dans le cadre de la coopération de développement. Je n'attends pas ça maintenant Marc, je sais bien que ce rapport n'existe pas aujourd'hui. Mais j'aimerais bien que lorsqu'on l'inscrira au budget prochain, que nous puissions avoir la justification de l'utilisation de l'argent qui est alloué.

Monsieur MAGNUS – Je me tourne vers les Finances, mais je pense qu'un montant nous vient de l'Union des Villes et Communes, qui est relativement important. Et puis il y a un montant plus petit, de l'ordre de 6.000€ qui est un budget communal.

Monsieur SAINLEZ – J'avais une présentation circonstancielle d'il y a quelques années de Monsieur Valère Rion et de ce qui se faisait là-bas. Ça pourrait être renouvelé.

Monsieur KERGER – Tout le processus financier, de flux financiers avec des villes partenaires, vient d'être modifié. Il y a eu des avenants pour avoir un contrôle beaucoup plus strict sur les flux financiers, sur l'utilisation, et notamment que les villes partenaires avec lesquelles les communes wallonnes travaillent, doivent nous rentrer régulièrement les projets qu'ils ont faits. Et nous, nous

devons même, en tant que commune, approuver les projets que notre ville partenaire - dans notre cas Bembéréké - va réaliser. Ce qui n'était pas toujours le cas précédemment. Donc, l'Union des Villes et des Communes est réellement en train d'améliorer le contrôle.

Monsieur DEWORME – Je voudrais qu'on soit dans le concret de l'utilisation de l'argent et des réalisations qui ont été faites depuis tant d'années.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 5 août 2025 de M. Lucas OLMEDO, Conseiller, Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile 14 à 5000 Namur, demandant d'officialiser toute nouvelle nomination via une délibération du Conseil communal concernant le renouvellement des Coordinateur.ices et des mandataires en charge de la coopération internationale ;

Etant donné que le Collège communal, en sa séance du 11 août 2025, a décidé de proposer au Conseil communal de désigner M. l'Echevin Marc KERGER ;

à l'unanimité,

Désigne M. l'Echevin Marc KERGER en tant que mandataire en charge de la coopération internationale.

10. Approbation des comptes annuels - exercice 2024

Madame BERTHOLET - Quelques faits marquants en ce qui concerne les comptes annuels de l'exercice 2024. Il faut savoir qu'ils ont été votés à l'unanimité, ce qui est déjà un excellent point, et on espère qu'on n'aura pas trop de questions à cet égard. Quelques grandes lignes : le résultat budgétaire du service ordinaire de l'exercice est positif, avec un boni de plus de 767.000 € ; le résultat comptable de l'exercice ordinaire s'affiche à 950.000 €. Le boni du compte 2024 de 760.000 € remplace le boni présumé inscrit au budget 2025, soit 548.000 €, ce qui laisse un disponible de 218.000 € pour la première modification budgétaire.

Quelques chiffres ensuite, et je ne vais pas rentrer dans les détails : les augmentations de dépenses du personnel de 4,68 % entre 2023 et 2024, principalement dues aux indexations de salaires ; l'augmentation des dépenses de fonctionnement, toutefois avec une maîtrise au niveau des dépenses, on fait la comparaison entre 2020 et 2024, on passe de 9,33% à un ratio de 8,51 %, donc il y a quand même une certaine maîtrise au niveau des dépenses ; évidemment une augmentation des demandes de transfert, où c'est non négligeable puisqu'on est à 17,4 % et c'est principalement dû à l'augmentation des bénéficiaires de revenus d'intégration sociale pour un montant quand même global de 3.422.000 €, soit une augmentation de plus de 23 % entre l'année 2023 et l'année 2024. On constate d'ailleurs depuis le début janvier 2025 une augmentation des demandes de revenus d'intégration sociale, indépendamment de la problématique de l'arrivée des chômeurs, mais on en reparlera une autre fois. Il y a une diminution des dépenses de dette, donc c'est un bon signal puisque les seules dettes subsistantes sont celles qui existent pour l'extension de la Knippchen et les aménagements des locaux du CPAS à la caserne. Concernant les recettes pour un montant global de 19.000.000 €, on a une augmentation des recettes de prestation ainsi que des recettes de transfert - tout ce qui est subventions et interventions communales qui sont comprises dedans - de 7,63 %. Voilà pour le compte.

Personnellement ce qui m'a parlé et ce que j'avais envie de partager en vous, en tant que présidente de CPAS – pour les explications techniques, je demanderai à Madame THIRY d'intervenir - en ce qui

concerne la modification budgétaire du service ordinaire, il y a évidemment des augmentations des dépenses de personnel. Pourquoi ? Parce que on a un nouveau barème au niveau de l'IFIC pour ce qui est des aides-soignants au niveau de la Knippchen ; quelques engagements supplémentaires aussi au niveau du service social de l'ISP ; des dépenses de fonctionnement tous services confondus avec une augmentation de 43.500 €, principalement le Wifi de la résidence de la Knippchen ; on a quand même des coûts d'étude uniquement à hauteur de 40.000 € ; une panne d'ascenseur, etc ; des dépenses de transfert, tous services confondus de 804.000 €, dues évidemment à l'augmentation de RIS, déjà depuis janvier. Au niveau des recettes, il y a les exercices antérieurs qui reviennent, les recettes de prestations avec + 75.000 € puisqu'on a repris la Parenthèse, anciennement Nos Logis, donc avec les loyers on a une augmentation des recettes ; les recettes de transfert également + 730.000 € puisque l'Etat a adapté les recettes suite à l'augmentation du nombre de RIS. Voilà au niveau du service ordinaire

Au niveau du service extraordinaire, il n'y a heureusement pas grand-chose : le matériel informatique, +10.000 € à la Knippchen parce qu'évidemment il faut des outils. Ce n'est pas un petit wifi comme à la maison, c'est parfois un peu plus compliqué ; nous avons une de 60.000 € que nous avons dû également inscrire à ce service extraordinaire pour une mise en conformité suite au rapport des pompiers à la Maison de la Knippchen. Je vous rassure, il n'y a quand même pas le feu, ce sont quelques aménagements qui doivent être faits en matière de matériaux, des gaines techniques qui ne sont plus aux normes, etc. Quelque chose comme ça, mais rien de gravissime, sinon je serais effectivement fort inquiète.

Madame Chantal THIRY, Directrice financière du CPAS - Le compte a été approuvé à l'unanimité au Conseil du 25 juin au CPAS, et je commence toujours en disant que le compte est le reflet des décisions prises par des organes délibérants du CPAS, que ce soit le BP, le Conseil, le comité spécial. Effectivement nous dégageons un boni, et c'est le résultat budgétaire effectivement qui est important parce que c'est lui qui détermine les crédits et l'intervention communale, par exemple, s'il faut ajouter des crédits au niveau de l'intervention - ce qui ne sera pas le cas. Pour équilibrer le budget 2025, on avait déjà estimé qu'il faudrait un boni de 548.000 €. Il est de 767.000 €, ce qui veut dire qu'on a 218.000 € pour faire cette première modification budgétaire au service ordinaire, qui représente je crois 415.000 € d'augmentation de dépenses en plus au niveau de la modification budgétaire, et 415.000 € de recettes en plus à l'équilibre. Ces 767.000 € vont venir remplacer le boni présumé dans la première modification budgétaire, et va laisser un disponible de 218.000 €. On a un résultat comptable de 950.000 € et quelques. La différence entre le résultat budgétaire et le résultat comptable, c'est le montant des crédits reportés, c'est-à-dire des dépenses qui ont fait l'objet d'un engagement, d'une réservation de crédits suite à des obligations contractées par le CPAS avant le 31 décembre, mais qui n'ont pas encore été payées à la clôture de l'exercice parce qu'on n'avait pas encore reçu les dernières factures. La différence entre le résultat comptable et le résultat budgétaire est les engagements, les droits constatés moins les imputations d'un côté, et les droits constatés moins les engagements de l'autre.

Au niveau du service extraordinaire, il y a un mali de 376.000 €, étant donné que mes engagements sont supérieurs aux droits constatés, parce que ce sont les reports de crédit. Le fait est qu'on a reporté des crédits au niveau de la maison de repos pour la 4ème phase, tout ce qui était étude, la mise en conformité de la cabine à haute tension, le remplacement d'une centrale gaz, etc. Ce sont des marchés qui ont été conclus en 2024, ou au plus tard en tout cas, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facturation. Ce qui veut dire que normalement, comme toutes nos dépenses sont financées par des prélèvements sur le Fonds de réserve extraordinaire que la commune a permis qu'on alimente au fur à mesure des années, vu nos résultats budgétaires qui étaient suffisants. Ce qui fait que lors de la première modification budgétaire, on va ajouter du crédit budgétaire qui est une estimation des dépenses qui n'a pas d'impact dans la comptabilité proprement dite - comme faire un engagement qui est une réservation de crédit, une imputation - parce que si je constate un droit constaté du montant

des crédits reportés, effectivement je serai à 0 ; mais si je ne dépense pas tout, il faut aller réalimenter après le fonds de réserve extraordinaire. C'est beaucoup plus compliqué. Lors d'un compte, on peut être en mali au niveau du service extraordinaire, tant que nous sommes à l'équilibre pour la modification et le budget.

Pour le résultat comptable, si je prends que les recettes qui ont été effectuées, et les dépenses effectuées payées au 31 décembre, le résultat comptable est à 0. Au niveau des principales dépenses, nos dépenses de personnel représentent 51 % du budget global pour les recettes des exercices antérieurs incluses. Il faut dire qu'on a deux services qui fonctionnent 24h/24 : la résidence de la Knippchen qui prend beaucoup de personnel, et la maison d'enfants le Pré-en-Bulles qui fonctionne aussi 24h/24. On voit qu'il y a eu une augmentation au niveau des dépenses qui représente à peu près les index d'IFIC, la cotisation de responsabilisation - si la masse de salaire augmente, le second pilier de pension, le prélèvement augmente. Il y a eu aussi la valeur faciale des chèques repas qui a augmenté au 1er janvier 2024, qui est passée de 4,50 € à 6 € et qui sont dans les dépenses de personnel, qui représente 4,68 % d'augmentation. Ensuite, il y a les dépenses de fonctionnement qui sont de 1.756.000 € et qui représentent 8,51% de l'ensemble des dépenses du CPAS. Il y a eu des révisions de marché au 1er janvier de chaque année, il y a les clauses de révision des prix, que ce soit avec Sodexo pour la RK, etc. qui font qu'il y a eu pas mal de répercussions sur les prix au 1er janvier 2024, étant donné qu'en 2022 il y avait eu 5 indexations, 2 ou 3 en 2023, et une en 2024. Quand on regarde le taux moyen des indices des prix à la consommation en 2023 et le taux moyen des indices des prix à la consommation en 2024, on passe de 128,02 en 2023 à 132,04 en 2024, ce qui fait déjà pratiquement une augmentation de 4 %. Nos coûts sont donc maîtrisés.

Les dépenses de transfert représentent pratiquement 30 % de nos dépenses. Ce sont vraiment les dépenses aux ménages, donc aux bénéficiaires, à des personnes. Ce sont vraiment les aides directes à nos bénéficiaires. On voit qu'au niveau des dépenses de transfert, on est passé de 5.133.000 € à 6.026.000 € entre 2023 et 2024, ce qui représente une augmentation de 893.000 €, dont 640.000 € rien que pour le revenu d'intégration. Il doit y avoir une analyse parce qu'il n'y a pas eu de changement de législation, même si le fédéral et autres ont intensifié les contrôles, les sanctions, et pas mal de saisies qui ont fait que, mais ça ne s'explique pas en tout cas par des données législatives. Ce sera autre chose en 2026 à mon avis. On augmente donc de 893.000 €, dont 640.000 € pour les RIS, 120.000 € pour les mises à l'emploi article 60, et 30.000 € pour tout ce qui est loi de 1965, c'est-à-dire candidats réfugiés ou politiques, protection temporaire, etc. tout en sachant que ces mesures-là sont en partie subventionnées. La loi de 1965 est à concurrence de 100% du montant qui est payé par le CPAS, et pour le RIS ça dépend un peu si le CPAS d'Arlon est dans la tranche des 55 % subventionnés, avec s'il y a des PIIS (Projets Individualisés d'Intégration Sociale) étudiants, des PIIS généraux ou s'ils sont inscrits aux registres de population, ça varie de 10 % en plus, ou jusqu'à 100 % quand ils sont inscrits aux registres de population.

On voit un peu plus en détails les augmentations au niveau de la dépense, où on passe de 94.000 € en 2020 à 853.000 € en 2022, pour être à 1.106.000 € aujourd'hui, tout en sachant que dans ces prix-là, il y a toutes les indexations. Et même si les salaires ont été indexés, toutes les allocations sociales ont elles-mêmes été indexées, ce qui fait que ça se cumule. Il y a les augmentations du nombre de mois travaillés en article 60. Effectivement les articles 60 bénéficient d'un salaire mais ils ne sont pas repris dans les dépenses de personnel, ils sont repris dans les dépenses de transfert, étant donné que c'était une volonté de la Région Wallonne à ce moment-là, que ce soient des « dépenses d'aide sociale ».

Au niveau de la dette, je pense que depuis les derniers emprunts pour la maison de repos ici en 2017/2018 qu'on a terminé, on n'a plus emprunté. Vu les bonis qu'on a eus, on va prélever et remettre le boni ordinaire dans le fonds de réserve extraordinaire, et on finance nos dépenses comme cela pour l'instant, étant donné que le gros des dépenses avait eu lieu jusqu'en 2016, quand on a rénové toute la maison de repos. Le fait de prélever et de pouvoir mettre dans le fonds de réserve extraordinaire

permet en tout cas jusqu'à présent de ne pas impacter les balises de la ville pour emprunter dans d'autres. Normalement, tout ce qui est Zone de Police, etc. impacte les balises de la ville dans le cadre des emprunts. A mon avis, il va y avoir un petit changement au niveau des législations en tout cas. En 2025 est prévu un emprunt pour la rénovation de Nos Logis, mais hors balise étant donné qu'il fait partie du Plan de Relance Wallonie des Fonds européens, qui sont automatiquement hors balises.

Quand je mets « dépenses relatives à la dette », les parts du CPAS sont de 514.000 €. Ce sont vraiment nos charges d'emprunt. La différence des 300.000 € et quelques est les subsides qui nous ont été accordés pour la maison de repos. Je me souviens il y a quelques années, lorsqu'on faisait des investissements, soit ils donnent des subsides d'investissements en capital, soit sous forme d'emprunts, c'est-à-dire par autorité subventionnant. Cela signifie qu'il y a un accord entre Belfius, la Région wallonne et le CPAS ; le CPAS conclut l'emprunt et la Région wallonne rembourse. Le jour où j'ai mes prélèvements d'emprunt, ils remboursent les charges d'emprunt. Donc au lieu de donner un capital, ils vont donner sous forme de plusieurs petits emprunts. Donc au lieu de donner 3.800.000 €, ils vont payer les charges d'intérêt sur 20 ans. C'est pour cela qu'on parle d'emprunt par autorité subventionnant, il prélève chez nous, et le jour même j'ai des remboursements. Voilà la différence.

Au niveau des recettes de prestation, ce sont les recettes des services payants du CPAS, qui augmentent légèrement entre 2023 et 2024. Les services payants sont les frais d'hébergement à la RCA, les repas à domicile, l'Arlonnette, la résidence service, le centre d'accueil de jour. On indexe une fois par an sur base de l'index du mois de janvier de l'année précédente sur le mois de janvier de l'année en cours, et on indexe avec une augmentation à partir d'avril parce qu'il faut demander les autorisations. Les recettes de prestation sont en légère augmentation parce qu'on n'y a pas touché, et représentent 12,82 % des dépenses.

Dans l'évolution des recettes de transferts, il y a l'intervention communale, les subventions RIS, etc. C'est tout ce qui est autorité subventionnant, ce sont nos subventions en règle générale. Vous avez pour la maison de repos, que ce soit pour les mutuelles, l'INAMI, l'AVIQ, le troisième volet, l'IFIC, etc. Tout cela rentre dans les dépenses de transferts qui représentent 76 % de nos recettes. Tout ce qui est boni se mêle aux exercices antérieurs. Au niveau de l'exercice propre, on a 12.940 € de boni, donc si je prends les droits constatés net à l'exercice 2024, donc ni les crédits reportés, ni ce qu'on nous paye puisqu'on solde un subside, je suis à 12.940 € pour l'exercice propre 2024, auquel on ajoute les droits constatés des exercices antérieurs qui sont de 980.000 € dont 781.000 € de boni présumé, boni qui tourne sur lui-même ; des engagements des exercices antérieurs pour 125.000 € - ce sont des crédits qu'on a reportés - et 100.000 € de prélèvements. En concertation avec la ville, on pouvait mettre 100.000 € de boni du compte 2023 en fonds de réserve extraordinaire.

Madame GILLET – J'avais l'impression de revivre des grands moments de l'année dernière, tes explications sont toujours très claires. Dans les recettes, il y a aussi la Parenthèse dont tu as parlé.

Madame THIRY - Pas en 2024, c'est en 2025.

Madame GILLET - On voit que c'est positif et que ça va générer un peu de capital pour le CPAS.

Madame THIRY - Le boni est pour tous les services confondus.

Madame GILLET - J'ai une question pour Madame BERTHOLET. Pouvez-vous me donner une date pour l'extension de la résidence ?

Madame BERTHOLET - Laquelle ? C'était un dossier extrêmement difficile, j'ai déjà interpellé le ministre par courrier, et lorsque le ministre est venu rencontrer Monsieur le bourgmestre début de cette année, il avait relayé cette demande que j'avais faite par écrit. En tout cas, en matière de

subsidiation, il y a peu d'espoir, faut-il le dire. Mais tant qu'il y a de l'espoir, on ne va pas à lâcher la bataille parce que c'est un projet qui est nécessaire, quand on voit le nombre de maladies dégénératives qui augmente, on a vraiment besoin de cette unité réservée. Pas plus tard qu'il y a 2 jours, on a encore eu un incident à la Knippchen de ce type-là, et la personne a dû trouver un autre établissement. C'est donc un gros dossier que l'on suit. On interpelle régulièrement les pouvoirs. Pour cette année, le ministre a clairement dit que malheureusement, l'enveloppe de subsidiation était vide. Je n'en sais pas plus, mais de toute façon je tiendrai le Conseil évidemment informé si nous pouvons avoir des espoirs un peu plus fondés.

Monsieur GAUDRON - Merci beaucoup pour la présentation. Il y a un élément qui a retenu mon attention dans cette présentation, c'est qu'on voit qu'au niveau des dépenses, il y a en termes de pourcentage du global une augmentation des dépenses de transferts qui est compensée par une diminution des dépenses de fonctionnement et de dette, ce qui est pour moi un très bon signal puisque ça veut dire qu'avec des moyens qui restent stables au niveau du fonctionnement et de dépenses de dette, on arrive à augmenter la part du budget que l'on met dans les directs aux personnes. C'est donc vraiment un signal très positif.

D'un point de vue juste technique, peut-être rappeler pour les nouveaux qu'ici en Conseil communal, si on se prononce sur le compte ou la modification budgétaire, c'est en tant qu'autorité de tutelle sur le CPAS. Or j'ai entendu que le vote a eu lieu en juin au niveau du Conseil de l'action sociale. En fait, le délai de tutelle est donc expiré.

Madame THIRY - Non, le délai de tutelle ne commence qu'à la réception complète des pièces. Je l'ai appris la semaine dernière.

Monsieur DEWORME - Ma question porte sur la perspective future. On sait qu'en 2026, il va y avoir un premier train d'exclusion au chômage des personnes qui sont depuis plus de 20 ans au chômage, et une partie d'entre elles va se retrouver au CPAS. Qu'est-ce que ça va avoir comme impact sur les finances du CPAS ? On entend partout que les CPAS sont en panique, on entend le président de la Fédération qui se tracasse, etc. Beaucoup de remue-ménage, mais en pratique et à Arlon, comment est-ce que vous anticipez ça ?

Madame BERTHOLET – Anticiper, c'est savoir où on met les pieds. Nous sommes partis des chiffres qui ont été donnés par l'ONEM au niveau d'Arlon. On voit qu'il y a une première vague au 1er janvier qui est estimée à plus ou moins 14 personnes ; la 2ème vague, c'est les plus de 55 ans, qui devrait arriver au 1er avril et au 1er juillet, donc au fur et à mesure du temps, on augmente pour arriver à un total de 100.

Monsieur Jean-Michel BALON, Directeur général du CPAS d'Arlon – Selon les moyens, il faudra savoir comment réagir. Donc par rapport à ça, il y a vraiment une réflexion de se dire quels seraient les besoins en personnel et en locaux, pour pouvoir gérer ces personnes supplémentaires. C'est déjà en cours depuis quelques mois, un local de permanence supplémentaire est prévu juste à côté de notre accueil et sera mis à disposition d'ici 1 ou 2 mois. On sera prêt. Au niveau du personnel, on a fait une analyse des besoins qu'on avait, et ces besoins-là venaient en complément de l'augmentation qui a été évoquée sur le compte 2024, et qui a aussi été évoquée lors de la modification 2025. En décembre 2023, on est en augmentation. Aujourd'hui, le CPAS se porte bien, il arrive à gérer les demandes en temps et en heure, avec le personnel qui aujourd'hui sait faire son travail correctement, qui prend le temps pour analyser les choses parce que le Conseil, à deux reprises, a insisté pour rajouter les moyens humains nécessaires pour garder un nombre de dossiers à Arlon. Un grand merci pour ça.

Il y a également une enveloppe de 26.000.000 € pour l'ensemble de la Belgique qui devrait arriver d'ici la fin de l'année, et qui sera répartie en fonction des chiffres de l'ONEM. On peut estimer montant qu'on devrait obtenir à 70.000/80.000 €, et l'un dans l'autre, quand on fait des calculs sur toutes ces bases-là, on arrive à un montant qui tourne aux alentours de 200.000 €. Mais on sera peut-être à 150.000 € comme à 250.000 €, c'est difficile à dire.

Monsieur DEWORME - Est-ce qu'on peut dire que le transfert des bénéficiaires du chômage au niveau des CPAS va être une opération blanche ou quasiment blanche ?

Madame BERTHOLET - On a quand même la chance d'être une commune extrêmement privilégiée sur le type de population. Je ne vais pas comparer Arlon à Mons, Charleroi, Liège, etc. A notre niveau, les chiffres sont meilleurs que les chiffres d'autres villes.

Monsieur Jean-Michel BALON - On parlait du revenu d'intégration sociale et, bien sûr, il y aura d'autres dépenses. Il est donc difficile d'estimer les dépenses complémentaires. Je n'ai pas de boule de cristal, mais la Fédération des CPAS estime grosso modo que l'on doit considérer qu'une personne exclue sur 2 dans les personnes qui ont pour l'instant un revenu de l'ONEM et qui ont un taux 'chef de ménage', une personne sur 2 arrivera au CPAS. On estime à une personne sur 10 les personnes qui ont un taux 'cohabitant'. Pourquoi ? Parce qu'autant l'aide qui est donnée par l'ONEM est une aide qui est donnée à une personne sur base du travail qu'elle a fourni à un moment je travaille, je me crée un droit ; autant l'aide qui est fournie au niveau du CPAS se base sur les revenus complets du ménage. Donc dans un couple où une personne travaillait, avec des faibles revenus et que l'autre est un bénéficiaire du chômage, elle est exclue et n'aura probablement pas le droit à une aide du CPAS. Ce ménage là avec des revenus précaires risque de se retrouver en grosses difficultés et donc venir demander des aides complémentaires au CPAS. Ces aides-là ne seront pas du tout financées par l'État et donc c'est très difficile d'estimer à combien elles seront. Dire que l'opération sera blanche, en tout cas sur le RIS, il y a une compensation qui permet en tout cas de faire face, mais sur les autres dépenses, c'est difficile à dire. Le nombre d'heures de travail des assistants sociaux pour des demandes qui seraient non justifiées. On peut imaginer qu'on va avoir beaucoup plus de demandes qui n'aboutiront pas qu'en temps normal, donc tout ce travail-là n'apporte aucun revenu, aucune compensation au CPAS.

Monsieur DEWORME – Mais les aides complémentaires sont décidées par le Conseil de l'action sociale ou le Comité spécial du service social, qui peut les octroyer ou pas ?

Monsieur Jean-Michel BALON – Oui.

Monsieur GAUDRON - Tu vas avoir des ménages qui avaient 3.000 € et qui vont se retrouver avec 2.000 €.

Monsieur DEWORME - Ce n'est pas obligatoire.

Monsieur GAUDRON - Mais si on veut les mêmes standards de dignité humaine.

Monsieur DEWORME - Ou cela va être un moteur pour essayer de mieux gagner sa vie.

Monsieur BOSSELER - J'aimerais appuyer notamment l'argumentaire d'Alain DEWORME, ce transfert qui va s'opérer de tous ceux qui touchent le chômage vers le CPAS va entrainer toute une série de personnes qui vont venir faire les demandes et déposer des dossiers pour toucher le CPAS. Par contre, rappelons-le, on a un service à Arlon encore autre que celui de bénéficier des aides du CPAS qui est l'accueil de jour ESPAS, qui est le tout dernier échelon de l'aide sociale, où des personnes qui ne touchent pas le CPAS bénéficient quand même de l'aide des éducateurs sur place.

Donc on va en tout cas avoir un afflux, on ne pourra pas avoir ce même filtre au niveau de l'accueil de jour. On va avoir un afflux de certaines personnes en précarité qui viendront à l'accueil de jour, qu'elles touchent ou non le CPAS. Comment va-t-on se préparer puisqu'il y aura sans doute des impacts au niveau budgétaire, notamment si on doit engager les personnes en plus ? Est-ce qu'on prend assez en compte cet impact, sans doute de façon plus importante que ce qu'on va ressentir au CPAS au niveau de l'accueil de ESPAS ?

Madame BERTHOLET – La création d'un pôle social a été inscrite dans la déclaration communale et dans la déclaration de politique sociale du CPAS. Nous avons donc commencé à réfléchir à ce travail, en commençant tout d'abord par tout ce qui est plan de cohésion sociale. Il y a déjà eu deux rencontres pour intégrer petit à petit tout le personnel du PCS et voir comment on peut travailler, etc. Pour tout ce qui est Abri de nuit et Accueil de jour, l'horizon en tout cas d'intégration ne sera pas réalisé avant 2028, dans le chef du CPAS. On s'est donné une ligne de temps pour faire les choses dans un certain ordre ; en plus l'abri de nuit doit reprendre un agrément en nom propre parce qu'originellement il était au nom du Resto du Cœur et donc ça n'a plus de sens de maintenir cet agrément. Il y a toute une problématique de réalité administrative qu'il faut d'abord régler avant de pouvoir intégrer tous ces services au sein du CPAS. Evidemment que tout ça fera l'objet d'une analyse d'impact financière tant au niveau du personnel qu'au niveau des moyens à mettre à disposition, et ce sera l'objet d'une concertation avec la ville, bien évidemment. Il y aura vraiment tout un déroulé au niveau de cette implication.

Monsieur BOSSELER - Dans l'immédiat avant que tout ça ne soit en place ou pas, le centre d'accueil est déjà bien existant, et il va y avoir des gens qui vont arriver. Il va y avoir un afflux qui touche ou pas le CPAS.

Madame BERTHOLET – Je ne sais pas encore en accueillir une centaine. Il faut aussi que les autres communes de la Province de Luxembourg s'y mettent, et il semble que Bastogne ait enfin compris qu'elle devait peut-être un petit peu bouger à ce niveau-là, donc gardons espoir. Merci.

Monsieur KIAME – De mémoire, corrigez-moi si je me trompe, le nombre de demandeurs de RIS diminue chaque année. Il n'est pas en augmentation. Ce qui me fait peur et qui m'inquiète beaucoup, c'est que les personnes qui sont déjà au chômage, avec un équilibre financier fragile, avec les locations à Arlon qui sont beaucoup plus chères qu'ailleurs, malheureusement avec le RIS ils ne pourront pas rester sur Arlon et seront obligés de déménager pour pouvoir survivre. Je crains sincèrement que ça soit dans le sens inverse et que ces gens-là ne puissent pas habiter et continuer à vivre à Arlon. Avec le RIS, se nourrir et payer leur loyer, je ne pense pas que ça sera faisable, sauf si vous avez prévu d'autres choses. Si vous pouvez nous éclairer sur ça et surtout sur le nombre de RIS, s'il a diminué ou augmenté, mais de mémoire il a diminué.

Madame BERTHOLET - Le nombre de RIS augmente de manière constante. J'évoquais le chiffre depuis janvier 2025, sous contrôle de Madame Thiry, nous sommes à plus de 800.000 € d'augmentation en matière de RIS depuis janvier 2025. C'est bien ça ?

Madame THIRY - Depuis janvier 2023 on a augmenté à peu près 800.000 € en 2023/2024, on est à 3.422.000 € à la clôture 2024.

Monsieur KIAME - Est-ce qu'il y a moyen de parler de personnes s'il vous plaît ?

Madame THIRY - A cette modification, on remet 600.000 €. On est donc parti pour faire le budget 2025, le montant de novembre l'année dernière multiplié par 12, où on avait déjà une augmentation. Ce n'est pas suffisant. On a mis 3.400.000 € au budget initial. Ici, on rajoute 600.000 €, donc on arrive à 4.000.000 €, même s'il y a eu les indexations.

Monsieur Jean-Michel BALON - La question d'augmentation et de diminution des personnes, il faut toujours définir de quoi on parle. D'une manière générale, en Belgique et dans les différentes régions, le taux de personnes par rapport au nombre d'habitants est différent, mais la courbe quelle que soit sa hauteur est la même et va vers le haut, parce que différentes réformes ont transféré des personnes qui bénéficient d'autres types d'allocations vers le CPAS. Il y avait une grosse réforme au niveau des allocations d'insertion, désormais au niveau des allocations chômage, et de manière générale, les CPAS, depuis 20 ans, ont une augmentation du nombre de personnes qui vient à les fréquenter. De manière assez étrange, à un moment, les courbes d'augmentation au niveau du CPAS n'étaient pas les mêmes que celles qu'on pouvait retrouver dans les communes avoisinantes, les moyennes en Wallonie et même en Belgique. On avait une stagnation et même une légère diminution. C'était parfois difficile à expliquer, il y avait un travail fait par l'insertion socio-professionnelle, il y avait des choses qu'on pouvait expliquer, donc c'est toujours poly-factoriel et de la même manière c'est un peu compliqué d'expliquer pourquoi aujourd'hui, on a un effet retour/rattrapage qui fait qu'on augmente à l'heure actuelle plus vite, en dehors des exclusions du chômage, que les communes qui se trouvent autour.

Il n'y a encore pas si longtemps que ça, on était aux alentours des 300 personnes qu'on gérait. Fin de l'année dernière, on était à un 380 ; on est à 430 aujourd'hui. Le nombre de personnes accueillies au sein du CPAS a donc augmenté de presque 50% en 3/4 ans, et il va augmenter encore fortement. Si les chiffres se confirment, on va presque doubler le nombre de personnes qu'on accueillera vraiment. On n'est pas inquiet, on sait qu'on va le faire et on sait qu'on va le faire bien. Je le dis avec beaucoup d'assurance parce qu'on a réussi à recruter des jeunes assistants sociaux talentueux et engagés. On a retrouvé aussi des personnes qui sont venues chez nous et qui y restent. On a une équipe stable ou motivée et on a pu faire ça parce qu'on a aussi été soutenu à chaque fois qu'on avait des besoins et qu'on sentait qu'on arrivait dans des moments de tension pour pouvoir faire le métier correctement.

Encore hier soir, lors du Conseil, il y a eu effectivement un point qui passait pour les renforts à prévoir. Le Conseil a vraiment suivi les propositions qui avaient été élaborées par le Directeur du service social et moi-même, en collaboration avec la présidente. Le Directeur du service social a encore remercié au nom des équipes l'ensemble du Conseil, de ce qui est fait, et la Ville qui accompagne aussi lorsqu'on on vient demander une augmentation de l'intervention communale, parce qu'il y a une part qui revient sur fonds propres.

Monsieur MAGNUS - Comme on le répétait tout à l'heure, nous sommes l'autorité de tutelle et c'est donc à ce titre que nous devons nous prononcer.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 juin 2024, relative à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2024 ;

à l'unanimité,

Approuve cette délibération du CPAS du 25 juin 2024 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2024.

11. Modifications budgétaires n°1/2025 ordinaires et extraordinaires

Le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 25 juin 2025 relative aux modifications budgétaires n°1 au service ordinaire pour l'exercice 2025;

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 25 juin 2025 relative aux modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire pour l'exercice 2025;

à l'unanimité,

Décide d'approuver les deux délibérations du CPAS du 25 juin 2025 relatives aux modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2025.

12. Modifications du cadre du personnel

Le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 juin 2025 relative à la modification du cadre du personnel ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver cette délibération du Conseil du CPAS du 25 juin 2025 relative à la modification du cadre du personnel.

13. Modifications du Statut Administratif- chapitre 10- Régime des Congés - Section 3 - Congés de circonstances exceptionnels.

Madame BERTHOLET – Ce sont des congés de circonstances pour des membres du personnel ou épouses du personnel qui seraient confrontées à une perte de grossesse puisqu'en dessous de 180 jours, il n'est pas délivré de certificats de décès. Evidemment il y a que le certificat de décès qui ouvre un certain nombre de droits à des congés de circonstances exceptionnels. Or, cette perte de grossesse n'ouvre aucun droit, donc le Conseil a décidé d'octroyer 2 jours ouvrables suite à cet événement en faveur des membres du personnel qui subissent ce genre de drame.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 22 juillet 2025 relative à la modification du statut administratif - chapitre 10 - Régime des Congés - Section 3 - Congés de circonstances et exceptionnels;

à l'unanimité,

Décide d'approuver cette délibération du Conseil de l'Action sociale du 22 juillet 2025 relative à la modification du statut administratif.

14. <u>Marché de Fournitures : Remplacement d'un tracteur du Département Technique Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Madame LAMESCH – C'est un tracteur dont le châssis a cassé et qui a donc dû être déclassé. On est donc bien obligé de le remplacer et le montant estimé est de 60.000 € TVA comprise. On vous propose de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le châssis du tracteur Deutz immatriculé ADD504 depuis septembre 2001 a brusquement cassé lors d'un travail sur le terrain ;

Considérant que les dégâts occasionnés ne sont pas réparables ce qui a entraîné le déclassement de l'engin ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement rapidement ;

Considérant le cahier des charges N° MF-PNSPP/25-3170 relatif au marché "Remplacement d'un tracteur du Département Technique" établi par le Service Environnement - Propreté dont le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques et de choisir les critères d'attribution tels que détaillés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inexistant et devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 766/744-51/20257063, en modification budgétaire 2 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 49.586,78 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier f.f. en date du 1er août 2025 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 14 août 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/25-3170 et le montant estimé du marché "Remplacement d'un tracteur du Département Technique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit au budget extraordinaire, article 766/744-51/20257063, en modification budgétaire 2.

15. Marché de Travaux : Remplacement des châssis de fenêtre et du SAS d'entrée pour adaptation PMR ARLEA et Académie des Beaux-Arts CASERNE LEOPOLD - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER - On parle ici des locaux de l'Ecole industrielle et commerciale, appelée maintenant l'ARLEA, et aussi l'Académie des Beaux-Arts à la Caserne Léopold. La situation actuelle n'est pas très belle en ce qui concerne les châssis. Ils sont déjà assez avancés au point de vue détérioration, il n'y a plus de d'isolation thermique, on peut le dire, on ne sait plus vraiment les ouvrir et les fermer, donc il est absolument nécessaire de les remplacer. On en profitera pour faire une certaine symétrie entre le bloc dans lequel se trouvent les Restos du cœur, et celui de bâtiment de l'Académie des Beaux-Arts. On aura deux beaux bâtiments qui seront assez similaires. On en profitera aussi pour remplacer la porte d'entrée de l'école puisqu'actuellement ce sont deux battants, et pour une personne à mobilité réduite, c'est pratiquement impossible de rentrer sans aide extérieure. On ferait donc des portes coulissantes. Tout cela pour un montant de 474.609 € TVA comprise dans ce cas-ci, et on aurait droit à un subside à déduire de ce montant-là d'environ 27.000 € pour cet accès PMR. Je vous demande donc d'approuver le cahier des charges, le montant estimé de 464.000 € moins les 27.000 €, et d'approuver la passation de marché par procédure négociée avec publication préalable.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Remplacement des châssis de fenêtre et du SAS d'entrée pour adaptation PMR ARLEA et Académie des Beaux-Arts CASERNE LEOPOLD" a été attribué à A.3 - ATELIER D'ARCHITECTES ARLONAIS sc, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;

Considérant que les châssis existants sont dans un mauvaise état général, que l'utilisation non optimale ne garantit pas une ouverture et fermeture correcte et que cette situation engendre des problèmes importants d'aération naturelle et de déperdition énergétique ;

Considérant que le remplacement des châssis s'avère nécessaire afin de garantir un confort approprié aux travailleurs et aux utilisateurs de l'infrastructure et que le remplacement donne la possibilité de modifier la division des châssis et de les prévoir de la même morphologie que les fenêtres du Bloc G (remplacées en 2023) ; Cette division permettra une utilisation plus aisée des châssis et une harmonie des façades ;

Considérant que la conformation actuelle des portes d'entrée (double ouvrant vers l'extérieur) n'est pas optimale pour une utilisation autonome pour des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que des nouvelles portes coulissantes automatiques permettront d' améliorer considérablement l'accessibilité PMR et que cette installation automatisée améliorerait également la gestion et le contrôle d'accès aux deux Ecoles ;

Considérant qu'ARLEA a été sélectionné par l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur pour recevoir un subside de 27.303,20 € pour le SAS d'entrée ;

Considérant que les travaux comprennent :
- *Le remplacement total des châssis,*
- *Le remplacement des portes d'entrée ; Afin de garantir un accès PMR optimal, la porte d'entrée existante et la porte du SAS d'entrée seront remplacées par des portes automatiques coulissantes,*
- *Les travaux de réfection des baies et des sols, liés au remplacement des châssis ;*

Considérant le cahier des charges N° MT-PNDAPP/25-3166 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 - ATELIER D'ARCHITECTES ARLONAIS sc, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON dont le montant estimé s'élève à 447.744,40 € hors TVA ou 474.609,06 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/723-60/20251024 lequel devra être augmenté en MB2 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 447.744,40 € hors TVA (options incluses) et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 19 août 2025 ;

Vu l'avis défavorable rendu par la Directeur financier ff en date du 19 août 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/25-3166 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de fenêtre et du SAS d'entrée pour adaptation PMR ARLEA et Académie des Beaux-Arts CASERNE LEOPOLD", établis par l'auteur de projet, A.3 - ATELIER D'ARCHITECTES ARLONAIS sc, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 447.744,40 € hors TVA ou 474.609,06 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/723-60/20251024 lequel devra être augmenté en MB2.

16. Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du bâtiment dit « La Grange » - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH - Comme son nom l'indique, c'est une ancienne dépendance agricole qui se trouve à Schoppach, mais maintenant en bordure du futur parc de l'Hydrion, qui est rendu bien visible maintenant que les travaux ont commencé. On voit que cette dépendance agricole a un certain attrait patrimonial, à laquelle ont été ajoutées plusieurs annexes. À l'heure actuellement et depuis longtemps, elle accueille des associations, et actuellement on y retrouve le club de pétanque en hiver, et les colombophiles. La structure générale du bâtiment est vraiment en très mauvais état, il y a de la végétation qui pousse sur les murs, et surtout le toit qui est vraiment en très mauvais état, avec des fuites et peu d'isolation voire pas d'isolation par rapport à un des pans de la toiture. Si on veut sauver ce bâtiment qui a aussi un intérêt pour le quartier et pour le parc de l'Hydrion, il faut vraiment faire quelque chose. Pour dégager des moyens, on a demandé la reconnaissance en SAR (Site à Réaménager) et on a obtenu cette reconnaissance en mars 2025. Cette reconnaissance est intéressante parce qu'elle ouvre des subsides pour l'assainissement et la rénovation jusqu'à ce qu'on appelle la mise hors d'eau - c'est un peu l'équivalent d'un gros œuvre fermé si on parlait d'une construction neuve - et on a des subsides qui sont de 80% sur 1.000.000 € de travaux maximum. C'est un bâtiment pour lequel on souhaite, dans l'idéal en tout cas, qu'il soit rénové pour en garder la polyvalence, mais qui soit aussi sobre et qu'il puisse être mis à disposition de pas mal de d'associations, même si l'affectation n'est pas encore fixée et est en discussion, notamment dans le cadre de la Commission Locale de Développement Rural.

Ici, c'est un cahier des charges pour désigner un auteur de projet. Cet auteur de projet va aussi être amené à participer à l'élaboration d'un dossier qu'on pourra utiliser pour la recherche d'autres subsides complémentaires, si on va dans le sens de la rénovation. On pense notamment à une potentielle fiche PCDR. Les compétences requises sont évidemment d'avoir des compétences d'architecte, mais aussi d'ingénieur en stabilité et spécialiste des techniques spéciales. L'étude ici comporte une tranche ferme, qui est vraiment l'étude complète de l'état sanitaire du site, en incluant un inventaire amiante parce qu'on sait que la présence d'amiante est possible même si elle est limitée. On lui demande de faire la proposition soit de maintien total, soit de maintien partiel - parce qu'il est évidemment possible

d'arriver à la conclusion qu'une partie puisse être maintenue et une partie soit abattue - de le comparer par rapport à un coût de démolition et un coût de construction équivalent neuf. Néanmoins il faut tenir compte évidemment que les subsides ne permettent pas de prendre de prendre en charge un coût de construction neuf. Par rapport à ce coût de rénovation, avec donc la mise hors d'eau d'un côté, et ensuite la réalisation complémentaire pour en faire un bâtiment réellement fonctionnel en complément grâce à d'autres formes de subsides.

Pour cette tranche ferme, on demande que ce soit un montant forfaitaire et pas un pourcentage, et il est plafonné à maximum 12.000 € hors TVA. On a aussi fixé dans le cahier des charges un planning assez serré puisque si on veut avancer dans le cadre du CLDR, il ne faut pas traîner par rapport au bâtiment lui-même. C'est donc maximum 90 jours calendrier par rapport à la notification. En complément, il y aura plusieurs tranches optionnelles qui vont dépendre en fait des conclusions de la tranche ferme. Ces tranches conditionnelles vont de l'esquisse à la réalisation des travaux, comme classiquement. Pour cette partie-là, on permet évidemment un un honoraire d'architecte qu'on estime à peu près à 9%.

Au niveau des critères d'attribution, outre les critères de coûts classiques, on a aussi des critères qualitatifs avec une méthodologie pour la tranche ferme, mais aussi pour les tranches conditionnelles. Au niveau de la tranche conditionnelle, on demande que soient pris en charge les enjeux d'optimisation du bâtiment et d'optimisation de l'espace. Aussi de création d'espaces de stockage pour pouvoir partager beaucoup plus ce bâtiment. On demande que soit prise en compte l'ouverture sur le parc et son intégration architecturale dans le parc de l'Hydrion - c'est quand même un peu dommage d'avoir un bâtiment qui ne soit pas esthétique au niveau du parc. On demande un point sur tout ce qui est développement durable et sobriété du bâtiment. On veut évidemment que ce bâtiment ne coûte pas trop cher en utilisation. Que soient vraiment pris en compte les besoins futurs des utilisateurs et qu'il y ait donc aussi une consultation des utilisateurs potentiels pour vraiment bien les comprendre.

Le montant global estimé est donc de 75.000 € HTVA, avec comme je le disais tout à l'heure une tranche ferme de maximum 12.000 € HTVA, et une tranche conditionnelle qui pourrait aller jusqu'à 63.000 € HTVA en fonction des résultats de la première étude. On vous demande d'accepter de passer ce marché avec une procédure négociée sans publication préalable et par rapport aux critères de sélection qualitatifs que je vous ai exposés.

Monsieur KROELL - Quand le projet sera totalement terminé et la salle modernisée, est-ce qu'elle sera par exemple accessible à des comités de quartier ou à des associations diverses ?

Madame LAMESCH - ça fait partie évidemment des discussions du PCDR puisqu'il y avait des habitants de Schoppach qui l'évoquaient. Il faudra tenir compte du fait qu'on est derrière des habitations et des immeubles, et de l'impact potentiel du bruit dans les estimations, mais ça fait effectivement partie des possibilités.

Monsieur KROELL - Avec un cheminement piéton ?

Madame LAMESCH – Oui.

Madame GILLET – Est-ce que les associations qui sont à l'intérieur bénéficieront encore de de cette salle ?

Madame LAMESCH - L'objectif est d'essayer de les maintenir dans cette salle. Ce n'est pas de les mettre dehors.

Madame GILLET - Dans le cahier des charges, vous ne parlez pas de parking devant ou autre ? Parce que c'est quand même très compliqué.

Madame LAMESCH - Le cahier des charges implique le site, donc il y a le bâtiment et pour l'instant il y a une espèce de parking. Ce sera de toute façon limité parce que c'est une servitude qui mène à des garages. L'objectif n'est pas d'en faire un grand parking mais il y a quand même quelques places de parking qui pourraient être réaménagées.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L12222-30 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1222 et suivants relatifs aux compétences du Collège et des articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le bâtiment dit « La Grange », dont la Ville est emphytéote jusqu'en 2113, a été reconnu en Site à Réaménager (SAR) par arrêté du Ministre Wallon de l'Aménagement du Territoire du 3 mars 2025 ; il nécessite une rénovation urgente et structurée afin d'optimaliser l'usage de ce bâtiment communal, tout en offrant un cadre qualitatif et fonctionnel à ses occupants ;

Considérant la volonté de la Ville de disposer, à terme, d'un bâtiment sobre, modulable et polyvalent destiné à l'accueil d'activités associatives en articulation avec le futur parc de l'Hydrion;

Considérant qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un auteur de projet pour une mission globale ;

Considérant qu'à ce stade de la réflexion, le montant des travaux est évalué en première approche à 700.000,00 € HTVA ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/25-3163 établi par IDELUX Projets publics, relatif au marché public de services visant à désigner un auteur de projet pour l'assainissement et la rénovation du bâtiment dit « La Grange », sis à Arlon ;

Considérant que le marché est structuré en tranches (une ferme et cinq conditionnelles) pour tenir compte des incertitudes liées notamment à l'obtention de subsides :

- *Tranche ferme : audit sanitaire*
- *Première tranche conditionnelle : esquisse*
- *Seconde tranche conditionnelle : avant-projet*
- *Troisième tranche conditionnelle : permis*
- *Quatrième tranche conditionnelle : projet*

- *Cinquième tranche conditionnelle : ordre de service et direction de chantier ;*

Considérant que le prix de la tranche ferme est estimé à 12.000,00 € HTVA ou 14.520,00 € TVA 21% comprise (partie forfaitaire fixe) et que le prix des tranches conditionnelles sera exprimé au pourcentage forfaitaire, pour un montant estimé de 63.000,00 € HTVA ou 76.230,00 € TVA 21% comprise, soit 9% appliqué à l'estimation des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de service s'élève à 75.000€ HTVA ou 90.750,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que si le marché est conclu, il portera sur l'ensemble du marché mais le pouvoir adjudicateur ne sera engagé que pour la tranche ferme ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/723-60/20251031 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé pour la tranche ferme de 12.000,00 € HTVA sur un montant global estimé de 75.000€ HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 04 août 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 14 août 2025 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/25-3163 et le montant estimé du marché de services "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du bâtiment dit « La Grange »", établis par IDELUX Projets publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 75.000,00 € HTVA ou 90.750,00 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

- *tranche ferme estimée à 12.000€ HTVA ou 14.520€ TVA 21% comprise (partie forfaitaire fixe),*
- *tranches conditionnelles 1 à 5 estimées à 63.000€ HTVA ou 76.230€ TVA 21% comprise (partie forfaitaire au pourcentage estimé à 9 %).*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/723-60/20251031.

17. <u>Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'une aire pour motorhomes de qualité à Arlon Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Monsieur LAFORGE – C'est un point qui est déjà passé évidemment au Conseil communal parce que vous avez désigné Idelux Projets Publics dans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ici Idelux a pu travailler sur le cahier des charges. Nous avons un projet qui est estimé à environ maximum 450.000 € HTVA, sachant qu'on peut aller chercher 60 % des subsides au niveau de Tourisme Wallonie - ce n'est plus CGT, donc on doit un petit peu changer notre appellation, vu le nouveau code de tourisme qui est sorti récemment. Vous avez ici le marché qui sera structuré en plusieurs tranches en fonction de l'évolution du dossier. Le but est d'avoir évidemment une aire qui soit paysagère, vu son emplacement à proximité des pompiers et à la rue de Rédange. On vous propose donc de passer ce marché par procédure négociée direct avec publication préalable, et d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché.

Monsieur MAGNUS – Il faut insister sur le fait que l'évolution de ce projet dépendra, comme on le dit dans la note, des différentes aides publiques et des différents subsides possibles.

Monsieur GAUDRON – C'est évidemment un beau projet pour le tourisme à Arlon et que nous soutiendrons. S'il vient à se réaliser parce qu'on obtient les subventionnements suffisants, il y aura aussi un questionnement à avoir sur comment emmener ces touristes-là vers le centre d'Arlon de manière piétonne, en toute sécurité. Pour ne pas devoir faire tout le détour par Callemeyn, je pense qu'une des hypothèses est peut-être de pouvoir installer un escalier du pont de l'Avenue du 10ème de Ligne vers le niveau en dessous, à proximité de l'aire de motorhomes. Un peu dans l'inspiration de ce qui est fait actuellement sur le chantier à l'entrée de la N4 d'Arlon, où pour l'utilisation du chantier, il y a ce type d'escalier. Voilà donc une suggestion par rapport à ce projet.

Monsieur LAFORGE - Tout-à-fait, c'est vrai que c'est important.

Monsieur DEWORME - Au niveau de l'exploitation du site, je voulais savoir comment est-ce qu'on peut mettre ça en musique ? Est-ce que c'est une mission supplémentaire de la ville ? Est-ce qu'il y aura un gérant ?

Monsieur LAFORGE – Justement, le but est que ça ne soit pas une mission supplémentaire de la Ville parce que c'est quand même une gestion un peu compliquée. Néanmoins, la Ville devra quand même y passer pour un petit peu de nettoyage. L'idée est d'avoir une société qui se charge d'exploiter le site sur base par exemple d'une concession, etc. Tout cela devra être défini avec l'auteur de projet.

Concernant les zones de motorhomes, on a plein de zones qui existent. Il y avait d'ailleurs un article récemment dans les journaux qui expliquait l'explosion des zones de motorhomes en Wallonie, en lien avec des sociétés qui s'occupent de cela. On a déjà quelques contacts mais évidemment il faudra lancer par après un marché de concession quand on aura une vue plus claire sur l'aménagement.

Madame GILLET – Par rapport à cela, à partir du moment où il y aura une concession, ça sera payant ? Parce que j'ai appris que c'était complètement gratuit.

Monsieur LAFORGE - Actuellement, la petite zone qu'on a ici est gratuite. Le but est d'avoir quelque chose de payant, d'éviter aussi d'avoir des motorhomes ventouses, et en même temps, à partir du moment où on a une zone payante, on sait aussi être davantage vigilant sur les autres zones où on a des motorhomes qui sont installés.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2025 de confier la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage à IDELUX Projets Publics ;

Considérant que la Ville d'Arlon a entamé depuis plusieurs années une importante réflexion pour la valorisation de ses différents points d'intérêts historiques ; que l'objectif de la Ville d'Arlon est d'améliorer la qualité de l'accueil des touristes ;

Considérant que, dans ce contexte, la Ville souhaite à présent entamer la réflexion pour l'aménagement d'une aire de motorhomes à la rue de Rédange ;

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de désigner un auteur de projet chargé de concevoir l'ensemble des aménagements par la réalisation d'une mission complète d'auteur de projet ; que celui-ci sera garant de la bonne intégration de l'ensemble des composantes d'aménagements ; que forte de cette réflexion, la Ville d'Arlon pourra planifier les différentes étapes de mise en œuvre et solliciter, le cas échéant, différentes aides publiques / subsides possibles ;

Considérant qu'à ce stade de la réflexion, le montant qui serait nécessaire pour aménager l'aire pour motorhomes est évalué à un maximum 450.000 € HTVA ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNDAPP/25-3171 établi par IDELUX Projets Publics, relatif au marché public de services visant à désigner un auteur de projet pour l'aménagement d'une aire pour motorhomes de qualité à Arlon ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches (1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles), que le prix de chaque tranche sera exprimé au pourcentage forfaitaire, pour un montant global estimé à 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 € TVA 21% comprise, soit 8% appliqué à l'estimation des travaux :

- *Tranche ferme : esquisse estimée à 3.600,00 € hors TVA ou 4.356,00 € TVA 21% comprise,*
- *Première tranche conditionnelle : avant-projet estimée à 3.600,00 € hors TVA ou 4.356,00 € TVA 21% comprise,*
- *Seconde tranche conditionnelle : permis d'urbanisme, projet, rapport d'attribution et ordre de service, estimée à 14.400,00 € hors TVA ou 17.424,00 € TVA 21% comprise,*
- *Troisième tranche conditionnelle : coordination, contrôle et direction des travaux, estimée à 14.400,00 € hors TVA ou 17.424,00 € TVA 21% comprise ;*

Considérant que si le marché est conclu, il portera sur l'ensemble du marché mais le pouvoir adjudicateur ne sera engagé que pour la tranche ferme ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution mentionnés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 563/721-60/20255001 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire pour financer la totalité des tranches conditionnelles ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 36.000,00 € hors TVA, soit 3.600,00 € hors TVA pour la tranche ferme et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 05 août 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 14 août 2025 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNDAPP/25-3171 et le montant estimé du marché de services "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'une aire pour motorhomes de qualité à Arlon", établis par IDELUX Projets Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global est estimé à 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 € TVA 21% comprise, soit 8% appliqué à l'estimation des travaux :

- *Tranche ferme : esquisse estimée à 3.600,00 € hors TVA ou 4.356,00 € TVA 21% comprise,*
- *Première tranche conditionnelle : avant-projet estimée à 3.600,00 € hors TVA ou 4.356,00 € TVA 21% comprise,*
- *Seconde tranche conditionnelle : permis d'urbanisme, projet, rapport d'attribution et ordre de service, estimée à 14.400,00 € hors TVA ou 17.424,00 € TVA 21% comprise,*
- *Troisième tranche conditionnelle : coordination, contrôle et direction des travaux, estimée à 14.400,00 € hors TVA ou 17.424,00 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 563/721-60/20255001 et qui devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire pour financer la totalité des tranches conditionnelles.

18. <u>Exécution de travaux : Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits – phase 3 - Approbation du décompte final des travaux et du montant de la quote-part communale à souscrire au capital d'IDELUX EAU.</u>

Monsieur KERGER - Pour votre information, les travaux d'égouttage sont toujours préfinancés par la SPGE – la Société Publique de Gestion des Eaux - et Idelux. Ensuite la commune doit chaque fois rembourser par tranches sa part via la souscription de parts sociales, dont le montant est calculé suivant une certaine formule et un certain pourcentage. Dans ce cas-ci, la libération de ces parts s'effectuera pendant 20 ans, à raison de 5 % minimum par an.

Ici, il s'agit de la phase 3 et de nombreux travaux ont été effectués. On parle bien de réhabilitation du réseau d'égouttage, ce ne sont pas des chantiers avec égouts ouverts. Ce sont des chantiers de chemisage, curage, etc qui ont été faits dans toute la commune d'Arlon. Si vous voulez, je peux vous le donner le détail, mais ce n'est vraiment pas intéressant.

Le montant total des travaux est d'un montant de 381.000 € HTVA, et la part communale est de 80.000 € à peu près. Nous allons libérer suivant un tableau qui nous a été donné par Idelux pendant 20 ans, avec des annuités de 4.000 €. Donc pendant 20 ans, nous allons payer 4.000 € pour rembourser tous ces travaux qui sont vraiment importants. Je vous demande ici d'approuver le décompte final des travaux d'un montant de 380.788 € HTVA, la souscription des parts au capital d'Idelux, suivant le montant de 80.000 €, et le paiement annuel par le Collège de ces 4.000 € de parts sociales.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé d'IDELUX Eau à concurrence du montant de la quote-part financière communale ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'égouttage à divers endroits – phase 3 (dossier n° 81001/01/G025 au plan triennal) ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Considérant que le décompte final présenté par IDELUX EAU s'élève au montant global de 380.788,29 € hors TVA ;

*Considérant qu'en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 79.965,54 € arrondi à **79.975,00 €** ce qui correspond à **3.199 parts** de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital d'IDELUX EAU ;*

Considérant que le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) est repris dans le tableau en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 877/812-51/20258008 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 79.975,00 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier f.f. en date du 05 août 2025;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 08 août 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er: D'approuver le décompte final des travaux au montant global de 380.788,29 € hors TVA.

*Article 2 : De souscrire **3.199 parts** de la catégorie F de 25,00 € chacune au capital de l'organisme d'épuration agréé, IDELUX EAU, correspondant au montant de la quote-part communale de 79.965,54 € arrondi à **79.975,00 €.***

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 877/812-51/20258008.

Article 4 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des parts suivant le tableau repris en annexe.

19. Marché de Travaux : Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques - Lesse-Moselle - Approbation des travaux et des conditions du marché conjoint

Monsieur MAGNUS – Concernant les différentes catégories de cours d'eau, les 3 èmes catégories sont pour nous, les 2 èmes catégories sont pour la province, mais nous travaillons sous tutelle de la province, ce qui est me semble-t-il important.

Madame LAMESCH - C'est vrai que ça revient chaque année, mais pour les nouveaux, c'est peut-être la première fois que vous l'entendez. Donc légalement, la commune ne s'occupe que des cours d'eau qu'on appelle de 3ème catégorie et la province de 2ème catégorie. Cours d'eau non navigables. Évidemment ces cours d'eau sont parfois vraiment jointifs : à l'Hydrion par exemple, on est en 3ème catégorie plus ou moins jusqu'au bassin de dépollution d'Idelux Eau, et au-delà on est en 2ème catégorie. Il y a donc une logique à confier à la Province tous ces cahiers des charges d'entretien des cours d'eau. Ce sont des travaux qui sont très importants, notamment dans le cadre des problèmes d'inondation qui se passent de plus en plus régulièrement. On a donc augmenté les budgets par rapport à ces travaux d'entretien des cours d'eau.

Il y a deux sous-bassins hydrographiques, ici c'est le sous-bassin hydrographique Lesse-Moselle. A côté de ça, on a aussi des travaux sur le sous-bassin hydrographique Semois-Chiers, qui ne dépendent pas du même ingénieur. Ici, on est essentiellement du côté d'Autelhaut avec le rui de la Schlaus et le rui du Wolberg. Également à Autelbas avec le rui de Autelbas.

Les travaux sont comme souvent essentiellement du curage et rajeunissement de la végétation, avec un peu d'essouchement, et puis ce qu'on appelle du régalage en rive - on consolide les rives. C'est une procédure négociée directe avec publication préalable, et les travaux à charge de la ville d'Arlon sont de l'ordre de 50.544 € TVA comprise.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, qui stipule que les travaux de curage, d'entretien et de réparation des cours d'eau (communément appelés bail d'entretien) sont à charge de la Province pour les cours d'eau de deuxième catégorie et de la Commune pour les cours d'eau de troisième catégorie, sous tutelle de la Province ;

Considérant qu'il est cohérent d'entretenir conjointement les cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie vu leurs morphologies similaires et la continuité de l'écoulement hydraulique ;

Considérant que le bail d'entretien conjoint permet d'assurer une homogénéité des interventions tout en générant des économies d'échelle pour les pouvoirs locaux ;

Vu la Convention de coopération public-public à durée indéterminée entre la Ville d'Arlon et la Province de Luxembourg relative au bail d'entretien des cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie, de laquelle il ressort que :

- *les parties décident de passer et d'exécuter annuellement un marché public conjoint relatif à ces travaux ;*
- *les parties désignent la Province comme étant l'autorité qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur ;*
- *la Province étudie les travaux et prépare les documents du marché, tant administratifs que techniques, pour l'ensemble des travaux et précise clairement la part provinciale et la part communale ;*
- *la Ville rembourse ces frais d'étude à concurrence d'un taux de 2,80% HTVA des travaux à sa charge pour la mission d'auteur de projet et de 0,65% du montant total HTVA des travaux à sa charge;*
- *chaque partie paie directement à l'adjudicataire les travaux exécutés pour son compte ;*

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2017 approuvant la Convention de coopération public-public, à durée indéterminée, entre la Ville d'Arlon et la Province de Luxembourg relative au bail d'entretien des cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie ;

Considérant que le présent projet a pour objet le bail d'entretien 2025 des cours d'eau de 2ème catégorie en Province de Luxembourg et qu'il inclut l'entretien de cours d'eau de troisième catégorie de la commune d'Arlon ;

Considérant qu'il s'agit de travaux d'entretien et de petites réparations tels que décrites au Code de l'Eau – Titre V :

- *Rajeunissement de végétation rivulaire ;*
- *Abattage-essouchement d'arbres ;*
- *Curage superficiel de cours d'eau ;*
- *Curage à vif fond de cours d'eau et de voûtements ;*
- *Protection de berges, de plafond de cours d'eau à l'aide de gros enrochements ;*
- *Stabilisation de talus ;*
- *Réparation, stabilisation et adaptation d'ouvrage ;*

Vu le cahier des charges N°2025-023 (MC-MT-PNDAPP/25-3146) relatif au marché "Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques - Lesse-Moselle" établi par les Services Provinciaux Techniques – Infrastructures routières et cours d'eau ;

Considérant que le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable et que les critères de sélection qualitative sont décrits dans le cahier des charges ;

Vu la décision du Conseil Provincial du Luxembourg du 25 avril 2025 approuvant le cahier des charges N°2025-023 (MC-MT-PNDAPP/25-3146), le mode de passation et le montant global de ce marché estimé à 248.927,45 € hors TVA ou 301.202,21 € TVA 21% comprise ;

Considérant que les travaux à charge de la Ville d'Arlon sont estimés à 41.772,13 € hors TVA ou 50.544,28 € TVA 21% comprise et concernent :

- *Autelhaut : Ruis de la Schlaus (rue Saint Nicolas et rue de la Schlaus) ;*
- *Autelhaut :Ruis du Wolberg d'Autelhaut ;*
- *Autelbas : Ruis de Autelbas ;*

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Province de Luxembourg exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville d'Arlon à l'attribution du marché ainsi qu'à l'exécution ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 482/735-60/20254023 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 41.772,13 € hors TVA pour la Ville d'Arlon et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 15 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28 juillet 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver les travaux, le cahier des charges N° MC-MT-PNDAPP/25-3146 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien et de restauration hydromorphologiques sur les cours d'eau provinciaux des sous-bassins hydrographiques - Lesse-Moselle", établis par les Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève globalement à 248.927,45 € hors TVA ou 301.202,21 € TVA 21% comprise, dont 41.772,13 € hors TVA ou 50.544,28 € TVA 21% comprise à charge de la Ville d'Arlon.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 482/735-60/20254023.

Article 3 : De transmettre la présente délibération pour suivi aux Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

20. Marché de Services : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet Interreg Grande-Région " MEMORIA ROMANA" - Approbation du marché via l'exception "In House" avec IDELUX Projets Publics.

Monsieur LAFORGE - Encore un projet touristique, il y en a quelques-uns à ce Conseil, et c'est très bien pour la ville d'Arlon. On en a déjà parlé, souvenez-vous, au Conseil dernier, vous aviez décidé de financer les actions du projet INTERREG sur fonds propres à une hauteur de 213.955,28 € TVA comprise. À partir de là, on savait que c'était notamment encore une des réserves pour laquelle on n'avait pas encore l'accord total sur le projet. Le 24 juin, nous avons reçu l'accord sur ce projet, qui est quand même important pour la ville d'Arlon. Rappelez-vous, c'est la valorisation du parc archéologique, la création d'un 2ème circuit touristique, au niveau gallo-romain, et c'est la valorisation de l'expérience de visite au Musée archéologique, sachant que les montants des travaux sont estimés à hauteur de 1.834.000 € environ, et on a 90 % de subsides sur ces travaux. Donc ce n'est pas rien.

Pour y arriver, les projets INTERREG ne sont pas simples, il y a énormément de dossiers à rentrer. On doit donc se faire aider par Idelux Projets Publics, et on vous demande aujourd'hui de procéder à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage via la procédure in house, et de désigner Idelux Projets Publics pour nous assister dans cette mission.

Monsieur MAGNUS - Est-ce que les nouveaux Conseillers savent ce que c'est que cette notion anglaise de 'in house' ? C'est un terme anglais qui signifie 'dans la maison'. Ça veut dire que comme nous sommes les villes, les administrateurs et les actionnaires d'Idelux, on n'a pas besoin de passer par un marché public extérieur. À chaque fois qu'on vous présente un projet, on dit qu'on fait un appel pour désigner un auteur de projet. On devrait faire ici la même chose à chaque fois qu'on confie une mission à Idelux - peu importe l'Idelux en question. Donc quand on fait appel à Idelux, on peut passer directement par eux sans avoir besoin de faire un marché public. C'est pour ça qu'on dit 'in house', on gagne du temps en faisant ça puisqu'il y a une étape qui est passée. Juste pour que vous soyez au courant de cette petite expression, que vous entendrez assez souvent.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant le souhait de la Ville d'Arlon de valoriser au niveau touristique le site classé du parc archéologique en l'intégrant dans un parcours touristique global, respectueux des aspects environnementaux, culturels, historiques et patrimoniaux ;

Vu la priorité n°2 du programme INTERREG VI « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale » qui permet de financer des projets de valorisation du patrimoine gallo-romain ;
Vu la décision du Collège communal du 06 novembre 2023 de marquer son accord de principe pour introduire un projet dans le cadre du programme Interreg, être le chef de file du projet, valider les actions à réaliser et le budget qui en découle ;

Vu que les projets de la Ville d'Arlon portent sur :

- *des travaux de valorisation et d'aménagement du parc archéologique ;*
- *la création d'un circuit touristique gallo-romain dans la Ville incluant application en réalité augmentée ;*
- *la valorisation de l'expérience de visite au musée archéologique (numérisation des salles d'exposition) ;*

Considérant les dépôts de la candidature conjointe de la Ville d'Arlon, de la Ville de Trèves (Allemagne), de la Commune de Dalheim (Grand-Duché de Luxembourg), de la Communauté de Communes Damvillers-Spincourt (France) et de la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon, successivement en dates du 15 février 2024 et 24 juillet 2024 ;

Considérant que le projet a été approuvé sous réserve en date du 17 mars 2025 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 19 juin 2025 de financer les actions du projet Interreg sur fonds propres à hauteur de 213.955,28 € TVAC ;

Considérant le dépôt final de la candidature conjointe le 20 juin 2025 ;

Considérant la levée des réserves et l'approbation du dossier par le pouvoir subsidiant le 24 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans le projet INTERREG Grande Region « MEMORIA ROMANA » pour le suivi des missions de chef de file Interreg et de mise en œuvre des actions du projet ;

Considérant que les caractéristiques principales de la mission envisagée seraient les suivantes :

- ***Différentes étapes de la mission :***
  - ***MISSON A :** Accompagnement dans la mise en œuvre des modules de travail du projet INTERREG ;*
  - ***MISSION B :** Accompagnement des tâches de chef de file INTERREG*
- ***Estimation de la durée de la mission :** 3 ans*
- ***Mode de paiement :** les honoraires seront rémunérés selon les heures réellement prestées et consignées dans un time report, avec application d'un taux horaire ;*
- ***Estimation du montant des prestations : 152.500,00 € TVAC** réparti comme suit :*
  ***MISSION A :** le montant des prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage est évalué à 91.500,00 € TVAC*
  ***MISSION B :** le montant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage est évalué à 61.000,00 € TVAC ;*

Considérant que ces prestations sont subsidiées via le projet INTERREG à hauteur de 90% pour la mission A et de 40% pour la mission B ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2010 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que IDELUX Projets publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics et repris en annexe à titre indicatif ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 773/731-60/20257057 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 126.033,06 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier f.f. en date du 05 août 2025;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 14 août 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

<u>Article 1er :</u> De passer un marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet Interreg Grande- Région " MEMORIA ROMANA"

Article 2 : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Projets Publics en application de l'exception du "contrôle in house".

Article 3 : D'approuver le projet de convention de services et le montant estimé des prestations qui s'élève à 126.033,06 € hors TVA soit 152.500,00 € TVAC ;

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 773/731-60/20257057.

Article 5 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX Projets Publics.

21. Marché de Travaux : Musée archéologique : Remplacement de la chaudière à gaz par deux chaudières à gaz à condensation - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur KERGER - Je vais également ajouter ma pierre au tourisme arlonais, parce que le Musée Archéologique est quand même important. La chaudière est vraiment en fin de vie, c'était une chaudière au gaz, et on va la remplacer par deux chaudières au gaz à condensation, qui sont installées en cascade. Le montant du marché est de 87.422 € TVA comprise. Nous n'avons pas de subside étant donné que le gouvernement ne subsidie plus le remplacement d'une chaudière au gaz par une autre chaudière au gaz. Je vous demande d'approuver le cahier des charges, le montant estimé du marché de 87.422 €, et le mode de passation du marché qui est une procédure négociée sans publication préalable, avec consultation d'au minimum trois opérateurs économiques.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la chaudière à gaz du Musée archéologique a déjà fait l'objet de diverses réparations et que les pièces de rechange pour ce modèle ne sont plus disponibles ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3173 relatif au marché "Musée archéologique : Remplacement de la chaudière à gaz par deux chaudières à gaz à condensation." établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 72.250,00 € hors TVA ou 87.422,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins trois opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 77103/723-60/20257059 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 72.250,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier f.f. en date du 06 août 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 14 août 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3173 et le montant estimé du marché "Musée archéologique : Remplacement de la chaudière à gaz par deux chaudières à gaz à condensation.", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.250,00 € hors TVA ou 87.422,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins trois opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 77103/723-60/20257059.

22. Cession à titre gratuit au SPW, pour cause d'utilité publique, de deux emprises communales pour la réalisation d'une piste cyclable à Udange – Approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING - On avance enfin avec le projet du SPW et de la piste cyclable qui nous relie à Châtillon. On vous propose de valider dans le cadre d'une cause d'utilité publique la cessation à titre gratuit au SPW des deux parcelles que vous avez reçues avec le dossier.

Monsieur DEWORME – La piste cyclable à grande vitesse a été faite en premier, et il manquait un petit peu les deux raccords publics. On sait qu'on ne travaille pas au même rythme et c'est d'ailleurs une des complications inutiles à mon avis de notre vie publique. Ici ça marque sans doute le début de l'avancée, mais on est quand même encore qu'à la cession.

Monsieur MAGNUS – Il y a un budget qui a été débloqué par la Région wallonne pour terminer ce Ravel, donc on ne peut que s'en réjouir. Maintenant, ça va aller vite, c'est entre la ville et le SPW.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le mail du 25 juin 2025 par lequel Madame Julie BAONVILLE, Commissaire au Comité d'acquisition, représentant le SPW, transmet à la Ville d'Arlon le projet d'acte de cession à titre gratuit des biens communaux suivants :

Ville d'ARLON – 7ème Division – TOERNICH –

***Lot 1** : Une emprise de dix-sept ares cinquante centiares (17 a 50 ca) à prendre dans la parcelle sise en lieu-dit « Gehannen Busch », actuellement cadastrée comme bois, section C numéro 35 B P0000, laquelle emprise a reçu le numéro parcellaire suivant : 81021 C 151 A P0000.*

***Lot 2** : Une emprise de sept ares septante-cinq centiares (07 a 75 ca) à prendre dans la parcelle sise en lieu-dit « Gehannen Busch », actuellement cadastrée comme bois, section C numéro 37 B P0000, laquelle emprise a reçu le numéro parcellaire suivant : 81021 C 151 B P0000.*

Telles que ces emprises figurent sous teinte bleu et orange au plan numéro G132/N82/0030-81001 dressé par Monsieur J.-P. HANSEN, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

***Cause d'utilité publique** : Création d'une piste cyclable qui relie le rond-point de Châtillon et le Golf du Bois d'Arlon.*

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'Immeubles ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE :

- de céder à titre gratuit au SPW, pour cause d'utilité publique, les biens précités,

- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon instrumentant en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

- de dispenser de prendre inscription d'office.

23. Vente pour cause d'utilité publique au SPW de deux emprises communales pour la réalisation du Ravel à Toernich – Approbation du projet d'acte.

Monsieur MAGNUS - Il y a un peu plus d'intervenants, donc ça risque d'être un peu moins rapide.

Monsieur WALTZING – C'est le même principe. Là c'est une vente parce qu'en fait, il y a plusieurs parcelles, donc plusieurs particuliers qui sont concernés.

Monsieur MAGNUS - Avec l'expérience qu'on a, on sait qu'il suffit d'un seul qui ne veut pas vendre et pour lequel on doit faire une expropriation, pour que ça traîne un peu plus longtemps. J'espère que ce ne sera pas le cas ici.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le mail du 04 juin 2025 par lequel Madame Marie-Pierre ETIENNE, Commissaire au Comité d'acquisition, représentant le SPW, transmet à la Ville d'Arlon le projet d'acte de vente des biens communaux suivants :

Ville d'ARLON – 7ème Division – TOERNICH – INS : 81021

Au carrefour de la route de Virton et du chemin qui mène à la Ferme du Bois d'Arlon :

***Lot 1** : Une contenance d'un are cinquante-trois centiares (1a 53ca) à prendre dans une parcelle sise en lieu-dit « Gros Thalmadar », actuellement cadastrée ou l'ayant été en nature de pré section C numéro 39 S3 P 0000 pour une contenance de vingt-deux ares septante centiares (22a 70ca).*

***Lot 2** : Une contenance de onze ares huit centiares (11a 08ca) à prendre dans une parcelle sise en lieu-dit « Belle Vue », actuellement cadastrée ou l'ayant été en nature de pré section A numéro 342 B P 0000 pour une contenance de cinquante-neuf ares cinquante centiares (59a 50ca).*

Telles que ces deux contenances figurent sous liseré rouge et jaune foncé au plan numéro G132/N82/0028-81001 - G132/N82/0031- 81001 dressé par Monsieur J.-P. HANSEN, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

*Prix : **5 300 €** (Zone agricole au plan de secteur), d'après estimation du Comité d'acquisition.*

***Cause d'utilité publique** (vente de gré à gré sans enquête publique) : Création d'un Ravel.*

***Vente de gré à gré** : Justifiée du fait de la qualité de seule riveraine dans le chef de la partie acquéreuse. Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'Immeubles ;*

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

*- de vendre de gré à gré, pour cause d'utilité publique, au prix de **5 300 €,** les biens précités,*

- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon instrumentant en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition

écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

- de dispenser de prendre inscription d'office.

24. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée contiguë à la voirie de Am Eck à Barnich.

Monsieur WALTZING - Juste pour info et pour les nouveaux également, dès lors qu'il y a un plan de bornage qui touche une propriété communale, il est fait appel au Commissaire Voyer, qui travaille pour la Province dans l'intérêt de la commune, pour vérifier que le bornage ne met pas en déficit la ville. Il y a donc une analyse contradictoire qui est réalisée.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de bornage contradictoire avec le domaine public de Am Eck à Barnich de la parcelle privée suivante :

- Arlon – 3ème division – Autelbas –
Barnich, Am-Eck
Section E – n° 427 E

tel que ce bien est repris au plan de délimitation-bornage dressé le 23 octobre 2024 par Monsieur Corentin DEMAZY, Géomètre Expert ;

Considérant que cette propriété est contigüe à la voirie communale sise à Barnich, Am-Eck;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Hervé BROCARD, Commissaire Voyer, en date du 04 août 2025, réceptionné le 04 août 2025 ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014 ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de bornage dressé le 23 octobre 2024 par Monsieur Corentin DEMAZY, Géomètre Expert.

25. <u>Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée contiguë à la rue Nouvelle à Freylange.</u>

Monsieur WALTZING - C'est à la rue Nouvelle à Freylange et il y a également un plan de bornage contradictoire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le plan de bornage des propriétés privées cadastrées - ARLON – 6ème division – Heinsch – Section B – n°s 438 B, 439 B et C, dressé le 17 janvier 2025 par le Bureau TMEX, Géomètre ;

Considérant que la parcelle n° 438 B est contigüe à la voirie communale de la rue Nouvelle à Freylange ;

Vu l'avis favorable émis le 04 août 2025 par Monsieur Hervé BROCARD, Inspecteur Commissaire Voyer ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de bornage dressé le 17 janvier 2025 par le Bureau de géomètres TMEX.

26. <u>Waltzing, rue du Calvaire – plan de bornage et de délimitation des propriétés privées cadastrées Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section D – n°s 214 H – K – L : Approbation du plan de bornage.</u>

Monsieur WALTZING - C'est la rue du Calvaire. Il est important de noter ici que c'est toujours dans l'intérêt de la Ville et qu'il n'y a jamais de point de blocage.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de bornage contradictoire des biens privés ci-après avec la voirie de la rue du Calvaire à Waltzing :

- ARLON – 4ème division – Bonnert – Section D – n°s 214 H-K et L, propriétés privées tels que ces biens sont repris au plan de délimitation-bornage dressé le 02 septembre 2022 par le bureau TMEX.

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Hervé BROCARD, Inspecteur Commissaire Voyer, en date du 04 août 2025, réceptionné le 04 août 2025;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de bornage dressé le 02 septembre 2022 par le bureau TMEX.

47. <u>Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées contiguës à la voirie de la rue du Cloître et du chemin n° 37 à Clairefontaine.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le plan de bornage des propriétés privées cadastrées - ARLON – 3ème division – Autelbas – Section F – n°s 197 A et 197 / 02 dressé le 30 octobre 2024 par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre-expert ;

Considérant que ces parcelles sont contigües avec la voirie de la rue du Cloître et du chemin n° 37 à Clairefontaine ;

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2025 par Monsieur Hervé BROCARD, Inspecteur Commissaire Voyer ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de bornage dressé le 30 octobre 2024 par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre-expert.

48. <u>Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées contiguës à la voirie du sentier communal n° 38 à Heinsch.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le plan de bornage de la propriété privée cadastrée - ARLON – 6ème division – Heinsch – Section D – n° 758 C dressé le 02 juin 2025 par le bureau de géomètres, Rail Route Consultance ;

Considérant que cette parcelle est contigüe avec la voirie du sentier communal n° 38 prolongeant la rue de Lamicht à Heinsch ;

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2025 par Monsieur Hervé BROCARD, Inspecteur Commissaire Voyer ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de bornage dressé le 02 juin 2025 par le bureau de géomètres, Rail Route Consultance.

49. Frassem, Glissisbour : Acquisition, pour cause d'utilité publique, de trois parcelles boisées jouxtant un massif forestier communal : Approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – Pour le point 49, on a eu l'opportunité d'acquérir les trois parcelles pour regrouper le bois que nous avons déjà, et donc on vous demande d'accepter l'acquisition de 2 hectares de bois à Frassem.

Madame LAMESCH – C'est vrai que c'est intéressant de pouvoir augmenter nos propriétés boisées dans la commune d'Arlon, et c'est un de nos objectifs. Cette opportunité par rapport à ces 2 hectares est aussi très intéressante parce qu'elle est attenante à une route, donc ça facilite les coupes de bois sur les parcelles attenantes, et ça lui donne aussi une valeur, même si la parcelle ici est en pente. Ça fait partie de sa valeur, donc on souhaite, dans la limite budgétaire, pouvoir continuer ce type d'acquisition sur la commune, où ça profite finalement à notre population également.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code forestier ;

Considérant que les propriétés privées ci-après décrites jouxtent le massif forestier communal du Glissisbour :

Arlon – 4ème Division – Bonnert – 4ème Division – Section C (Frassem) – Zone forestière

- n° 269 C : 80 a 20 ca

- n° 271 E : 21 a 30 ca

- n° 271 F : 1 ha 03 a 30 ca

*Soit une contenance de **2 ha 04 a 80 ca***

Considérant que cette acquisition revêt un caractère d'utilité publique : compléter un massif forestier communal ;

Considérant que ces parcelles sont peuplées, majoritairement, d'épicéas âgés de 30-35 ans et, en minorité, de quelques douglas ;
Considérant que Monsieur Florian NAISSE, Attaché Paysagiste au Département Nature et Forêts, rapporte notamment que :

> *« La parcelle est très intéressante pour la commune car elle permettra de créer une voie de vidange pour le bois communal situé à l'arrière de ces parcelles.*
> *De plus, bien que la parcelle soit en pente, celle-ci est attenante à une route goudronnée, ce qui lui confère un prix plus élevé »*

Vu l'estimation du fonds et des peuplements ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu l'avis de légalité émis le 25 juin 2025 par Madame la Directrice Financière ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

*1) d'acquérir pour cause d'utilité publique, en vue de compléter un massif forestier communal, au prix de **59 042,50 €**, les biens suivants :*

> *Arlon – 4ème Division – Bonnert – 4ème Division – Section C (Frassem)*
> *- n° 269 C : 80 a 20 ca*
> *- n° 271 E : 21 a 30 ca*
> *- n° 271 F : 1 ha 03 a 30 ca*
> *Soit une contenance de **2 ha 04 a 80 ca***

2) d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;

3) de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte dont mention ci-dessus pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025».

51. <u>Approbation d'un plan de bornage d'une propriété communale contiguë aux voiries des rues de la Futaie et de la Côte Rouge : Requête d'ORES.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la demande d'ORES : Délimitation du domaine privé et public au niveau du croisement des rues de la Côte Rouge et de la Futaie en vue de la pose de câbles dans le domaine public :

> *- Arlon – 4ème division – Bonnert – Section B – parcelle communale n° 970 / 2 B appartenant au domaine privé de la Ville d'Arlon, contigüe aux voiries communales des rues de la Futaie et de la Côte Rouge à Bonnert, suivant un plan de bornage dressé par le bureau de géomètre GRD CONSULT.*

Vu l'avis favorable émis le 08 août 2025 par Monsieur Hervé BROCARD, Inspecteur Commissaire Voyer ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de bornage dressé le 17 janvier 2017 par le Bureau GRD CONSULT.

27. <u>Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2025 : Destination des coupes et fixation des conditions.</u>

Madame LAMESCH - Dans le cantonnement d'Aywaille, on a deux lots avec au total 365 m² d'Épicéas, 64 m³ de Douglas, 94 m³ de Mélèzes et 12 m³ de Grandis. Ce sont des ventes de coupe de bois qui vont avoir lieu en vente sur pied évidemment.

Madame FROGNET - Je voudrais interroger Anne, mais elle n'est pas obligée de répondre maintenant, sur l'état de nos bois communaux, savoir un peu comment ils vont parce que d'année en année, c'est toujours soit la sécheresse ou soit trop d'eau. J'aimerais donc savoir comment ils vont.

Quand on a préparé le Conseil avec mon groupe, ils m'ont réclamé le bus pour aller à Viroinval ou ailleurs pour visiter les bois communaux. Je répète donc notre envie d'aller visiter les bois communaux et peut-être que les nouveaux conseillers et conseillères seront contents de venir avec nous.

Madame LAMESCH - Concernant l'état des bois communaux, il y a eu beaucoup de dégâts en fait, surtout dans les parcelles par ici, notamment dus aux scolytes. Vous avez tous constaté il y a déjà quelques temps les coupes, notamment au Hirtzenberg et aussi à d'autres endroits. Dans le cadre du nouveau plan global forestier, il y a vraiment tout un travail de replantation qui est effectué. Ça devient visible mais c'est vrai que ça met un peu le temps. Le DNF est relativement satisfait de la façon dont les plans reprennent, car ce n'est pas toujours des terrains faciles. On sait que la situation est compliquée. On a une équipe du DNF sur Arlon, avec une nouvelle personne qui remplace Jean-Marie, qui a dû faire un peu la transition. On suit ça régulièrement mais je n'ai pas plus d'informations.

Concernant Viroinval, c'est vrai que je compte en tout cas y aller prochainement. Je ne sais pas si on fera ça en bus la première fois, j'irai d'abord en éclaireur.

Madame GILLET – Je rebondis sur la question de Géraldine par rapport à l'état de nos bois. Pour tous ces bois scolytés, qu'est-ce que le DNF propose comme replantation ?

Madame LAMESCH - Ça dépend un peu des cas. Il y a des endroits où ils font vraiment des analyses de sol et ce sont des replantations bien ciblées. En général ce qu'on prône maintenant, c'est d'avoir des mélanges, donc épicéas/feuillus. Le gros problème est les monocultures, ça veut dire que lorsqu'il y a une maladie dans une monoculture, quelle qu'elle soit, on perd tout. Donc on est souvent en peuplement mixte, et en fonction des sols, on opte pour plus de résineux ou plus de feuillus. Il y a un équilibre économique aussi qui est important. Dans certaines zones on laisse aussi de la replantation « spontanée », de manière limitée. Ce sont alors ceux qui sont finalement les plus adaptés qui résistent. Il y a un peu de tout, il y a forcément des résineux, qui sont plus résistants aux scolytes. Ensuite il faut aussi des espèces qui sachent résister à des années très sèches ou à des années très humides, donc certaines comme les Hêtres sont plus sensibles à ses problèmes de variation de sécheresse.

Ce qu'on fait quand il y a vraiment de très beaux arbres justement, il y a la possibilité de faire des ventes de gré à gré avec des scieurs locaux – on l'a déjà fait - justement pour que ces belles pièces restent chez nous et ne partent pas à l'exportation, typiquement en Chine. Il y a une certaine exception à la règle des marchés publics qui peut être faite pour maintenir justement une partie de ces bois en Belgique.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait des états de martelage dressé par Madame l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement d'Aywaille :

- *Lot 70 : 42 m³ d'épicéas, 48 m³ de douglas et 94 m³ de mélèzes du Japon,*

- *Lot 71 : 323 m³ d'épicéas, 16 m³ de douglas et 12 m³ de grandis.*

Vu le nouveau code forestier ;

Vu les clauses particulières ;

Considérant que le produit de cette vente figure à l'article 640/16102-12 du service ordinaire du budget 2025;

à l'unanimité,

ARRETE :

***Article 1er** : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires (cantonnement d'Aywaille) de l'exercice budget ordinaire 2025 reprises aux états de martelage : Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le cantonnement d'Aywaille le 03 octobre 2025.*

***Article 2** : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales et suivant les clauses particulières annexées au courrier du 15 juillet 2025 du DNF.*

***Article 3** : Madame Anne LAMESCH, Echevine en charge des Bois communaux, est désignée Présidente de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (2 lots).*

28. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2025 : Destination des coupes et fixation des conditions pour la vente d'automne.

Madame LAMESCH – À Viroinval, c'est un lot unique de 76 m³ de feuillus, donc Chêne et Hêtre.

Monsieur DEWORME - C'est tout le passif qu'il avait eu avec la gestion forestière du massif de Viroinval. Je me permets juste d'attirer ton attention sur le fait que la coupe est vraiment très petite et qu'il n'y a pas de résineux dedans, alors que c'est essentiellement peuplé de résineux. Donc voilà, je me pose des questions.

Madame LAMESCH - En fait, c'est complémentaire d'une vente vraiment exceptionnelle qu'on avait faite en avril 2025. Il y avait 2.650 m³ de résineux et 2 m³ de feuillus, donc vraiment anecdotique. On avait eu une vente de très bonne valeur au niveau financier puisque c'était estimé à 170.000 €, et on a vendu pour 213.000 €. Ce qui explique donc probablement que cette vente ici est plus petite, mais comme je le disais, je souhaite aller voir sur place, et je crois que chat échaudé craint l'eau froide, donc on va être particulièrement attentif à ce cantonnement-là.

Monsieur DEWORME Peut-être interroger le chef de Canton par rapport à ça, et dire que le Conseil s'étonne de si peu de volume de coupes pour la coupe d'hiver.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008;

Vu le cahier général des charges;

Vu le montant de l'estimation ;

Vu les clauses particulières;

Vu l'extrait des états de martelage transmis par M. l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de VIROINVAL pour cette vente d'automne :

Un lot unique de 76 m³ de feuillus (chênes + hêtres).

à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : *La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'exercice 2025 au domaine de Risque-Tout à Viroinval :*

Elles seront vendues en bois sur pied, par adjudication publique, en participation à la vente groupée le 10 septembre 2025, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage.

Article 2 : *La vente sera effectuée conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier des charges du 25 mai 2009, aux conditions et clauses particulières annexées à la présente qui seront reprises au catalogue ainsi qu'à la clause particulière suivante :*

« l'adjudicataire, l'entrepreneur de débardage ou de travaux forestiers devront se conformer à la stricte application de l'AR du 21.08.1988 (M.B. du 08.10.1988) relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisation »

Article 3 *: Madame Anne LAMESCH, Echevine en charge des Bois communaux, est désignée Présidente de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (1 lot).*

29. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'ARLON – exercice budgétaire communal 2025 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Madame LAMESCH – C'est 661 m³ de feuillus, Frêne, Hêtre et Chêne.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le catalogue de la vente publique groupée en une seule séance, placée sous les présidences successives de personnes mandatées par notre commune et de deux receveurs délégués;

Vu les états de martelage communiqués par le Département Nature et Forêts d'ARLON :
(1 lot unique) : 428 bois de frênes, hêtres et chênes représentant un volume de 661 m³ ;

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées par le Service Public de Wallonie;

Vu l'article 78 du code forestier;

Vu les clauses particulières;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

ARRÊTE :

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2025 reprises aux états de martelage. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le Département Nature et Forêts le 15 septembre 2025.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du nouveau Cahier des charges générales et suivant les clauses particulières globales reprises au catalogue.

Article 3 : Madame Anne LAMESCH, Echevine des bois communaux, est désignée Présidente de la vente pour le lot de la Ville d'ARLON.

Article 4 : La délégation de deux directeurs financiers appartenant aux Communes participantes est approuvée.

35. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2024», et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
D1	*0€*	*27,56€*	*Modification faite par l'Evêché*
D45	*280,33€*	*252,77€*	*Modification faite par l'Evêché*
D35	*4.573,80€*	*0€*	*Concerne l'extraordinaire*
D62	*0€*	*4.573,80 €*	*Suite à la modification ci-dessus*

à l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2024:

Recettes ordinaires totales	*12.760,21€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*12.416,68€*
Recettes extraordinaires totales	*5.223,02€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*649,22€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*6.469,01€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*6.756,16€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*4.573,8€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***17.983,23€***
Dépenses totales	***17.798,97€***
Résultat comptable EXCEDENT	***184,26€***

36. Octroi d'une subvention pour l'organisation du Relais pour la Vie 2025

Monsieur MAGNUS - Tout le monde connaît le Relais pour la Vie qui se déroulera les 4 et 5 octobre à la place Léopold, et pour lequel nous avons décidé d'octroyer, suite à leur demande, une subvention de 500 € pour cette manifestation, afin de les aider et les soutenir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande de Madame Catherine Wauters, responsable volontaire pour le sponsoring du Relais pour la Vie d'Arlon qui aura lieu sur la Place Léopold ces 4 et 5 octobre prochains (24h de relais de 15h à 15h) ;

Considérant que le Collège communal en séance du 23 juin 2025, a décidé d'accorder une subvention de 500€, pour le Relais pour la vie ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2025;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que l'évènement a pour but de mobiliser les habitants d'Arlon et ses communes pour les sensibiliser et récolter des dons pour les missions de la Fondation contre le cancer, dont la prévention et la recherche et le soutien aux battant(e)s qui souffrent ou ont souffert de la maladie du cancer ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ pour le Relais pour la Vie d'Arlon qui se déroulera les 4 et 5 octobre 2025 sur la Place Léopold ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

37. Octroi d'une subvention à l'asbl Field Music concernant pour la 3ème édition du festival « Musita ».

Monsieur MAGNUS - C'est une rencontre vraiment culturelle entre les Belges et les Italiens. D'ailleurs quelques commerçants italiens ou qui vendent des produits italiens vont participer, et ce sont véritablement des bénévoles passionnés. On avait envie de les aider à concurrence de 250 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que l'asbl Field Music a introduit, par courrier, une demande de subvention en date du 28 mai 2025 ;

Attendu que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 250€ en séance du 23 juin 2025 ;

Vu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, ce festival est une rencontre des cultures belges et italiennes. Il s'agit avant tout d'un événement familial, il n'y aura pas que la musique, la participation des commerces locaux arlonais permettra de proposer nourriture et boissons. Cette année encore, participeront : Vino thérapie et le restaurant Geppetto, la pâtisserie « Il dolce di Pietro » ainsi que le snack spécialisé en pâtes italiennes « Pasta Ciro ». Organisé par des musiciens bénévoles passionnés, il s'agit plus d'un vrai échange culturel et non d'un événement à but lucratif ;

Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

à l'unanimité,

- *D'octroyer une subvention de 250€ euros à l'asbl « Field Music » ;*

- *Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *La liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 250€ des réceptions des pièces justificatives.*

38. Octroi d'une subvention au Club Arlon Echecs à l'occasion du championnat de la Province du Luxembourg 2025

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de Monsieur David Pincetti, Vice-Président du Club Arlon Echecs concernant une demande de subvention à l'occasion du championnat de la Province du Luxembourg qui se déroulera le 31 août 2025 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 250€ en chèque-commerce en séance 23 juin 2025 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 du budget ordinaire 2025 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 250 euros en chèque-commerce au Club Arlon Echecs concernant une demande de subvention à l'occasion du championnat de la Province du Luxembourg qui se déroulera le 31 août 2025 ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.*

39. Octroi et liquidation de deux primes communales pour l'installation de deux nouveaux commerces.

Monsieur MAGNUS – Le Comptoir d'Antan, qui commence à bien fonctionner à la rue de Diekirch, avec l'octroi du montant maximum des primes communales de 3.000 € ; Le Green Coffee qui est installé dans la grand-rue, j'entends aussi du bien de cet établissement, pour un montant de près de 3.000 €, ça dépend des factures qu'ils nous ont envoyées. C'est pour ça qu'on n'arrive pas tout à fait à 3.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement communal du 19 décembre 2017 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville d'Arlon ;

Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciales vides en centre-ville ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée est une aide significative pour les candidats « commerçant » et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;

Attendu que les dossiers ont été présentés, examinés et validés par le jury de sélection valablement composé ;

Vu que l'ensemble du Jury a marqué son accord sur l'octroi de la prime communale aux établissements suivants :

- *COMPTOIRS D'ANTAN installé rue de Diekirch pour un montant de 3.000€*
- *GREEN COFFE installé dans la Grand-Rue pour un montant de 2.973,52€*

Considérant l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2025 ;

Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 euros par prime ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 3.000 euros au candidat-commerçant : « COMPTOIRS D'ANTAN » ;*

- *Décide d'octroyer une subvention de 2.973,52 euros au candidat-commerçant : « GREEN COFFEE ».*

- *Décide que les subventions sont engagées sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2025 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation des subventions dès réception de pièces justificatives.*

40. <u>Octroi d'une subvention au groupe carnavalesque HOLLE FRA Freylange pour 2025</u>

Monsieur MAGNUS - On a une convention avec les groupes carnavalesques, quand ils vont en dehors d'Arlon, ils touchent une certaine somme ; s'ils vont même un peu plus loin, la somme est encore plus importante. Vous avez vu qu'ils ont été à Arlon, à Sibret, à Barvaux, à Habay, à Martelange, à Meix-Devant-Virton, et deux carnavals à l'étranger - Esch et Pétange - même si à mon avis ils sont moins loin que certains autres carnavals. C'est la règle que nous avons établie et on doit donc s'y tenir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le règlement sur l'octroi d'une subvention aux associations carnavalesques d'Arlon – exercices 2020 à 2025, octroyant une subvention de 50€ par participation à un carnaval en Belgique et à 100€ par participation à un carnaval dans un autre pays que la Belgique a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019 ;

Considérant l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Vu que l'association HOLLE FRA Freylange nous a transmis les contrats relatifs à leurs déplacements à savoir 6 carnavals en Belgique : Arlon, Sibret, Barvaux, Habay, Martelange, Meix Devant Virton, soit 6x50€=300€ ainsi que 2 carnavals à l'étranger : Esch, Pétange soit 2x100€=200€

Attendu que la subvention annuelle est plafonnée à 500€ ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics aux groupements carnavalesques qui perpétuent le patrimoine folklorique de la Ville d'Arlon et contribuent à faire connaitre notre ville en Belgique et à l'étranger ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines culturels, folkloriques et touristiques ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention d' un montant de 500€ à l'association HOLLE FRA Freylange pour leur participation à divers carnavals en Belgique et à l'étranger ;*

- *Décide que les subventions sont engagées sur l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide que la liquidation des subventions est autorisée.*

41. Versement du solde du budget participatif accordé pour l'année 2020 – Thème « Potager communautaire des violettes».

Madame LAMESCH – C'est un solde que l'association de quartier n'avait pas encore justifié. Même si on est un petit peu hors délai, je crois qu'il faut aussi soutenir les associations, puisque que notre service Finances a fait gentiment le nécessaire pour que ce soit possible. On propose d'accepter de payer ce solde.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 138/332-02/2020 « budget participatif », du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Vu que les justificatifs nous ont été transmis, à savoir des factures pour un montant total de 1.500€ ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser la liquidation du solde de la subvention de la subvention soit un montant de 209,14€;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 138/332-02/2020, « budget participatif », du service ordinaire de l'exercice 2025.*

42. Octroi d'une subvention à Magellan Films pour le tournage d'un film de fiction long métrage « Territoire sauvage » en Province de Luxembourg

Monsieur MAGNUS - Quand on nous demande assez souvent de tourner des films, on demande d'abord au Collège d'avoir un peu d'informations sur le film en question, parce que ça nous semble important de ne pas avoir n'importe quoi sur notre territoire communal, surtout suite à des subsides communaux. Ici, ce Monsieur est issu de la commune d'ARLON et il veut vraiment mettre en avant Arlon dans son film et y tourner des scènes. On estimait donc que c'était une bonne chose au niveau du Collège d'aider cette personne. Il demande un montant beaucoup plus élevé donc on espère que si on lui donne ce montant-là, ça sera suffisant pour boucler son budget, puisqu'on propose quand même un montant de 2.500 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 18 juillet 2025 de Monsieur Samuel Feller, Magellan Films, Avenue Félix Maréchal 31 à 1030 Bruxelles, concernant une demande de soutien financier à raison de 10.000€ pour le tournage d'un film de fiction long métrage « Territoire sauvage » en Province de Luxembourg ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 2.500€ en séance du 28 juillet 2025 à condition que le film comprenne des prises de vue en certains lieux renommés de notre commune ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 du budget ordinaire 2025 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que le tournage aura lieu en Province de Luxembourg et dans la région d'Arlon du 25 août au 26 septembre 2025 et que la post-production du 29 septembre 2025 au 30 juin 2026 ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 2.500€ à Magellan Films pour le tournage d'un film de fiction long métrage « Territoire sauvage » en Province de Luxembourg ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

43. Remboursement du précompte immobilier au Cercle Saint Louis de Toernich pour l'année 2025

Monsieur MAGNUS - Vous connaissez le principe du remboursement du précompte immobilier à des asbl qui sont propriétaires de leur bâtiment par rapport à celles qui sont locataires de bâtiments communaux. Ici, le précompte est d'un montant de 1.250 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2025 ;

Vu que le Cercle Saint Louis de Toernich nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2024, ainsi que la preuve de paiement de celui-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2025 au Cercle Saint Louis de Toernich pour un montant de 1.250,63 €

45. Fin de l'apprentissage par immersion à l'école du Galgenberg à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur LANDRAIN – C'est une décision triste, mais qui a dû être prise après une analyse, une réflexion avec l'équipe pédagogique. Elle a d'ailleurs été annoncée fin juin aux parents de l'école.

Comme vous les avez retrouvées dans le rapport, les causes sont surtout une difficulté de recrutement, dans ce cas-ci une impossibilité de recrutement puisque on n'a pas trouvé de 2ème enseignant pour prodiguer le cours de néerlandais. De plus, notre enseignante actuelle qui était à temps plein, passe à mi-temps. Il y a également des contraintes d'organisation parce que la mise en œuvre de l'immersion exige une organisation un peu plus difficile à maintenir puisque chaque classe d'immersion doit être « seule ». En plus ici, la Communauté française nous permet d'organiser 4 classes, donc si on avait pu trouver cette enseignante et si on avait pu élargir l'apprentissage du néerlandais à une nouvelle classe, on avait déjà 2 classes d'immersion et on avait encore 4 années – P1, P2, P5 et P6 - à répartir sur 2 classes, ce qui n'étaient pas faisable au niveau organisation. Une autre cause, on a quand même dû reconnaître qu'il y avait un manque d'intérêt pour cette langue, on n'a pas eu d'inscrits pour le projet en tant que tel.

C'est donc une réflexion qui s'est menée sur un certain temps, ça n'a pas été une décision qui était prise sur un coup de tête. C'est pour ça que nous vous l'exposons aujourd'hui. Cependant l'un de mes souhaits, et le souhait du PO, était que la classe qui avait entamé le projet d'immersion puisse vraiment le terminer. Donc la classe actuelle terminera l'apprentissage. Au moins, ils auront cet apprentissage vraiment jusqu'au bout.

Madame VERDURE - On a été un petit peu attristé par cette nouvelle. C'est dommage de terminer l'apprentissage par immersion à l'école du Galgenberg, surtout qu'on a l'exemple de l'école de Schoppach qui fonctionne très bien avec l'anglais. Evidemment je comprends bien qu'il n'y a peut-être pas le même intérêt pour cette langue-là. Donc si j'ai bien compris toutes les raisons qui sont avancées, toutefois je me demandais si le Collège pouvait réfléchir à solutions pour quand même soutenir au niveau communal l'apprentissage des langues et l'immersion des enfants dès le plus jeune âge dans les langues. Une des pistes qui est peut être compliquée également, c'est par exemple d'intégrer un cours, par exemple la citoyenneté qui en primaire, et de l'organiser dans une langue étrangère, par exemple par un professeur de l'extérieur. J'avais pensé aussi à l'organisation d'ateliers récréatifs, par exemple le mercredi après-midi dans les langues étrangères, faire quelque chose au niveau communal pour dire qu'effectivement on a un pays frontalier que l'on soutient. Il n'y a pas que le néerlandais, il y a aussi l'allemand qu'on pourrait proposer. Je trouve que ce serait bien de réfléchir afin de ne pas dire simplement que c'est un échec, mais de prévoir quelque chose d'autre.

Monsieur LANDRAIN - Tu prêches un convaincu parce que moi-même je suis un pro immersion allemande, donc je sais l'importance d'être immergé dans une langue dès le plus jeune âge. Maintenant pour la problématique, il faut savoir qu'à l'époque, ce qui a été pris au Galgenberg, c'était une immersion d'abord en allemand, mais n'ayant pas trouvé d'enseignant en allemand et ayant pu trouver

un enseignant en néerlandais, c'est comme ça que le switch s'est fait sur le néerlandais. Mais à la base l'idée était l'allemand. C'est vrai que l'allemand reste une langue vraiment formatrice. Pour moi, l'allemand a deux intérêts : une proximité immédiate avec Luxembourg, donc un pays germanique. De plus, ayant appris l'allemand en tant qu'enfant, c'est une langue un peu comme le latin, qui forge. Je te donc rejoins complètement. Nous sommes effectivement en pleine réflexion, et si je pouvais trouver facilement des enseignants pour prodiguer des cours de langue, je serai le premier à élargir au maximum ce projet d'immersion.

Madame VERDURE - On pourrait rechercher au niveau de l'Ecole Industrielle et Commerciale, où il y a des professeurs de langues qui seraient peut-être prêts à donner quelques périodes dans les écoles. Qui c'est ?

Monsieur LANDRAIN - On a vraiment ratissé large, on a fait appel à candidatures au maximum mais on n'a pas eu de candidats.

Madame VERDURE - Peut-être pas pour tout un programme.

Monsieur LANDRAIN – Tout est bon à prendre, je n'ai pas la prétention de détenir la solution parfaite donc je suis ouvert à toute suggestion.

Monsieur DEWORME – Dans le même état d'esprit, je me disais que l'abandon de cette immersion en néerlandais est quelque chose qui doit être mal vécu, par toi et par le service, et je me demandais comment vous allez faire pour relancer quelque chose. C'est vrai qu'on a l'exemple de Schoppach où l'anglais marche remarquablement bien. Je ne sais pas quelle est la volonté du service et du Collège, mais je suppose que vous voulez aller de l'avant dans cette réflexion. C'est vrai que l'anglais ne marche pas, il cartonne.

Monsieur DEWORME – L'idée serait plutôt de passer du néerlandais à l'anglais dès que possible.

Monsieur LANDRAIN - Je ne peux pas encore l'affirmer, mais c'est une piste qui pour moi serait intéressante.

Monsieur BOSSELER – C'est la fin des cours d'immersion mais est-ce qu'il y a encore des cours de néerlandais hors immersion qui sont donnés ?

Monsieur LANDRAIN - Actuellement non. Il y a la classe en tant que telle qui continue son programme, mais c'est une bonne question.

Monsieur BOSSELER - Comme tu dis et je pense en effet que c'est le nerf du problème, c'est l'envie chez les jeunes qui n'est plus forcément de faire du néerlandais, avec sans doute une vision plus internationale d'aller vers l'anglais. On peut essayer de songer à faire quelque chose pour essayer de donner un regain à cette envie de faire du néerlandais.

Monsieur LANDRAIN - Si j'avais eu les ressources, si j'avais trouvé des enseignants pour prodiguer le néerlandais, on n'en serait peut-être pas là non plus aujourd'hui. Je veux dire que c'est aussi un problème de ressources. Je pense que c'est beaucoup du bouche-à-oreille et c'est malheureux qu'on n'ait pas pu élargir et trouver un enseignant complémentaire en plus pour élargir l'apprentissage. Peut-être que si cet apprentissage avait pu être maintenu grâce à des ressources trouvées, on aurait pu sur le long terme prouver le bien-fondé de l'apprentissage du néerlandais, qui une langue différente de l'anglais. C'est une langue très intéressante qu'on ne doit pas négliger. Moi-même qui ai travaillé au Luxembourg, j'ai parlé l'allemand, mais qui ai travaillé en Belgique, et en Belgique le néerlandais est

très souvent utilisé en interne dans les entreprises belges, parce que souvent les centres de décision sont plutôt en Flandre.

Monsieur BOSSELER - Est-ce qu'il n'y a pas une loi qui va tomber dans les années à suivre, obligeant de suivre le néerlandais dans les écoles ?

Monsieur KIAME - En 2027.

Monsieur BOSSELER - Comment est-ce qu'on va rebondir face à cela ? On devra à un moment donné mettre quelque chose en place.

Monsieur LANDRAIN – Je reviendrai alors à la question quid des ressources ?

Monsieur BOSSELER - Tout à fait, le problème est à multi-facettes.

Monsieur LANDRAIN - Je trouve ça génial, tant qu'on a les ressources pour pouvoir prodiguer les cours.

Monsieur MAGNUS - C'est évidemment dommage, mais à l'impossible nul n'est tenu.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le rapport établi par Mme Rita SIMON, conseillère pédagogique, relatif à l'apprentissage par immersion organisé à l'école du Galgenberg ;

Considérant qu'il a été décidé de mettre un terme à cet apprentissage à partir de l'année scolaire 2025-2026 ;

Que cette décision repose sur plusieurs factures essentiels, tels que les difficultés de recrutement de personnel qualifié, l'hétérogénéité croissante des profils d'élèves, les contraintes organisationnelles et logistiques, le manque d'intérêt pour le choix de la langue immersive et la volonté de recentrer les priorités pédagogiques ;

Qu'elle a été prise en concertation avec les différents acteurs de la communauté éducative (équipe enseignante, direction, PO) et communiquée aux parents dans un souci de transparence ;

Considérant que le point est passé en séance du Collège communal du 14 juillet 2025 ;

Considérant que la décision doit également être adoptée par le Conseil communal, afin qu'elle puisse être communiquée aux services de la FWB avant le début de l'année scolaire prochaine ;

à l'unanimité,

Décide de prendre acte de la décision de mettre fin à l'apprentissage par immersion organisé à l'école du Galgenberg à partir de l'année scolaire 2025-2026.

46. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 26 mai 2025

Monsieur LANDRAIN – C'est un point rétroactif. Ce sont deux emplois mi-temps qui avaient été ouverts aux écoles de Schoppach et de Waltzing.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 26 mai 2025 ;

à l'unanimité,

Ratifie la décision de création de 2 emplois mi-temps, à partir du 26.05.2025 jusqu'au 04.07.2025, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :

- *Ecole communale de Schoppach*
- *Ecole communale de Waltzing*

50. Approbation des projets de conventions et règlements d'ordre intérieur relatifs à l'utilisation du Café du Nord et de la Maison des Associations.

Madame SCHMIT - Il y avait un règlement d'ordre intérieur et une convention qui existaient pour la Maison des Associations, mais il n'y en avait pas pour le Café du Nord. Etant donné qu'il fallait refaire quelque chose pour le Café du Nord, on a tout harmonisé. L'idée est vraiment de faire un règlement d'ordre intérieur et une convention pour avoir un cadre sécurisé, mais aussi pour responsabiliser les associations. Je vous épargne la lecture des deux conventions et du règlement d'ordre intérieur, mais si vous avez des questions, je suis prête à y répondre.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la nécessité de revoir les conventions de mise à disposition et le règlement d'ordre intérieur utilisés lors de la mise à disposition du Café du Nord et de la Maison des associations, en faveur des associations et collectifs ;

Que le Service juridique s'est attelé à la préparation de ces projets de conventions et règlements d'ordre intérieur en collaboration avec la Directrice générale adjointe et la responsable des Associations et du Bénévolat ;

Vu l'article L-1123 23° du CDLD;

à l'unanimité,

Décide d'approuver les conventions de mise à disposition et règlements d'ordre intérieur qui seront utilisés lors de la mise à disposition du Café du Nord et de la Maison des associations, en faveur des associations et collectifs.

Demande d'inscription d'un point à l'OJ du Conseil communal du 28 août 2025 du groupe ECOLO+

Monsieur GAUDRON - Tous les 6 ans, notre Assemblée vote les règlements taxes, et donc j'ose imaginer qu'étant donné que ceux-ci se terminent actuellement fin 2025, un prochain Conseil se

prononcera sur la prolongation ou non des règlements existants. J'étais interpellé par un de ceux-ci, celui sur les spectacles et divertissements. Si on regarde au compte 2024, l'article budgétaire a rapporté un montant de 37.885,14 €, et sur ce montant, il n'y a que 250 € qui ont été affectés à un autre prestataire que le cinéma d'Arlon pour une prestation unique. Si on regarde en profondeur le règlement taxes, on se rend compte que les prestataires qui se retrouvent à devoir payer cette fameuse taxe payent jusqu'à 10 % des recettes, donc je parle bien du chiffre d'affaires et non pas du bénéfice, ce qui représente quand même une taxation assez importante. Donc je me questionne d'une part sur l'équité et la pertinence de la mesure.

Pourquoi certains divertissements à Arlon sont taxés et pas d'autres ? Pourquoi certaines activités de ce type le sont et pas d'autres ? D'autant plus qu'il y a d'autres règlements taxes proposées par la Région wallonne, notamment pour tout ce qui est les activités de golf, qui ne sont pas mises en place ici à Arlon. D'autant plus que si on regarde une activité comme un cinéma, c'est quelque chose qui participe à la vie active de notre centre-ville, qui crée une dynamique positive par rapport à cela, notamment pour l'Horeca. On sait comment fonctionne un opérateur qui doit répercuter des coûts. Ce coût répercuté sur un opérateur va se retrouver sur la facture finale du consommateur. C'est donc in fine le citoyen qui est amené à devoir payer cela, alors que le plus grand nombre de nos citoyens apprécient ce genre d'activité.

Mes questions sont les suivantes : quelle est votre analyse de la situation actuelle, où le cinéma supporte à lui seul l'essentiel de cette taxe ?
Le Collège envisage-t-il de proposer le retrait de cette taxe pour les prochaines années, afin de soutenir à la fois l'attractivité du centre-ville et l'accessibilité de l'offre culturelle ?
Si le maintien de la taxe devait être proposé, quelles adaptations comptez-vous introduire pour garantir une répartition plus équilibrée entre les différents opérateurs de divertissement ?

Monsieur MAGNUS - C'est une question un peu délicate parce qu'on est à la limite du huis clos, puisqu'il n'y a pas 36 cinémas, il n'y en a qu'un, donc on sait tous de qui on parle. J'aurais des choses à dire que je ne dirais pas de manière publique par rapport à cela. J'en resterai simplement à des faits très généraux peut-être. Je dirais qu'à l'époque, je ne faisais pas encore de politique, lorsque quelqu'un prenait une activité, il connaîssait les conditions. J'imagine qu'au départ, on lui a dit que s'il prenait le cinéma - il y en avait peut-être d'autres qui étaient intéressés aussi, mais je me suis laissé dire qu'on souhaitait quelqu'un d'Arlon et c'est très bien comme ça - on lui a sans doute dit qu'il y a un montant de 10 % à payer dans le cadre de sa manifestation. On lui a demandé s'il était d'accord avec cela ou pas, et il a marqué son accord à l'époque. C'est donc un peu facile de dire après que c'est de trop. Je suis un peu gêné par rapport à ça. Vous savez, on rencontre aussi d'autres corps de métier pour l'instant qui trouvent que les contrats d'Idelux ne sont pas appropriés. A ce moment-là, pourquoi proposer une offre pour participer à des marchés pour lesquels ils rouspètent. Voilà une première réflexion que j'ai envie de faire.

Vous parlez du golfe, mais dans la nomenclature d'activités de divertissement, le golfe n'est pas dedans. Vous dites qu'on pourrait taxer d'autres choses, mais ce n'est pas dans cette même catégorie.

Monsieur GAUDRON - La Région wallonne propose un modèle de règlement taxes.

Monsieur MAGNUS - Ce sont d'autres activités. Pourquoi pas le football, pourquoi pas le handball, pourquoi pas le tennis ? C'est un débat global sur la situation. On dit qu'il le supporte seul, mais c'est parce que c'est la réalité du terrain, parce qu'il n'y a qu'un seul cinéma, mais il ne le supporte pas seul dans le texte. D'ailleurs, il y a 250 € en plus. Vous avez eu une exposition sur les dinosaures, ils ont payé ; il y a eu un cirque, ils ont payé. Donc non, le cinéma ne supporte pas seul cette charge, mais il n'y a qu'un cinéma à Arlon. Il y a d'ailleurs des exonérations qui sont prévues dans ce règlement pour

les organisations philanthropiques, artistiques et littéraires, pour peu qu'il n'y ait aucun profit direct ou indirect qui est repris par l'organisateur. D'ailleurs, d'autres villes appliquent cette taxe.

Le paiement d'une taxe, tout le monde peut demain dire qu'il ne doit pas prendre telle taxe. Pourquoi est-ce qu'on diminuerait finalement un IPP à 7%, à 5 % ? Je crois qu'on ne peut pas, mais c'est le principe. On peut exonérer les enseignes. On peut demain mettre la taxe de séjour dans les hôtels à 0,50 € et dire que c'est bien pour le tourisme. Pourtant on doit à un certain moment pouvoir clôturer notre budget, et le clôturer en général à l'équilibre. Le budget est dans quelques semaines mais je crois qu'aujourd'hui, comme je viens de le dire, l'objectif du Collège n'est pas de supprimer cette taxe, et je dirais même qu'elle permet de pouvoir financer d'autres projets, puisque vous avez parlé de l'aspect culturel. On vient de sortir d'ArlonFolies qui a été un grand succès, l'année passée on avait le mapping, etc. et je pourrais parler de toutes les activités qui sont organisées par l'ensemble des acteurs communaux. Cette taxe nous permet d'offrir une scène gratuite, parce qu'on a des taxes et qu'on se permet d'organiser l'offre culturelle d'une manière qui correspond à ce que les citoyens souhaitent. Le mapping a été un franc succès l'année passée, c'était gratuit, on s'en réjouit, et d'ailleurs on aimerait bien les faire revenir, peut-être pas l'année prochaine mais l'année d'après. Il nous faut donc des recettes communales, et je reste ici dans la partie culturelle, pour pouvoir faire d'autres choses. Il faut une équité fiscale, un encouragement à la diversité culturelle. Ce sont aussi ces taxes qui nous permettent de donner des tickets article 27 - ce sont des tickets pour des gens qui n'ont pas beaucoup les moyens, pour les aider à participer à des activités culturelles, pour les plus précarisés. C'est un soutien indirect à toute l'activité.

Quelles adaptations souhaitons-nous faire ? On va bientôt avoir le budget. Vous savez, quand on donne un budget à la Maison de la Culture, c'est 520.000 €, et on doit aussi aller les chercher quelque part. On va continuer à développer également l'offre commerciale qui découle des cinémas, et vous avez raison, quand les gens sortent du cinéma, ils vont boire un verre, ils vont manger de temps en temps un bout. Tout ça est important. Mais je crois qu'on ne peut pas dire qu'à Arlon, avec toutes les activités qu'on organise - certains trouvent d'ailleurs parfois qu'il y en a un peu trop, mais personnellement je ne le pense pas – il n'y a pas des activités organisées par la Ville pour aider le commerce et l'Horeca à vivre de leur activité. Je peux accepter l'argument qui dit que lorsqu'on sort du cinéma, on va boire un verre et ça fait vivre le commerce. Néanmoins dire qu'on ne fait rien, on fait alors autre chose qui sont des activités particulièrement attrayantes pour le monde commercial. Il y avait encore le week-end passé, Ferrero entre autres nous a aidés, une activité organisée par la Commission des Fêtes. Je crois que ça participe aussi à l'activité et à l'attractivité commerciale.

Voilà les réflexions que j'ai à propos de cette taxe. Encore une fois, ça vise un seul commerce et c'est un peu la difficulté de pouvoir vous répondre complètement.

Monsieur GAUDRON - Je retiendrai surtout un élément dans votre réponse qui est celui de l'équité fiscale. Je pense que c'est vraiment l'élément qui va devoir guider ce Conseil quand il devra prolonger ou mettre en place de nouveaux règlements taxes. J'espère donc que les propositions qui nous seront faites par le Collège auront une vision d'ensemble, globale, qui vise à cette équité. Je vous remercie.

Monsieur MAGNUS - Je crois que je répète à chaque budget que ça fait depuis le siècle passé que nous sommes au même niveau de l'IPP de 7%, ce qui est pas mal, croyez-moi, et ce n'est pas facile mais bon on y arrivera.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la demande de Monsieur le Conseiller communal Romain GAUDRON concernant le règlement-taxe sur les spectacles ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

Interpellation du groupe PS-Citoyens relative à la charte d'harmonisation du mobilier de terrasses et de leur aménagement.

Monsieur COIBION - Fin 2025, les commerçants ont reçu un courrier signé du Collège communal concernant l'harmonisation du mobilier de terrasse et de leur aménagement. Ce courrier précisait qu'une charte était en cours d'élaboration et qu'elle serait communiquée dans les prochaines semaines. Le courrier indiquait notamment que la Charte visait à harmoniser les éléments de terrasse (séparation, banne, parasol, table et chaises) selon une gamme de teintes et de matériaux définis par place ou quartier. Que tout nouvel achat ou remplacement de mobilier devait être soumis au Collège afin de s'assurer de sa conformité avec cette Charte, et que l'objet était de rendre la ville toujours plus belle et attractive grâce à des terrasses de qualité. Nous sommes aujourd'hui le 28 août, 5 mois plus tard, et aucune charte n'a encore été transmise aux commerçants. Cette absence d'information suscite des inquiétudes légitimes de la part des commerçants, d'autant plus que la saison des terrasses est bien avancée et que plusieurs établissements ont déjà engagé leurs investissements.

D'où nos questions, Monsieur le bourgmestre : où en est l'élaboration de cette charte promise depuis mars ?
Quelles sont les bases ou critères retenus pour l'harmonisation (teintes, matériaux, quartiers concernés) ?
Cette Charte sera-t-elle construite en concertation avec les acteurs concernés (Gestion Centre-Ville, Association des Commerçants, commissions dédiées) ?
Enfin, comment justifier le décalage entre l'annonce officielle et l'absence de transmission, alors que de nombreux commerçants ont déjà investi pour cette saison ?

Monsieur MAGNUS - Merci pour cette question. Pour répondre à la dernière partie de la question relative aux investissements de nombreux commerçants, quand c'est à l'intérieur, cette Charte n'existe pas car ce n'est que pour les terrasses extérieures. Ceux qui ont investi avant l'apparition de la Charte, on leur demandait simplement dans ce courrier qui date du 18 mars, de prendre contact avec nous. Il n'y en a pas énormément qui ont pris contact - Un ou deux à qui les services ont répondu qu'on réfléchissait à ceci.

Cette charte est bien en cours d'élaboration. Evidemment quelques semaines., ça peut être extensible et c'est vrai qu'on est maintenant pratiquement à la fin de l'été, donc on peut comprendre que les commerçants souhaitent des réflexions. Mais encore une fois, ceux qui voulaient faire quelque chose ont eu quand même plusieurs réflexions qui leur ont été communiquées.

Au niveau de l'harmonisation, on n'a pas encore vu dans les teintes exactes ce que l'on va demander. Ça fait partie d'une collaboration et d'une réflexion que nous aurons - et c'est ton point 3 - avec la Gestion Centre-Ville. On va également discuter avec l'ACIA, mettre tout le monde autour de la table pour essayer de faire quelque chose qui convienne à tout le monde. Peut-être même avec des caractéristiques par quartier, de manière à avoir une identité de quartier, ça pourrait éventuellement être intéressant.

Ça va venir, il faut attendre encore un peu. On demande aux services de venir avec des propositions le plus rapidement possible.

Monsieur COIBION - Ça ne justifie pas vraiment pourquoi cela a pris autant de temps alors que c'étaient plusieurs semaines. Mais vu que c'est extensible, j'imagine que c'est la raison.

Monsieur MAGNUS - Je crois que les services ont aussi eu d'autres priorités, donc on ne sait pas tout faire en même temps.

Monsieur COIBION - Est-ce que vous avez maintenant une estimation ? Est-ce qu'on est toujours dans quelques semaines extensibles ?

Monsieur MAGNUS – Ce sera pour le prochain été, mais ce sera fait avant. On va essayer d'avancer en fonction des disponibilités aussi de nos services. Personne n'a investi dans des terrasses extérieures après la date du 18 mars 2025, sans nous en avoir parlé.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 22 août 2025 de M. Charles COIBION, groupe PS-Citoyens, transmettant une interpellation relative à la charte d'harmonisation du mobilier de terrasses et de leur aménagement ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du groupe PS-Citoyens

Madame VERDURE - La presse locale en a largement fait l'écho cet été. Arlon a célébré avec enthousiasme la fête nationale luxembourgeoise du 23 juin. Concerts, braderie, inauguration de la nouvelle plaine de jeux de l'espace Léopold. Bref, tout y était. Nous étions nombreux à y participer. Bravo aux associations comme Arlon Centre-Ville et l'ACIA qui ont porté l'événement avec le soutien protocolaire de la Ville.

Mais permettez-moi de pointer un petit paradoxe quand arrive le 21 juillet, jour de notre fête nationale belge. Eh bien, à Arlon, c'est plutôt calme plat. Pas de grand concert, pas de braderie, pas d'inauguration festive, juste un feu d'artifice intégré à la kermesse, tiré tard le soir depuis la Plaine des Manœuvres. Autant dire que si vous n'étiez pas déjà sur place, vous pouviez facilement passer à côté.

En résumé, pour la fête nationale luxembourgeoise, les arlonais ont droit à une fête sur la place Léopold ; pour la fête nationale belge, ils ont droit à un Te Deum et à un feu d'artifice qui passe un peu inaperçu.

Alors bien sûr, nous sommes une ville frontalière et nous sommes fiers de nos liens avec le Grand-Duché. Mais quand même, il serait bon que la ville d'Arlon montre au moins autant d'enthousiasme pour sa propre fête nationale que pour celle de son voisin. Parce qu'au fond, le 21 juillet, c'est le moment où tout le pays se rassemble, où les familles sortent, où l'on accrochent un petit drapeau noir-jaune-rouge à sa fenêtre. Ici, à Arlon, on aurait presque l'impression que c'est une fête privée réservée aux initiés du Te Deum et aux noctambules de la kermesse.

Alors je pose la question avec un peu de malice, est-ce que la Ville attend que le Roi Philippe vienne incognito inciter Arlon à fêter sa fête nationale ? Plus sérieusement ma question est simple, pourquoi la ville n'organise-t-elle rien de véritablement officiel ou festif pour la fête nationale belge ?
Deuxième question, envisagez-vous de corriger le tir pour l'année prochaine en proposant une vraie célébration citoyenne avec musique, activité familiale ou, au minimum, un moment symbolique sur la place Léopold ?

Monsieur MAGNUS - Je voulais simplement dire que célébrer une fête nationale, ça veut dire un discours officiel. Pour la fête nationale luxembourgeoise, je suis content qu'on ressente le fait d'aimer nos amis luxembourgeois et de les fêter lorsque c'est leur fête nationale. Mais ça n'est pas dans mon esprit une fête. Cela signifierait que j'aurais eu à côté de moi, si je devais le faire, des amis luxembourgeois et qu'on aurait un discours qui allait dans le sens d'une mise en valeur de l'état. Il n'y a pas eu tout ça. Tu dis qu'il y a eu un discours, mais c'était le discours d'inauguration du parc, qui n'avait rien à voir avec la fête nationale luxembourgeoise. C'était plus facile de faire quelque chose en même temps que les activités sur la place Léopold et de se mêler à quelque chose qui existait. Mais bon, si on trouve que ça a été une manifestation pour fêter la fête d'un luxembourgeoise, je m'en réjouis. Je ne suis pas triste de cela.

Monsieur LAFORGE - Vous devez savoir que ça fait quand même environ 5 ans qu'une fête nationale est organisée à Arlon, avec l'aide évidemment de privés, et on leur avait laissé la main dans ces organisations l'année dernière On avait même eu deux organisations qui avaient été organisées sur plusieurs sites : une sur la Place Léopold et une autre devant l'Hôtel de Ville. Cette année, nous devions avoir une organisation sur la place Léopold mais l'organisateur a préféré, pour des raisons qui lui sont propres, ne pas l'organiser cette année. Au vu du délai qu'il nous restait pour l'organiser, on n'a pas pu mener ça de front malheureusement, et organiser quelque chose à Arlon.

Je voudrais quand même dire que c'est dommage de mettre le doigt sur une seule organisation, alors que lorsqu'on voit le nombre d'organisations qu'il y a sur Arlon à tout moment de l'année, et le temps que mettent les bénévoles qu'on a dans différentes organisations pour tout cela. Je trouve un peu dommage de simplement pointer une organisation qui n'a pas eu lieu, alors qu'il y en a plein d'autres. J'avais simplement envie de vous lancer ça.

Sachez tout de même, et vous l'avez souligné c'est vrai, que le feu d'artifice de la fête foraine a été co-organisé avec la Ville d'Arlon et a été tiré le 21 juillet cette année - j'y étais d'ailleurs avec Philippe. Sachez aussi que notre volonté est d'organiser une fête nationale belge, digne d'un chef-lieu - avec ou sans le roi Philippe mais s'il veut venir, il est évidemment le bienvenu - et je peux vous dire que la Commission des fêtes est évidemment partante pour organiser cela, avec l'aide de la Ville évidemment, et aussi peut-être avec l'aide de privés. Ce n'est que partie remise.

Monsieur MAGNUS - Il y a une phrase qui me gêne un peu, 'les Arlonais se sentent pleinement acteurs de leur ville'. Je crois qu'avec toutes les manifestations qu'on fait sur le territoire communal, les Arlonais se sentent vraiment acteurs de leur ville et il va encore y avoir pendant le week-end, et le week-end d'après, des manifestations où je t'invite à participer et tu verras plein d'Arlonais acteurs de leur ville et contents de pouvoir être acteurs de leur ville. C'est tout un week-end sportif qui s'annonce devant nous, avec plein d'Arlonais acteurs de leur ville. Je ne me tracasse pas pour ça.

Madame VERDURE - Chaque année en juillet, la fête foraine a pris place sur la plaine des manœuvres. Mais d'année en année, le sentiment de beaucoup d'Arlonais est que la fête n'attire plus comme avant - ce sont un peu des retours qui nous sont faits - pour plusieurs raisons, notamment de moins en moins d'attractions intéressantes qui y figurent. Également des problèmes de parking, puisqu'on a encore supprimé les parkings dans la rue, ce qui était une très bonne chose, mais peut-être pas pour la fête. De plus, les riverains sont privés de leur place, réservée aux forains et à la Croix-

Rouge plusieurs jours avant et après l'événement. La plaine en ressort en général abîmée, ce qui soulève des questions sur l'entretien et la gestion de cet espace.

Si redynamiser la fête foraine nous semble important, il paraît aussi capital de se poser la question de la destinée de la Plaine des Manœuvres, qui est devenue quasiment le seul espace vert de la ville de cette taille-là. Pourquoi ne pas envisager d'en faire le poumon vert d'Arlon et de réfléchir à un emplacement alternatif pour la fête foraine, mieux adapté en termes de logistique et de parkings ?

Monsieur MAGNUS – Je suppose que tu as une idée de l'endroit où tu veux mettre les forains, avec un accord que tu as avec eux ? Où est-ce que tu veux les mettre ? Il faut préparer tes questions, France, parce que tu viens comme ça avec des idées, tu critiques et tu n'as pas d'alternative. Il faut dire que si ou ça ne va pas et proposer ceci ou cela.

Je croyais que tu allais venir avec des propositions, donc tu viens avec la proposition de la Maison de la Culture. Premièrement, ce parking n'appartient pas à la ville ; deuxièmement, on l'a déjà fait et ça a été une catastrophe, et ils ne veulent plus y aller. La prochaine fois, tu viens avec une idée d'endroit où les forains sont d'accord, et qui appartient à la ville, pour qu'on puisse raisonner et réfléchir ensemble.

Monsieur LAFORGE - Comme le point principal est aussi la fête foraine, j'avais envie de réfléchir avec vous, dans un premier temps à la nécessité de soutenir le monde des forains. C'est vrai que le métier n'est pas simple et qu'on doit absolument réfléchir aux actes que l'on pose afin de perpétuer cette tradition importante de nos régions. La culture foraine est d'ailleurs inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco.
Ces dernières années, malgré ce que vous dites mais ce n'était pas le cas cette année, il y a une augmentation de la fréquentation de la fête foraine, surtout après le COVID. Les années qui ont suivi le Covid, on a vraiment eu une augmentation. D'ailleurs de mémoire, certains forains présents depuis des années disaient qu'ils retrouvaient l'affluence des grandes années de la kermesse d'Arlon. Malheureusement, cette année l'affluence a été un peu moins importante et, apparemment, c'était le cas un peu partout. C'est malheureusement une généralité, d'où la nécessité aussi de les soutenir et de réfléchir à l'endroit où les mettre.

Une partie de l'explication pour Arlon serait notamment dans le fait qu'on a eu le changement au niveau des congés scolaires. Les familles partent justement beaucoup plus tard. Pas mal de camps de mouvements de jeunesse sont aussi à ce moment-là, donc il y a énormément de familles qui sont aussi sur le départ. Ce sont des pistes, il y en a surement d'autres et je n'ai pas un nécessairement raison sur tout ça.

Par contre, au sujet de l'emplacement de la fête, je voulais vous lancer la même question mais le Bourgmestre l'a fait donc je ne vais pas nécessairement y revenir. Il faut savoir que les forains ont besoin de rester près de leur manège, donc ça prend évidemment pas mal de place. Ce sont des investissements importants pour eux donc ils veulent rester autour. Il faut vraiment beaucoup de places pour mettre la fête foraine, et aussi ne pas la mettre trop loin du centre parce qu'il y a quand même des retombées à économiques sur le commerce local.

Comme l'a dit le Bourgmestre, il y a quelques années, la fête foraine s'était délocalisée au niveau du parking de la Maison de la Culture. Ça a été un vrai fiasco donc ils n'ont pas trop envie d'y retourner. On a aussi réfléchi à pouvoir les placer sur la place Léopold. C'est vrai qu'ils seraient heureux, mais il faut savoir que la place Léopold n'est pas assez grande, comme d'autres places d'ailleurs, notamment à la place des Chasseurs Ardennais. Si on veut les mettre à la Place Léopold, il faudrait élargir sur le 25 Août, et même autour du Square Albert près de Saint Martin. Imaginez toutes les conséquences sur la mobilité pendant 15 jours à ce niveau-là. Ça bloquerait aussi d'autres organisations qui peuvent

se faire sur la place Léopold. Je pense que chaque emplacement va avoir ses avantages et ses inconvénients, et c'est peut-être bien aussi de ne pas avoir toujours toutes les manifestations d'Arlon au même endroit, je pense notamment à la place Léopold que je viens de citer.

Alors au sujet des places de parking, il faut savoir que tout cela a été fait aussi en concertation avec la Croix-Rouge, qui a été consultée et qui a marqué son accord. Pour les riverains, j'ai des fois envie de rêver, et j'ai un petit rêve aujourd'hui, c'est d'espérer qu'enfin l'intérêt général puisse primer sur les intérêts personnels. Les places de parking sont gratuites autour de cette plaine des manœuvres, en soirée à la place Schalbert et à la place Remagen. Je me dis tout compte fait, que représentent 15 jours d'inconvénients sur une année de 365 jours ?

Enfin, il faut aussi savoir que cette place accueille d'autres manifestations telles que le weekend gallo-romain, et le weekend prochain - pas celui-ci mais le suivant - nous aurons l'événement « 1793, à l'assaut d'Arlon » et je vous invite d'ailleurs à y participer. C'est une belle manifestation, c'est la 2ème édition et il faut à un moment donné aussi réfléchir pour la Plaine des Manœuvres, à la modularité des lieux. C'est l'occasion de faire le lien avec Anne qui va vous parler de l'aménagement de cette plaine.

Madame LAMESCH - En complément, c'est vrai qu'on se pose la question depuis un certain temps déjà de comment on va réaménager cette Plaine des Manœuvres. Comme tu l'as souligné, et je ne suis pas d'accord avec le fait que c'est le seul espace vert de la ville, par contre de cette taille c'est évident. La Plaine des Manœuvres fait près d'un hectare. C'est donc un espace conséquent, d'où l'intérêt pour certaines manifestations. Par contre, c'est vrai que c'est un espace qui souffre notamment les années humides et qui mérite un réaménagement pour gérer les eaux qui se trouvent dessus.

En ce qui concerne la réflexion, on a beaucoup discuté et travaillé avec les différents services. On a effectivement imaginé de mettre la fête foraine ailleurs. On a beaucoup discuté de tout. Le projet tel qu'il avance pour l'instant et on va arriver probablement assez rapidement à la phase avant-projet et permis. Il prévoit d'abord de réaménager et de pérenniser l'espace parking existant, qui je pense a vraiment son intérêt pour beaucoup de gens, et de limiter dans l'espace parce qu'on on voit que les voitures ont tendance à aller se garer partout où c'est possible.

Ensuite dans la partie du côté Croix Rouge qui est aussi le côté le plus le plus humide, puisque les eaux descendent, il y aura l'aménagement d'une petite plaine de jeu et d'un espace convivial récréatif. On prévoit également d'y mettre un auvent qui va permettre aux étudiants de l'ISMA et de Cardijn qui sont tout près, de venir manger leur sandwich à midi, à l'abri. Ça pourrait être complété par des tables de pique-nique qui pourront être mises sur la partie plus « polyvalente » et retirées s'il y a une manifestation. On prévoit aussi de créer un cheminement de type promenade tout le long de la plaine - sauf côté parking - le long des arbres, puisque les pieds des arbres ont été réaménagés, ont été plantés, donc il y a un environnement qui est vraiment agréable. Un espace sur lequel il sera possible de se promener tout le long de la plaine. On va maintenir cet espace vert central qui reste polyvalent et qui permettra aussi que puissent y être justement organisés les différentes manifestations. Alors, comme je le disais, on peut aussi imaginer d'y mettre simplement deux goals de foot, pour permettre de jouer au foot librement. C'est important aussi d'avoir des espaces un peu ouverts, qui ne soient pas vraiment limités dans ce qu'on peut y faire. On va aussi travailler à tout ce qui est gestion de l'humidité du site. L'auteur de projet est en train de travailler à ça avec un mélange type terre/pierre qui est beaucoup plus drainant, et avec un système de noues. Le fait d'avoir réaménagé les espaces sous les arbres permet une meilleure infiltration et de compléter ça pour qu'en cas de manifestation, elle ne soit pas abîmée comme elle l'est maintenant, notamment par les véhicules. J'espère qu'on aura bientôt l'occasion de vous présenter cet avant-projet qui avance bien.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 22 août 2025 de Mme France VERDURE, Conseillère communal, groupe PS-Citoyen transmettant des interpellations relatives à la fête du 21 juillet et à la Fête foraine et espaces verts ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

Demande d'inscription d'un point à l'OJ du Conseil communal du 28 août 2025 du groupe ECOLO+

Monsieur LAQLII – Chers Conseillers, je vais tout d'abord vous lire cette motion pour la Paix et pour la solidarité avec Gaza :

Considérant la création de l'État d'Israël en 1948 sur base du plan de partage de l'ONU et d'expulsion de 800.000 palestiniens dans les mois qui ont précédé et suivi ;
Considérant la politique israélienne illégale de colonisation et d'occupation du territoire palestinien occupé depuis 1967, et le système d'apartheid mis en place par les autorités israéliennes à l'encontre de la population palestinienne ;
Considérant la résolution 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 qui condamne l'acquisition du territoire par la guerre et qui demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires palestiniens occupés, et qui affirment l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de tous les États de la région ;
Considérant qu'aujourd'hui, quelques 650.000 colons sont installés illégalement en Cisjordanie et Jérusalem-Est, et que nombreux de ces colons participent au morcellement du territoire palestinien, à une stratégie de violence et d'oppression du peuple palestinien ;
Considérant le blocus de Gaza imposé à l'entièreté de 2.000.000 d'habitants depuis 2007, et les conséquences humanitaires, économiques et sociales qui ont plongé toute la population dans une extrême pauvreté ;
Considérant l'attentat terroriste du Hamas survenu le 7 octobre 2023, qui a causé la mort de 1.200 personnes israéliennes et la prise d'otage de 252 personnes ;
Considérant que l'offensive israélienne menée dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre a causé au 30 juin 2025 la mort de 60.138 personnes, dont plus de 18.000 enfants - oui, 18.000 enfants - et fait 146.269 blessés ;
Considérant la mort de plus de 242 journalistes palestiniens et de 300 travailleurs humanitaires dans la bande de Gaza depuis le début de l'offensive israélienne qui a suivi le 7 octobre ;
Considérant la situation dramatique à Gaza où des milliers des civils innocents, dont des femmes et des enfants, subissent une répression brutale, un déplacement forcé et des conditions de vie de plus en plus insupportables ;
Considérant les violences systématiques exercées contre la population civile qui subit des bombardements incessants, des destructions massives et un accès restreint aux ressources essentielles comme l'eau, la nourriture et les soins médicaux ;
Considérant que l'usage des armes de guerre, la destruction des infrastructures civiles et le siège imposé à Gaza entrent dans une logique de punition collective visant à affamer et à déshumaniser une population entière ;
Considérant l'affirmation de longues dates par les organisations de défense palestiniennes des Droits Humains, récemment rejointes par des organisations internationales telles que Human Rights Watch, Amnesty International, ou même des organisations israéliennes comme B'Tselem ou Yesh Din, ainsi

que plusieurs experts des Nations Unies selon lesquelles l'État d'Israël serait coupable du crime contre l'humanité et d'apartheid ;
Considérant que la Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide de 1948 oblige ces États signataires, dont la Belgique, à prendre des mesures pour prévenir les crimes contre l'humanité et le crime de génocide.

Je demande au Conseil communal d'Arlon d'exprimer sa solidarité avec les victimes du conflit à Gaza, en particulier les populations civiles qui subissent une tragédie humaine de grande ampleur qui peut être qualifiée de génocide silencieux dont l'analyse et la qualification juridique relèvent des instances internationales compétentes ;
Demande que la Belgique et l'Union européenne veillent à ne pas contribuer directement ou indirectement à la prolongation de ce cycle de violence et de souffrance ;
Demande au gouvernement belge et à l'Union européenne d'adopter une position ferme et d'exiger un cessez-le-feu immédiat, un accès humanitaire sans entrave et la fin du siège de Gaza, dans le respect des principes de droit international humanitaire ;
Appelle à une action immédiate des Nations unies pour enquêter sur les violences et mettre en œuvre des sanctions contre ceux qui perpétuent ce cycle de violence et de souffrance, ainsi qu'une protection renforcée pour la population civile de Gaza ;
Condamne le déplacement forcé des populations et l'affaiblissement systématique des conditions de vie des civils de Gaza, avec des pénuries alimentaires et médicales qui mettent en danger la vie de milliers de personnes ;
Demande au gouvernement belge d'œuvrer au niveau diplomatique pour la levée du blocus immédiate et l'entrée de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza, d'œuvrer un cessez-le-feu immédiat à la libération des otages israéliens et des prisonniers palestiniens ;
Demande au gouvernement belge de reconnaître la Palestine comme un État souverain, garant d'une paix juste et durable, fondée sur la reconnaissance mutuelle du droit des peuples palestiniens et israéliens à vivre en sécurité dans deux États.

J'aimerais dire pour terminer que lorsque j'ai déposé cette motion, ce n'est pas dans une démarche politique ou partisane, loin de là. C'est purement dans une démarche humaniste. Il n'y a que ça qui m'a poussé à déposer cette motion. J'aimerais que vous votiez cette motion tout simplement pour qu'on inscrive Arlon dans le bon côté de l'histoire. L'histoire nous regarde ; demain, l'histoire nous jugera. Et j'aimerais bien qu'ensemble, on puisse inscrire Arlon dans ce bon côté de l'histoire.

Monsieur MAGNUS - Merci de ton plaidoyer pour la motion que tu as déposée. Quand je l'ai reçue, je me suis d'abord demandé en quoi c'était un sujet d'intérêt communal. Le Code de Démocratie locale nous le dit, le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal. Ensuite, ma réflexion a été un peu plus loin. Je me suis dit qu'Arlon a inauguré récemment une pierre avec une colombe dessus qui se trouve devant le monument pour la paix. Je me suis dit qu'on pourrait quand même faire comme d'autres communes et demander au Conseil communal, en tant que citoyen humain, de se prononcer là-dessus. Je te crois lorsque tu me dis que ce n'est pas une démarche politique, et si nous avions senti une démarche politique qui aurait pu consister à se dire qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au niveau du fédéral ou au niveau de la région wallonne, il y avait des petits problèmes - qui existent dans toutes les majorités entre les partenaires - on va le mettre en exergue pour les monter l'un contre l'autre. Je m'en serais tenu à l'article du Code de la démocratie locale et je t'aurais dit que ce n'est pas un sujet d'intérêt communal et qu'on s'arrête là. Mais ce n'est pas ce que le Collège a voulu faire, parce qu'on doit être en paix avec les idées que l'on défend. Si on va inaugurer, au moment des Tambours pour la Paix, un monument pour la paix, il faut après pouvoir prendre d'autres décisions.

Tu as changé un peu ton point 7 mais j'aurais simplement rajouté que « *le Conseil communal conclut en réaffirmant son attachement au droit international humanitaire et aux droits humains, et condamne toute forme de violence contre les civils, quel qu'en soit l'auteur* ». On peut éventuellement le mettre

en plus, parce que je trouve que ça agrandit un petit peu la sphère de ce qui se passe en Palestine. On pourrait avoir le même discours vis-à-vis de l'Ukraine, de ce qui se passe là-bas, car c'est également quelque chose qui nous touche et où on peut aussi exprimer évidemment le souhait d'un cessez-le-feu immédiat par rapport à cette population ukrainienne qui souffre également.

Je reprenais simplement le texte qu'on avait sorti pour les Tambours pour la Paix, où on pensait aux enfants de manière générale, et qui tapaient sur leur tambour pour faire du bruit, n'est-ce-pas, Philippe ? On était sur la place devant l'hôtel de ville et on disait qu'ils expriment l'espoir d'un monde sans guerre, sans haine, sans exclusion. C'est ce même message que ce monument transmet en devenant un lieu de recueillement et de méditation pour tous ceux qui, à un moment donné, cherchent à se reconnaître dans ces valeurs. Je n'en dirai pas plus par rapport à ça. Je crois que tout le monde peut voter ou pas cette mention en son âme et conscience.

Monsieur LANDRAIN – Il n'y a pas de surprise ici, on en a parlé avec le Bourgmestre avant. Nous avons une lecture un peu différente et je vais vous expliquer pourquoi.

Monsieur le Bourgmestre, chers membres du Collège, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la violence qui se déchaîne à Gaza est une blessure ouverte pour l'humanité, et le cœur se serre à l'idée des souffrances infligées à des innocents. Chacun de nous, en tant qu'être humain, ressent une profonde tristesse et un besoin d'agir face à ce drame. Nous ne pouvons et ne devons pas ignorer les cris de douleur qui résonnent à travers le monde. Nous condamnons avec force les souffrances infligées aux populations civiles, en particulier à Gaza, où les conditions de vie sont dramatiques et les besoins humanitaires sont immenses. Nous rappelons que le droit international humanitaire doit être respecté en toute circonstance, en ce compris par le gouvernement israélien. L'acheminement de l'aide humanitaire est une priorité absolue. Les violences exercées par les colons israéliens contre les civils palestiniens en Cisjordanie sont également inacceptables et doivent cesser. Nous nous inscrivons dans la perspective d'une solution à deux États, seule voie réaliste pour une paix durable, juste et équilibré. Nous soutenons la reconnaissance d'un État palestinien, mais à condition d'atteindre les garanties de sécurité et de stabilité nécessaires et préalablement réunies. Je cite : le désarmement du Hamas qui est une organisation terroriste ; le retrait du Hamas du pouvoir à Gaza au profit d'une autorité légitime et pacifique ; la libération immédiate et inconditionnelle des otages israéliens, toujours détenus depuis l'attaque du 7 octobre ; la reconnaissance d'Israël par les pays arabes de la région ; et la mise en place des garanties de sécurité vérifiables et mutuelles pour l'ensemble des civils israéliens et palestiniens. On va dire que c'est notre « avis ».

Cependant ici, et c'est là que c'est également important, notre rôle est clair : nous sommes Conseillers communaux. notre mission est de servir nos citoyens, de gérer notre commune et d'agir à notre niveau dans le respect de notre cadre institutionnel. Voter une motion sur la politique étrangère, même si elle est portée par une compassion sincère, n'est peut-être pas de notre ressort. En effet, nous défendons l'importance de trouver cette thématique qui impacte directement les communes, et non de se faire le relais des dossiers qui doivent être traités à l'échelle régionale, fédérale et européenne. Il ne nous revient pas de statuer sur la politique étrangère dans notre pays. Ces sujets qui sont graves doivent être traités par les instances internationales compétentes. C'est pourquoi, par respect pour notre rôle et pour la cohérence de notre institution, nous ne pouvons pas voter cette motion et nous abstiendrons.

Monsieur KIAME –Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, chers collègues, je souhaite m'exprimer sur cette motion, dans un esprit de neutralité et surtout d'humanité. Certains pourraient penser que ce qui se passe à Gaza ne concerne pas les Arlonais. Que ce n'est pas le rôle d'un Conseil communal de se prononcer sur un conflit international. Je comprends cette remarque. Je crois au contraire que cela nous concerne pleinement. D'abord parce qu'Arlon n'est pas une ville isolée du monde. Nos concitoyens voient, entendent, s'indignent. Ils s'inquiètent devant les drames humanitaires et attendent de nous que nous soyons porteurs de valeurs universelles. Pas

uniquement de décisions locales. Ensuite, parce que la solidarité est l'un de ses principes universels, ce que nous réclamons pour nous-mêmes, la paix, la justice, la dignité humaine. Nous devons pouvoir le défendre aussi pour les autres.

Quand une commune prend position, elle envoie un signal, certes symbolique, mais profondément humain. Même une petite ville peut dire « nous ne sommes pas indifférents ». Alors pourquoi ne pas se taire ? Pourquoi est-il important de parler ? Parce que le silence nourrit l'impunité. Fermez les yeux sur les violences contre les civils, sur les violations du droit international, c'est laissé croire que rien ne sera jugé et que personne ne sera tenu responsable. Parler, c'est déjà commencer à résister à l'injustice. Parce que les civils sont les premières victimes. Ce sont des enfants, des femmes, des personnes âgées qui subissent la guerre. Ça me réveille des souvenirs. Leur donner une voix, ce n'est pas prendre parti pour un groupe armé. C'est se rappeler que chaque vie humaine a de la valeur, ou qu'elle soit. Pourquoi ne pas se taire ? Parce que la parole est un levier de justice. Les juridictions internationales ne peuvent agir que si les faits sont documentés et dénoncés. Le silence retarde la vérité et la réparation. Se taire, c'est déjà faire un choix. Refuser de parler au nom de la neutralité, c'est parfois accepter l'ordre établi. Mais parler ne veut pas dire attiser la haine. On peut dénoncer une injustice en restant juste. La motion qui nous est soumise parle de solidarité, de protection des civils, de respect du droit international et d'un cesser du feu immédiat. Ce sont là des valeurs fondamentales partagées bien au-delà des clivages politiques ou géographiques.

Enfin, je veux exprimer un espoir. Celui qu'un jour, une juste paix durable voit le jour. Une paix fondée sur la reconnaissance mutuelle et le droit des peuples israéliens et palestiniens à vivre en sécurité dans deux Etats. Je vous remercie pour votre écoute, et je vous remercie surtout pour votre humanité. Je ne prendrai plus la parole.

Monsieur BOSSELER - Chers membres du Conseil communal, à l'heure actuelle, ni le Kern ni le gouvernement belge n'ont pris de décision définitive quant à la reconnaissance du statut d'État souverain de la Palestine. Le 25 juin au soir, nous apprenons l'ajout d'un point en urgence d'une motion contenant notamment la reconnaissance de la Palestine comme État souverain et indépendant. Il est donc demandé à des Conseillers communaux, dont le rôle ne dépasse généralement pas ou peu l'espace géographique de la commune, de se prononcer en à peine trois jours sur un sujet d'ampleur et de discussion internationale. Il ne s'agit pas seulement de défendre des valeurs de paix, mais bien de se prononcer précisément sur la reconnaissance souveraine d'un État, et ce n'est pas rien. Ce soir, je voterai tout de même en faveur de cette motion, en faveur d'un espoir de paix durable face à des actes inhumains, pour lesquels nous devons évidemment prendre toutes les mesures possibles et appropriées afin d'y mettre un terme le plus rapidement possible.

Mais je m'interroge pour l'avenir, non pas sur le fond, mais quant à la forme de requêtes similaires qui exigeraient elles aussi une prise de position internationale et très sérieuse en à peine trois jours, ce que je trouve parfois délicat. Il va de soi que le contexte d'urgence actuelle ne permet pas beaucoup d'aménagement. Mais restons s'il-vous-plaît vigilants à l'avenir, dans une démarche démocratique, à mettre en place les éléments et le temps suffisants pour permettre à chaque membre du Conseil communal de prendre de telles décisions en parfaite connaissance de cause.

Monsieur COIBION – Je ne pensais pas prendre la parole parce que je ne pensais pas que ça allait faire autant débat. On sent bien dans le texte de Morad, et comme tu l'as souligné Vincent, que c'est avant tout empreint d'humanisme, et qu'il ne s'agit pas vraiment ici d'un texte politique. Je peux comprendre que pour ce soit dur pour certains de se positionner. Je tenais à dire que notre groupe allait se positionner pour, parce que c'est rempli de bon sens, de bonne vérité, et je pense, comme l'a dit Morad, que c'est important qu'Arlon puisse se placer du bon côté de l'histoire.

Monsieur GAUDRON - Je vais aller aussi un peu dans le même sens de certaines interventions qu'on a déjà entendues. La question qui se pose à nous ici, c'est avant tout une question d'humanisme, de prise en considération que certaines situations sont inacceptables et, qu'à un moment donné, on doit pouvoir ouvrir la bouche et dire les choses par rapport à cela. Et je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que ça n'a rien à voir avec Arlon puisque, notamment sur le territoire de la commune d'Arlon, nous avons un centre pour demandeurs d'asile qui accueille de nombreuses personnes venues de Gaza, venues de Palestine. Nous avons par le passé mis en avant notre statut de commune hospitalière en votant tous ensemble, à l'unanimité, la volonté de mettre en avant cet aspect-là comme un point fort de notre commune. A ce moment-là l'ouverture était là, et j'ose espérer que l'ouverture est toujours là aujourd'hui.

Pour aller encore un cran plus loin, je parlais du centre pour demandeurs d'asile, je peux vous parler aussi de mon fils, qui l'année dernière avait dans sa classe un petit palestinien venu de Gaza. C'est ça la réalité de la vie aujourd'hui à Arlon. C'est ça la réalité de vos concitoyens et c'est là qu'on vous attend, à la hauteur de l'histoire. D'autant plus que ça a été souligné, ce texte se veut rassembleur, se veut pour la paix, et c'est pour ça que la proposition de Vincent d'un ajout nous semble tout à fait logique. J'ose espérer que cet ajout permettra un avis unanime du Conseil communal pour mettre en avant que nous restons tous unis face à cette situation inacceptable. D'autant plus que j'ai entendu le même discours dans tous les groupes de dire que la solution à deux États est la solution vers laquelle il faut aller, et il faut à un moment donné arrêter l'amalgame entre ce qu'est un État et un gouvernement. Soit il y a eu un manque de cours sur les institutions et sur comment fonctionne une démocratie, et quelle est la distinction de ces différentes notions ; soit y a une volonté d'amalgame volontaire pour justement semer le flou et ne pas avancer vers quelque chose qui semble logique, de dire qu'il faut pouvoir trouver une solution de paix qui passe par une solution à deux États, et qui correspond à des valeurs qui semblent être communes autour de cette table. J'ose donc espérer que tous ces éléments-là permettront qu'on avance vers un vote unanime.

Monsieur LANDRAIN – J'ai bien expliqué notre position et il va de soi qu'on est pour une solution pour la paix. Ça ne remet rien en cause. On a juste expliqué notre positionnement, nos arguments, et nous y tenons. En tout cas, je tiens bien à préciser qu'en aucun cas il y a un manque d'humanisme, de considération ou de compassion de notre part, par rapport à une situation atroce, je tiens bien à le souligner.

Monsieur MAGNUS - Je voudrais que vous allumiez pour qu'on puisse voter. Je propose la motion avec cette phrase : « *Le Conseil communal conclut en réaffirmant son attachement au droit international humanitaire et aux droits humains, et condamne toute forme de violence contre les civils, quel qu'en soit l'auteur »*. Je n'aime pas emprunter à d'autres ce qui leur appartient, j'ai trouvé cela à la commune d'Auderghem, et je ne sais pas s'il y a un droit à prendre cela.

Ça ne remplace aucun point, ça en rajoute un de manière à l'étendre à tous les endroits du monde où il y a malheureusement la guerre, et pas simplement au conflit israélo-palestinien.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant la création de l'Etat d'Israël en 1948 sur base du plan de partage de l'ONU et l'expulsion de 800.000 Palestiniens dans les mois qui ont précédé et suivi ;
Considérant la politique israélienne illégale de colonisation et d'occupation du territoire palestinien occupé depuis 1967 et le système d'apartheid mis en place par les autorités israéliennes à l'encontre de la population palestinienne ;
Considérant la résolution 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 qui condamne l'acquisition de territoire par la guerre, qui demande le retrait des forces armées israéliennes des

territoires palestiniens occupés et qui affirme l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de tous les États de la région ;
Considérant qu'aujourd'hui, quelque 650 000 colons sont installés illégalement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et que nombreux de ces colons participent au morcellement du territoire palestinien et à une stratégie de violence et d'oppression du peuple palestinien ;
Considérant le blocus de Gaza imposé à l'entièreté des 2 millions d'habitants depuis 2007 et les conséquences humanitaires, économiques et sociales qui ont plongé la population dans une extrême pauvreté ;
Considérant l'attentat terroriste du Hamas survenu le 7 octobre 2023 qui a causé la mort de 1200 personnes israéliennes et la prise d'otage de 252 personnes ;
Considérant que l'offensive israélienne menée dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 a causé, au 30 juin 2025, la mort de 60 138 personnes, dont plus de 18 000 enfants, et fait 146 269 blessés, selon les autorités palestiniennes locales ;
Considérant la mort de plus de 242 journalistes palestiniens et de 300 travailleurs humanitaires dans la Bande de Gaza depuis le début de l'offensive israélienne qui a suivi le 7 octobre ;
Considérant la situation dramatique à Gaza, où des milliers de civils innocents, dont des femmes et des enfants, subissent une répression brutale, un déplacement forcé et des conditions de vie de plus en plus insupportables ;
Considérant les violences systématiques exercées contre la population civile, qui subit des bombardements incessants, des destructions massives et un accès restreint aux ressources essentielles comme l'eau, la nourriture et les soins médicaux ;
Considérant que l'usage des armes de guerre, la destruction des infrastructures civiles et le siège imposé à Gaza entrent dans une logique de punition collective, visant à affamer et à déshumaniser une population entière ;
Considérant l'affirmation de longue date par les organisations de défense palestiniennes des droits humains, récemment rejointes par des organisations internationales telles que Human Rights, Watch, Amnesty International ou israéliennes comme B'Tselem ou Yesh Din ainsi que par plusieurs experts des Nations Unies selon lesquels l'État d'Israël se rend coupable du crime contre l'humanité et d'apartheid ;
Considérant que la convention pour la prévention et la répression de crime de Génocide de 1948, oblige ses Etats signataires, dont la Belgique, à prendre des mesures pour prévenir les crimes contre l'humanité et le crime de génocide ;
Considérant qu'en séance, il a été proposé des amendements par le groupe Arlon 2030 ;

Par 22 voix pour et 6 abstentions (MM. Ph. LANDRAIN, O. WALTZING, Mme P. SCHMIT, MM. A. DEWORME, X. KROELL, G. SAUSSEZ)

1. Exprime sa solidarité avec les victimes du conflit à Gaza, en particulier les populations civiles qui subissent ce qui peut être qualifié de génocide silencieux, de crime contre l'humanité et de punition collective.
2. Demande l'arrêt immédiat de toute exportation d'armement vers Israël et la révision des accords commerciaux entre la Belgique, l'Union Européenne et Israël, afin de ne pas contribuer à la prolongation de ce cycle de violence et de souffrance
3. Demande au gouvernement belge et à l'Union Européenne d'adopter une position ferme et d'exiger un cessez-le-feu immédiat, un accès humanitaire sans entrave et la fin du siège de Gaza, dans le respect des principes de droit international humanitaire.
4. Appelle à une action immédiate des Nations Unies pour enquêter sur les violences et mettre en œuvre des sanctions contre ceux qui perpétuent ce cycle de violence et de souffrance, ainsi qu'une protection renforcée pour la population civile de Gaza.
5. Condamne le déplacement forcé des populations et l'affaiblissement systématique des conditions de vie des civils de Gaza, avec des pénuries alimentaires et médicales qui mettent en danger la vie de milliers de personnes.

6. Demande au gouvernement belge d'œuvrer au niveau diplomatique pour la levée du blocus immédiate et l'entrée de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza. D'œuvrer à un cessez-le feu immédiat, à la libération des otages israéliens et des prisonniers palestiniens.
7. Demande au gouvernement belge la reconnaissance de la Palestine comme état souverain.
8. Conclut en réaffirmant son attachement au droit international humanitaire et aux droits humains, et condamne toute forme de violence contre les civils, quel qu'en soit l'auteur.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, clôture la séance publique à 00 heures et 35 minutes.

\+ + +